

MEMORIAL

Session ordinaire no. 52
de l'Assemblée constituante
Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville
lundi 16 avril 2012
de 14h00 à 23h00

séance de 14h00
séance de 17h00
séance de 20h30

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Comptes 2011 (*ce point sera traité le 7 mai au début de la séance de 14h ; les documents correspondants seront envoyés ultérieurement*)
 - Information
 - Rapport de la commission de contrôle financier
 - Déclaration des chefs de groupe et prise d'acte
7. Présentation du projet de constitution issu de la deuxième lecture par la commission de rédaction
8. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour
9. Troisième lecture du projet : examen du projet article par article et des nouvelles propositions conformément à l'article 54 alinéas 2 et 3 du Règlement de l'Assemblée
 - Présentation des nouvelles propositions
 - Vote d'entrée en matière
 - Débat
 - Votes
10. Divers et clôture

Ouverture de la séance à 14h00 par M^{me} Céline Roy, coprésidente, présidente de la séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30.

1. Ouverture

La présidente. J'ouvre donc la première séance sur la troisième lecture.

2. Personnes excusées

La présidente. Je commence par les personnes excusées. Tout d'abord, il y a MM. Lador et Demole qui sont excusés pour la totalité de la journée. Ensuite, M. Tanquerel est excusé pour la première et la deuxième séance, MM. Pagan et Bläsi pour la deuxième séance et M^{me} Kuffer-Galland pour la première séance.

3. Prestation de serment

Aucune

4. Approbation de l'ordre du jour

La présidente. Nous passons maintenant au point 4. Vous avez reçu par courrier postal, dans les délais réglementaires, l'ordre du jour. Je vois que M. Bordier a demandé la parole... c'est une erreur. Il n'y a pas de remarques sur l'ordre du jour. Il est donc approuvé.

5. Communications de la Présidence

La présidente. Je passe donc au point 5. Je vais vous lire un texte que nous avons préparé en coprésidence et je vous demande un peu de silence pour cela.

C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris que Tristan Zimmermann, membre de notre Assemblée, nous a quittés pendant la période pascale. En ouverture de notre séance plénière de cet après-midi, nous tenons à lui rendre un hommage tout particulier. Tristan Zimmermann a suivi des études de droit à l'Université de Genève où il a obtenu sa licence. Il a ensuite effectué aux Etats-Unis un diplôme supérieur en droit international et américain. Depuis 2005, il était assistant au département de droit public de l'Université de Genève. Spécialiste de la laïcité et de la liberté religieuse, il a effectué une thèse sur cette liberté dans le domaine scolaire. Il s'intéressait également à la relation entre la démocratie et les droits fondamentaux. Elu sur la liste socialiste pluraliste, il a siégé depuis le début de nos travaux dans la commission thématique 1 traitant des dispositions générales et des droits fondamentaux. Il s'est investi avec un très grand sérieux, une intelligence remarquable et une certaine lucidité critique dans nos travaux. De plus, il se préoccupait des autres et était toujours disponible pour ses collègues et amis. La réussite des travaux de la Constituante lui tenait à cœur et il a manifesté à plusieurs reprises l'envie d'élever et de recentrer le débat. Il a su défendre fermement ses positions en commission tout en restant ouvert à la discussion. Tristan Zimmermann a lutté courageusement contre sa maladie qui l'avait déjà éloigné de notre Assemblée pendant le printemps 2009. Dès qu'il l'a pu, il a repris sa place, participant très régulièrement à nos travaux jusqu'à tout récemment, puisqu'il était encore parmi nous lors de la plénière du 1^{er} mars. Les mots nous manquent pour décrire notre émotion face à cette cruelle nouvelle. Nous retiendrons l'humour subtil, la franchise, l'intelligence et le courage qui caractérisaient Tristan Zimmermann. Avec le décès de Tristan Zimmermann, l'Assemblée constituante a perdu, non seulement un de ses plus jeunes membres, mais également un collègue estimé par ses pairs. Afin d'honorer sa mémoire, un don sera effectué à l'association Frédéric Bailey qui soutient la lutte contre les tumeurs cérébrales. A toute sa famille et à ses proches, nous adressons notre vive, sincère et bienveillante sympathie. Je prie l'Assemblée de vous lever pour observer une minute de silence.

Les membres de l'Assemblée se lèvent et observent une minute de silence.

La présidente. Je vous remercie.

Les membres de l'Assemblée se rasseyent.

La présidente. Une carte va circuler pendant la plénière pour que vous puissiez adresser vos messages à la famille. En ce début de troisième lecture, la Présidence a souhaité vous adresser un bref message.

La troisième lecture du projet de constitution commence aujourd'hui. La Présidence souhaite souligner qu'il ne s'agit pas simplement d'une lecture en plus. C'est la dernière. Il sortira de ses décisions le projet final qui sera ensuite soumis à un vote global de l'Assemblée et finalement au vote du peuple, le 14 octobre 2012. Cette troisième lecture représente donc la dernière chance pour aplanir les ultimes sujets de divergence afin que le projet de constitution puisse rassembler le plus grand nombre. De plus, nous vous faisons une information sur la communication. Dès la troisième lecture terminée, le projet et les changements qu'il représente comparés à la constitution actuelle seront présentés à la population. C'est pourquoi nous avons lancé une campagne d'information composée d'une vidéo, de flyers et d'un site internet www.constitution2012.ch. Nous allons effectuer six soirées publiques à travers le canton sur différents thèmes après la troisième lecture. Je vous indique les dates, les lieux, les thèmes. La première soirée aura lieu le jeudi 10 mai, à l'aula Uni-Bastions sur le thème de l'enseignement, la formation et la recherche, les relations extérieures. Nous irons ensuite à la maison de retraite du Petit-Saconnex le mercredi 23 mai pour traiter de la réforme du Conseil d'Etat et des autres pouvoirs. Nous continuerons le jeudi 7 juin à la salle communale de Collonge-Bellerive sur le thème des droits politiques des personnes de nationalité étrangère, des initiatives et des référendums. La quatrième soirée sera le lundi 11 juin à la salle communale du Grand-Lancy sur le thème infrastructures et mobilité. Ensuite, nous aurons le mercredi 20 juin à la salle communale de Bellevue sur le thème de l'environnement et de l'énergie. Finalement, nous serons pour la dernière soirée à Bernex, lundi 25 juin, sur le thème des finances publiques et de la fiscalité.

La présidente. Je passe maintenant au point 6... oui, Monsieur Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Par rapport à ce que vient de dire Madame la présidente, j'aimerais poser une question. Il a été fait état dans l'un des médias du refus de Léman Bleu de diffuser l'un des sujets que vous avez voulu par rapport à la promotion du projet. Est-ce que vous pouvez nous dire ce qui s'est réellement passé ? parce qu'il me semble que cela a été refusé pour un motif que j'avais d'ailleurs évoqué au Bureau. Il s'agit de prises de position d'une instance officielle dans une votation telle que la nôtre. D'autre part, je rappelle également, pour que cela figure au Mémorial, que je suis le seul au Bureau à avoir refusé le budget de Fr. 50 000.– pour cette campagne de promotion.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna, d'apporter ce sujet en plénière. Il s'agit d'un sujet du Bureau. Nous le traiterons le 23 avril lors de notre prochaine séance où vous serez présent également. Monsieur Barde, vous avez demandé la parole.

M. Michel Barde. Oui, pardonnez-moi, Madame la présidente. Est-ce que vous pouvez répéter les dates et les lieux, parce que je ne suis pas sûr.

La présidente. Monsieur Barde, je vous invite à aller sur le site [constitution 2012.ch](http://constitution2012.ch) où il y a toutes les informations. Vous avez également reçu un mail le 5 avril à ce sujet.

6. Comptes 2011

La présidente. Pour le point 6, comme indiqué dans l'ordre du jour, ce sujet sera traité le 7 mai.

7. Présentation du projet de constitution issu de la deuxième lecture par la commission de rédaction

La présidente. Nous passons donc au point 7. J'invite M. Irminger, président de la commission de rédaction, à venir au centre pour présenter le projet.

M. Florian Irminger. Merci, Madame la présidente. Je viens donc vous présenter pour la dernière fois le rapport de la commission de rédaction en vue de notre troisième lecture. C'est le rapport qui est issu de la deuxième lecture. Vous avez reçu en principe une documentation abondante. Vous avez d'abord reçu, évidemment, le projet de constitution issu de la deuxième lecture. Vous avez reçu avec ce projet le comparatif entre première et deuxième lecture avec une colonne verte et une colonne rouge. Vous avez reçu également le rapport général de la commission, et enfin vous avez reçu le rapport complémentaire de la commission qui contient l'expertise du professeur Mahon ainsi que son annexe. Cette documentation abondante est d'autant plus importante puisque, comme l'a rappelé la Présidence, nous n'avons plus d'autres options. Dans notre dernière lecture, chaque vote que nous faisons est cette fois-ci notre vote définitif. Donc, j'espère que vous avez tous eu le temps de prendre pleinement en considération les rapports différents et variés et en particulier les commentaires de la commission de rédaction.

La commission vous remet pour la troisième lecture, d'abord des commentaires, ensuite des modifications qu'elle a effectuées et des amendements. Permettez quelques remarques à ce sujet. Sur les commentaires, il y a parfois des invitations à notre Assemblée de choisir plutôt la première lecture que la deuxième lecture. Ce sont des invitations. Nous estimons que du point de vue purement rédactionnel, la première lecture est meilleure que la deuxième. Nous estimons parfois qu'il s'agit de cohérence. Si on prend par exemple l'article 5 sur la langue officielle, là nous estimons que la première lecture est en cohérence avec le style direct que notre Assemblée a voulu pour le reste du texte alors que la deuxième lecture a un style passif. Nous préférons donc la première lecture. Deuxième type de commentaire que nous faisons, ce sont des commentaires qui permettront à l'Assemblée de faire un choix politique. Il s'agit notamment du commentaire sur la Cour constitutionnelle, quant à la validité des initiatives. Vous vous rappelez qu'en deuxième lecture, l'Assemblée avait estimé que la validité des initiatives cantonales et communales devait être examinée par la Cour constitutionnelle. En première lecture, elle avait donné ce pouvoir-là au Conseil d'Etat. La commission de rédaction fait un bref commentaire pour vous expliquer en quoi la première lecture est meilleure, du point de vue juridique, puisqu'il faut qu'il y ait un pouvoir d'appel cantonal. Si on est à la Cour constitutionnelle, on aura un nombre d'appels cantonaux qui n'en finiront pas. Donc, nous préférons la première lecture. Ensuite, nous avons procédé à des modifications directement dans le texte. Ces modifications sont purement rédactionnelles. A chaque fois que la modification dépassait le purement rédactionnel ou ne permettait pas à l'Assemblée de se prononcer, nous avons fait un amendement. Sur les modifications purement rédactionnelles, je souhaite prendre trois exemples pour vous éclairer. Le premier porte sur l'article 81, alinéa 2, sur la mention des dates des prochaines élections. Nous avons prévu à l'article 81, alinéa 2, que les élections se déroulent entre les mois de mars et d'avril alors que nous avons une disposition transitoire qui prévoit la même chose, raison pour laquelle il n'y a pas besoin de le prévoir dans le texte. C'est une modification purement rédactionnelle pour éviter un doublon. La deuxième modification purement rédactionnelle que je souhaite souligner ici est faite aux articles 97, 123 et 133 et porte sur la préparation et le vote des budgets du pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes par le Grand Conseil. Là, il y avait une incohérence dans notre texte puisque d'un

AC_Mémorial_N°052_160412

côté on disait que le budget ainsi que les comptes et le rapport annuel de la Cour des comptes et du pouvoir judiciaire étaient préparés par ces pouvoirs-là, mais nous oublions de dire dans notre projet issu de la deuxième lecture qu'ils étaient bel et bien votés par le Grand Conseil. C'est la raison pour laquelle nous avons clarifié cet élément-là. Dans les commentaires de la commission, on m'a signalé une erreur dans mon rapport – je vous prie de m'en excuser – à l'article 146 où il y a une confusion dans les paragraphes. Mais en relisant le contenu des paragraphes, vous verrez à quels alinéas de l'article ils font référence. Enfin, les amendements. Nous avons présenté des amendements en vue de la troisième lecture parce que nous considérons que notre rôle en troisième lecture était moins fort que lorsque nous avons rédigé l'avant-projet ou alors lorsque nous avons procédé aux modifications issues de la première lecture, puisque cette fois-ci, l'Assemblée ne pourra plus revenir en arrière. Nous avons donc voulu donner à l'Assemblée une latitude de choix, raison pour laquelle nous faisons des amendements. Il y a trois amendements que je souhaite souligner. Le premier amendement est à l'article 88 sur la composition du Bureau. Notre Assemblée a prévu que le Bureau était composé, dans l'article issu de la deuxième lecture, de ses membres et de la Présidence. Nous pensons que la volonté de l'Assemblée était de prévoir que le Bureau était composé de ses membres dont la Présidence, petite nuance. Sans cette nuance, on pourrait comprendre que le Bureau est un organe à part entière et que la présidence est un autre organe du Grand Conseil, donc, qu'ils seraient élus séparément, alors que la Présidence fait partie du Bureau. C'est typiquement un amendement. Nous avons estimé que nous allions un peu plus loin que le purement rédactionnel, raison pour laquelle nous déposons un amendement. Deuxième amendement déposé que je souhaite souligner, c'est celui sur l'article 128 sur le mode de désignation du Conseil supérieur de la magistrature (CSM). Notre Assemblée avait prévu pour les membres du Conseil supérieur de la magistrature que leur désignation était réglée par la loi, alors que les suppléants étaient, eux, désignés par le Grand Conseil. Cela nous paraissait un peu étrange qu'on décrive le mode de désignation de manière expresse pour les suppléants, mais pas pour les membres, raison pour laquelle nous avons prévu le même mode de désignation pour les membres suppléants, c'est-à-dire que c'est la loi qui règle la désignation. Enfin, troisième amendement que je souhaite souligner, c'est celui aux articles 173 et 176 où nous avons procédé à une légère révision de terminologie sur la planification sanitaire et les établissements publics médicaux. Vous rappeler qu'il y avait eu des amendements sur la question en deuxième lecture, raison pour laquelle nous avons estimé que cette terminologie pouvait avoir une portée politique dans notre Assemblée, même si, à notre sens, du point de vue rédactionnel, il n'y a aucune conséquence juridique, raison pour laquelle nous déposons un amendement. Enfin, il y a d'autres amendements qui portent sur des déplacements, sur la numérotation, par exemple l'un d'entre eux sur la création d'un article avec deux alinéas. Ces amendements ont été faits pour que l'Assemblée elle-même puisse choisir la structure de ce texte.

Je souhaite vivement encourager l'Assemblée à accepter les amendements de la commission de rédaction. Cela ne vous étonnera pas, mais cela vous étonnera d'autant moins que nous n'avons pas la possibilité, commission de rédaction, de revenir vers vous, après le 31 mai, pour vous dire que, ici ou là, il y a une incohérence. Nous avons essayé de détecter toutes les incohérences. Nous faisons à ce sujet, quand elles ne sont pas majeures, des commentaires. Nous avons fait, quand il n'y avait aucune conséquence politique, des modifications, mais parfois, des amendements s'imposaient, qui sont, du point de vue de la commission de rédaction, nécessaires, raison pour laquelle je vous encourage à les adopter, parce que nous ne pouvons pas nous permettre, le 1^{er} juin, de nous réveiller avec des incohérences dans notre texte.

Permettez encore un petit message concernant l'expertise du professeur Pascal Mahon. J'espère que vous avez eu le temps de prendre connaissance de cette expertise. Elle a été remise fin mars à la commission de rédaction qui a rendu un rapport complémentaire à ce sujet. Cette étude a permis trois choses. D'abord, elle a permis de clarifier les choix en

AC_Mémorial_N°052_160412

matière de droits politiques. On voit avec les commentaires de fond qu'a fait Pascal Mahon et ceux de la commission de rédaction à ce sujet, que l'Assemblée n'a pas fait des erreurs, elle n'a pas fait de lacunes. Ce sont véritablement des choix politiques qui ont été faits, qui sont différents que ceux qui sont faits dans d'autres cantons, mais qui par ailleurs s'inscrivent dans l'histoire de notre canton. L'initiative constitutionnelle rédigée de toutes pièces et portant sur la révision totale de la constitution est certes une « genevoiserie », mais c'est une « genevoiserie » assumée et choisie par notre Assemblée. Enfin, deuxième élément que cette expertise nous a permis de voir, c'est qu'il y a relativement peu de commentaires sur l'aspect rédactionnel de notre projet de constitution. Il y a dans l'annexe au rapport du professeur Mahon que vous avez reçu, plusieurs commentaires qui ont une conséquence politique, mais qui ne sont pas des éléments rédactionnels. Il y a plusieurs commentaires qui sont les conséquences de choix de notre Assemblée et qui ne sont pas des problèmes rédactionnels. Donc, la commission de rédaction est assez satisfaite de voir que le travail purement rédactionnel a visiblement été relativement bien fait. Enfin, les commentaires qui sont liés à des choix politiques – c'est toujours assez intéressant d'avoir un regard extérieur à ce sujet et de voir que notre Assemblée peut les motiver, peut les défendre, et donc peut présenter un texte sur les choix politiques qu'elle a faits qui sont pleinement assumés.

Dernier commentaire de ma part sur l'initiative 143 qui est soumise au vote le 17 juin de cette année et sur l'objet de laquelle notre Assemblée a également travaillé. La commission de rédaction elle aussi a passablement travaillé sur ce sujet puisqu'elle était chargée par vous de vous remettre un catalogue de dispositions finales et transitoires durant la deuxième lecture. Le problème auquel nous avons été confrontés est que cette initiative traite un sujet dont traite aussi le projet de constitution. Le deuxième problème auquel nous avons été confrontés est que cette initiative a un contre-projet et que dans le choix que devront faire les citoyens, l'initiative va plus loin que ce que prévoit notre projet de constitution alors que le contre-projet va moins loin. Le problème pour les citoyens le 17 juin, c'est de savoir s'ils se prononcent sur l'initiative et son contre-projet sur la base de la constitution actuelle en n'amendant que la constitution actuelle ou en ayant un œil sur la votation du 14 octobre, avec un potentiel – je l'espère relativement fort – qu'une nouvelle constitution soit adoptée. Voilà le problème auquel la commission de rédaction a été confrontée. La situation n'est pas pleinement résolue. Nous avons expliqué le travail que nous avons fait dans notre rapport et nous espérons, durant la troisième lecture, pouvoir revenir vers vous avec une ou deux dispositions transitoires qui permettent de trouver une solution, ou alors, à défaut de dispositions transitoires, l'intégration complète du texte voté le 17 juin par le peuple. Ce qui est certain, c'est que nous ne pouvons pas aller le 14 octobre devant le peuple avec un élément contradictoire par rapport à la volonté du peuple sur ce sujet-là le 17 juin de la même année. Personne ne comprendrait qu'à trois mois près, on fasse voter le peuple deux fois sur le même sujet sur deux éléments différents. Donc, il faut que nous intégrions le vote du 17 juin d'une manière ou d'une autre dans notre projet de constitution.

Enfin, pour terminer, Mesdames et Messieurs, je souhaite dire que notre commission a travaillé en bonne intelligence et dans le respect de chacun de ses membres. Ce que je vous dis n'a rien d'extraordinaire. J'ai eu l'occasion de le dire déjà à la fin de la première lecture et mon camarade Murat Alder a eu l'occasion, lui, d'en dire autant, juste avant la première lecture, quand nous avons présenté l'avant-projet. Je souhaite donc remercier chaleureusement les membres de la commission qui ont fait preuve d'une énorme disponibilité, qui ont fait preuve d'un investissement très important et enfin, d'un travail à mon avis intelligent. Merci.

Applaudissements

La présidente. Merci, Monsieur Irminger. La Présidence – enfin l'Assemblée – aimerait profiter de remercier la commission de rédaction pour tout le travail qui a été fait, notamment

pour cette lecture, mais tout au long de nos travaux. Donc, je souhaite remercier tous ses membres, vous Monsieur Irmingier, président, M. Murat Alder, vice-président, MM. Hottelier, Tanquerel et Grobet, membres de la commission de rédaction. Merci beaucoup.

Applaudissements

8. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour

La présidente. Je passe maintenant au point 8. Puisque nous commençons cette lecture, je vais vous présenter ces règles de débat. Vous les avez sur vos bureaux parce que vous les avez reçues par la poste avec l'ordre du jour. La lecture va se faire article par article. S'il y a une nouvelle proposition pour un article, le déposant pourra d'abord la présenter. Ensuite, elle sera soumise au vote d'entrée en matière qui nécessitera 41 voix. Si l'entrée en matière a été acceptée ou s'il y a une opposition entre le résultat de première et deuxième lecture, il y aura ouverture du débat. Après le débat, nous passerons à la procédure de vote. Nous commencerons par voter les nouvelles propositions qui auront obtenu les 41 voix d'entrée en matière. Ensuite, nous ferons l'opposition entre la première et la deuxième lecture en indiquant que la première lecture, pour pouvoir la soutenir, il faudra appuyer sur le bouton vert et pour soutenir le résultat de la deuxième lecture, il faudra appuyer sur le bouton rouge. Les temps de parole qui sont valables tant pour le débat que pour la présentation des amendements avant le vote d'entrée en matière sont répartis par titre, selon le projet. Je vous les indique. Le premier est le préambule et le titre I Dispositions générales. Il y a cinq minutes par groupe. Pour le titre II Droits fondamentaux, il y a également cinq minutes par groupe. Pour le titre III Droits politiques, il y aura dix minutes par groupe ; pour le titre IV Autorités, également dix minutes par groupe ; pour le titre V Organisation territoriale et relations extérieures, encore une fois dix minutes par groupe ; pour le titre VI Tâches et finances publiques, il y aura vingt minutes par groupe. Finalement pour le titre VII Dispositions finales et transitoires, il y aura dix minutes par groupe. Je précise encore que les temps sont cumulables, c'est-à-dire que le temps non utilisé dans un titre pourra être utilisé dans les titres suivants. Le Conseil d'Etat a le même temps que les groupes et la commission de rédaction a la moitié des temps des groupes. Pour finir, il y a encore une exception dans ces règles de débat, c'est-à-dire que les amendements de la commission de rédaction qui figurent dans le rapport général et le rapport complémentaire seront soumis à un seul vote d'entrée en matière pour obtenir les 41 voix et on ne les soumettra pas à chaque fois. Monsieur Ducommun, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Par rapport à ces éléments de procédure, j'ai une demande – je ne sais pas si elle doit être faite sous forme de motion ou si c'est peut-être le Bureau qui peut l'aborder. Je comprends que s'il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture, on ne fasse pas un vote qui allongerait inutilement les travaux. Donc, je ne demande pas qu'il y ait un vote. Par contre, j'estime que dans la version finale qui sera proposée en votation, c'est vrai que l'information sur la manière dont cette thèse finale a été votée, première et deuxième lecture, puisque c'était sans divergence, devrait être donnée. Ce que je proposerais, ce n'est pas d'allonger nos travaux – c'est vrai peut-être que je donne du travail, je ne sais pas si c'est à la commission de rédaction ou au Secrétariat ou à quel niveau – mais que dans la version finale qui sera proposée en votation, il y ait l'information, soit accepté sans opposition, au cas de la deuxième lecture, soit le résultat d'un vote qui a été majoritaire en deuxième lecture. Je pense qu'il est important, lorsque la population reçoit les informations, qu'elle soit au courant si une thèse qui a été acceptée en troisième lecture sans vote, si elle a été acceptée quasiment à l'unanimité ou s'il y a un résultat de vote serré. Je pense que cette information doit être présente et fournie dans la version finale. Je ne sais pas s'il faut faire une proposition officielle ou si le Bureau peut aborder cette question, mais il serait important qu'elle le soit.

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. Vu que vous le proposez, je suggère le renvoi au Bureau. Monsieur Mouhanna, vous voulez vous exprimer sur les règles de débat ?

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Moi, je vais un peu plus loin que M. Ducommun parce que, finalement, le vrai problème qui se pose est que par exemple, lorsqu'il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture, on n'a pas le choix de faire autrement que de choisir l'un ou l'autre ou l'abstention. Or, on pourrait être contre l'un et l'autre et là, je pense que c'est induire les uns et les autres en erreur en laissant croire qu'il y a une abstention puisqu'on n'a pas le choix autre que d'appuyer sur le bouton blanc. Il y a là un problème démocratique. D'autre part, quand il y a une proposition qui n'obtient pas les 41 voix pour l'entrée en matière, on se retrouve dans un choix entre première et deuxième lecture, toujours la même chose. On n'a pas la possibilité de dire non à l'un et à l'autre. La dernière chose, je voudrais quand même savoir comment il faut procéder. C'est plus qu'une demande, c'est vraiment une proposition, que les articles qui n'ont pas de divergence entre la première et la deuxième lecture soient soumis au vote, pour qu'on puisse dire non.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Tout d'abord, les règles de débat qui ont été adoptées par le Bureau ont été adoptées dans le but de respecter notre règlement, notamment l'article 54 qui explique l'opposition entre la première et la deuxième lecture. Concernant votre demande pour soumettre au vote la suppression d'un article qui n'aurait pas d'opposition entre la première et la deuxième lecture, il faut faire une nouvelle proposition. Si elle obtient 41 voix d'entrée en matière, elle sera soumise au vote en même temps que l'article... Monsieur Dimier ? c'est une erreur. Monsieur Mouhanna, vous demandez encore une fois la parole ?

M. Souhaïl Mouhanna. Très brièvement. Par exemple, l'article du règlement dit qu'il faut opposer les dispositions de première et de deuxième lecture, mais cela peut être que l'on soumette au vote chacune de ces dispositions et celle qui obtient le plus de voix passe. Cela nous permettrait de dire non à l'une ou à l'autre.

La présidente. Est-ce que votre demande est que nous votions les règles de débat adoptées par le Bureau, telles que vous les avez reçues, ou est-ce que c'est une remarque ? Si c'est une remarque, nous en avons pris acte, sinon nous devons soumettre le document au vote. Alors, je vais soumettre au vote les règles de débat telles que vous les avez reçues et que je vous ai présentées.

Par 50 oui, 7 non, 7 abstentions, les règles de débats sont approuvées.

9. Troisième lecture du projet : examen du projet article par article et des nouvelles propositions conformément à l'article 54 alinéas 2 et 3 du Règlement de l'Assemblée

La présidente. Nous passons au point 9 de l'ordre du jour. Nous commençons par le préambule. Il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture et il n'y a pas de nouvelle proposition.

Préambule

Le peuple de Genève,

reconnaissant de son héritage humaniste, spirituel, culturel et scientifique, ainsi que de son appartenance à la Confédération suisse,

convaincu de la richesse que constituent les apports successifs et la diversité de ses membres,

*résolu à renouveler son contrat social afin de préserver la justice et la paix, et à assurer le bien-être des générations actuelles et futures,
attaché à l'ouverture de Genève au monde, à sa vocation humanitaire et aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme,
déterminé à renforcer une république fondée sur les décisions de la majorité et le respect des minorités,
dans le respect du droit fédéral et international,
adopte la présente constitution :*

Le préambule est maintenu.

La présidente. Nous passons au titre Dispositions générales pour lequel il n'y a pas de divergence ni de nouvelle proposition.

Titre I Dispositions générales

Le titre est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article 1 pour lequel il n'y a pas de divergence ni de nouvelle proposition.

Art. 1 République et canton de Genève

¹ La République de Genève est un Etat de droit démocratique fondé sur la liberté, la justice, la responsabilité et la solidarité.

² Elle est l'un des cantons souverains de la Confédération suisse et exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à celle-ci par la Constitution fédérale.

L'article 1 est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article 2 pour lequel il n'y a pas de divergence ni de nouvelle proposition.

Art. 2 Exercice de la souveraineté

¹ La souveraineté réside dans le peuple, qui l'exerce directement ou par voie d'élection. Tous les pouvoirs politiques et toutes les fonctions publiques ne sont qu'une délégation de sa suprême autorité.

² Les structures et l'autorité de l'Etat sont fondées sur le principe de la séparation des pouvoirs.

³ Les autorités collaborent pour atteindre les buts de l'Etat.

L'article 2 est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article 3 pour lequel il n'y a pas de divergence ni de nouvelle proposition.

Art. 3 Laïcité

¹ L'Etat est laïc. Il observe une neutralité religieuse.

² Il ne salarie ni ne subventionne aucune activité culturelle.

³ Les autorités entretiennent des relations avec les communautés religieuses.

L'article 3 est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article 4 pour lequel il y a une divergence entre la première et la deuxième lecture. J'ouvre donc le débat pour cet article. Je ne vois pas de demande de parole. Je clos donc le débat. Nous allons passer au vote. Je vous le rappelle : ceux qui souhaiteront soutenir le projet de première lecture appuieront sur le bouton vert, ceux qui souhaiteront soutenir le projet de deuxième lecture appuieront sur le bouton rouge, les autres s'abstiendront. Nous allons voter cet article en bloc.

Première lecture (bouton vert)

Art. 4 Territoire

Le canton comprend le territoire qui lui est garanti par la Confédération. Il est constitué de communes.

Deuxième lecture (bouton rouge)

Art. 4 Supprimé

Par 65 voix « vert », 0 voix « rouge », 3 abstentions, l'article 4 issu de la première lecture est adopté.

La présidente. Nous passons à l'article 5 pour lequel nous avons d'une part une divergence entre la première et la deuxième lecture et d'autre part des nouvelles propositions. Nous avons une proposition de la commission de rédaction et je me rends compte que j'ai oublié de soumettre au vote une entrée en matière globale. Nous avons également une nouvelle proposition de l'UDC. Je propose que nous commençons par le vote d'entrée en matière globale sur les amendements de la commission de rédaction dans ses rapports.

Vote d'entrée en matière globale sur les amendements de la commission de rédaction dans ses rapports

Par 64 oui, 0 non, 4 abstentions, l'entrée en matière globale est acceptée.

La présidente. Nous revenons à l'article 5 où nous avons une nouvelle proposition de l'UDC qui vient d'être déposée sur les bureaux. Est-ce qu'un membre de l'UDC souhaite la présenter ? Monsieur Scherb, vous avez la parole.

M. Pierre Scherb. Merci, Madame la présidente. Au sujet de l'article 5, alinéa 2, la commission de rédaction souligne dans son rapport général – et M. Irminger vient de le confirmer – sa préférence pour la rédaction issue de la première lecture. Du point de vue rédactionnel, la répétition de la préposition « en » dans les deux phrases de l'alinéa alourdirait la lecture de cette disposition. Cette analyse de la commission de rédaction est tout à fait recevable. Néanmoins, il ne faut pas oublier que le texte de la deuxième lecture était justement censé améliorer la lourdeur du texte issu de la première lecture. Je propose donc une nouvelle mouture qui pourrait à mon avis trouver votre accord, étant purement rédactionnelle, sans aucune connotation politique. Cela donnerait donc : « Le français est la langue officielle. L'Etat promeut son apprentissage et usage. Il en assure la défense. ». Je vous recommande d'accepter cet amendement.

La présidente. Merci, Monsieur Scherb. Je sou mets donc au vote d'entrée en matière cette nouvelle proposition.

Art. 5 al. 2 Amendement de M. Pierre Scherb (UDC) :
L'Etat promeut son apprentissage et usage. Il en assure la défense¹.

Par 48 non, 5 oui, 15 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

La présidente. J'ouvre maintenant débat sur l'article 5 Langue. Il n'y a pas de demande de parole. Je clos donc le débat et ouvre la procédure de vote.

Art. 5 Langue
Le titre est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 1 pour lequel il y a une divergence.

Première lecture (bouton vert)

¹ La langue officielle est le français.

Deuxième lecture (bouton rouge)

¹ *Le français est la langue officielle.²*

Par 45 voix « vert », 18 voix « rouge », 5 abstentions, le texte issu de la première lecture est maintenu.

La présidente. Pour l'alinéa 2, il y de nouveau une divergence

Première lecture (bouton vert)

² L'Etat promeut l'apprentissage et l'usage de la langue française. Il en assure la défense.

Deuxième lecture (bouton rouge)

² *L'Etat en promeut l'apprentissage et l'usage. Il en assure la défense.*

Par 41 voix « vert », 23 voix « rouge », 6 abstentions, le texte issu de la première lecture est maintenu.

La présidente. Je passe maintenant à l'article 6 pour lequel il n'y a pas de divergence ni de nouvelle proposition.

Art. 6 Droit de cité

La loi règle l'acquisition et la perte de la nationalité genevoise.

L'article 6 est maintenu.

La présidente. Je passe à l'article 7 pour lequel il y a une nouvelle proposition de la commission de rédaction. J'ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre parole, je passe au vote.

¹ Les amendements de troisième lecture sont indiqués en caractère italique

² Les divergences sont indiquées en caractère gras italique

Art. 7 Armoiries et devise

Le titre est maintenu

Alinéa zéro (place de l'écusson)

L'alinéa zéro est maintenu

La présidente. Pour l'alinéa 1, il y a la nouvelle proposition de la commission de rédaction. Si elle est acceptée, elle fera tomber le texte issu tant de la première lecture que de la deuxième lecture.

Art. 7 al. 1 Amendement de la commission de rédaction :

¹ *Les armoiries de la République et canton de Genève représentent la réunion de l'aigle noire à tête couronnée sur fond jaune et de la clé d'or sur fond rouge. Le cimier représente un soleil apparaissant sur le bord supérieur et portant le trigramme IHS en lettres grecques.*



Par 58 oui, 1 non, 8 abstentions, l'amendement de la commission de rédaction est accepté.

² La devise est « Post tenebras lux ».

L'alinéa 2 est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article 8 pour lequel il y a une divergence entre première et la deuxième lecture. M. Schifferli a demandé la parole en précisant qu'il lui reste trois minutes quarante.

M. Pierre Schifferli. Je vous remercie Madame la présidente. C'était simplement une remarque sur le texte que nous venons de voter. Il y a une petite faute d'orthographe. Il n'y a pas de « e » à aigle noir.

La présidente. Merci, Monsieur. Je précise que c'est du langage héraldique. C'est donc au féminin. Je ne vois pas de demande de parole sur l'article 8... (*Coup de cloche*) Un peu de silence, s'il vous plaît. Je souhaiterais que vous soyez à vos places. Pour l'article 8, tout d'abord... Monsieur Alder, excusez-moi.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. Mesdames et Messieurs, chers collègues, je vous invite à suivre l'avis de la commission de rédaction qui consiste à ôter les mots « de l'Etat » de l'article 8 qui sont superflus. On devrait les ajouter à d'autres endroits si on voulait être cohérent. Ne refaisons pas les débats qui ont déjà eu lieu à la commission de rédaction, s'il vous plaît, suivez cet avis qui est unanimement partagé par les membres de la commission.

La présidente. Merci. J'invite les membres de la commission de rédaction à nous dire quand ils s'expriment au nom de leur groupe ou au nom de la commission de rédaction, pour le décompte des temps de parole. Il n'y a plus de demande de parole, nous allons passer au vote. Il y a une divergence entre les titres issus de la première et de la deuxième lecture.

Première lecture (bouton vert)

Art. 8 Buts

Deuxième lecture (bouton rouge)

Art. 8 *Buts de l'Etat*

Par 43 voix « vert », 15 voix « rouge », 4 abstentions, le titre issu de la première lecture est maintenu.

La présidente. Je vous lis le corps du texte.

La République et canton de Genève garantit les droits fondamentaux et s'engage en faveur de la prospérité commune, de la cohésion et de la paix sociales, de la sécurité et de la préservation des ressources naturelles.

L'alinéa est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article 8 pour lequel il y a une divergence entre la première et la deuxième lecture et il y a de nouvelles propositions. Il y a deux propositions de l'AVIVO. Est-ce que quelqu'un souhaite les présenter avant le vote d'entrée en matière ? Monsieur Mouhanna, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Nous avons donc déposé un amendement qui consiste à supprimer toute la partie dans la deuxième lecture, par exemple, qui parle de l'Etat qui agit au service de la collectivité en complément de l'initiative privée. Pour nous, l'activité de l'Etat doit répondre aux besoins de la population et l'activité privée est déjà garantie par beaucoup d'autres dispositions. Mettre ici dans cet article que l'activité de l'Etat est en complément de l'initiative privée est tout simplement inacceptable pour nous, raison pour laquelle nous proposons de nous limiter à l'expression « L'Etat agit au service de la collectivité ».

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Je vais donc soumettre ces deux amendements au vote d'entrée en matière.

Art. 9 al. 1 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
L'Etat agit au service de la collectivité.

Par 32 non, 20 oui, 11 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

Art. 9 al. 2 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Elle s'exerce de manière transparente, dans le respect du droit communal, cantonal, fédéral et du droit international.

Par 51 non, 8 oui, 2 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

La présidente. J'ouvre le débat sur l'article 9. Monsieur Dimier du groupe MCG, vous avez la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. J'aimerais intervenir sur l'alinéa 3 et défendre la formulation de la première lecture puisqu'en deuxième lecture, nous avons fait sauter les règles de la bonne foi *et de l'éthique* pour ne garder que les règles de la bonne foi. L'Etat se doit de fonctionner selon les règles de l'éthique. Nous soutiendrons la première lecture et je pense que tous ceux qui sont attachés à ce principe devraient en faire de même.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. Je donne la parole à M. Ducommun, du groupe Solidarités.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Cela concerne l'alinéa 1. Parce qu'en français, si on lit que l'initiative privée est au service de la collectivité, c'est bien ce qui est écrit, c'est peut-être une vision politique, c'est peut-être une manière de décrire notre société. Mais à mon avis, ce n'est pas un texte constitutionnel. Et c'est sur cette base que nous préférons la formule de la première lecture.

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. Il n'y a pas d'autre demande de parole. J'ouvre la procédure de vote.

Art. 9 Principes de l'activité publique
Le titre est maintenu.

La présidente. A l'alinéa 1, il y a divergence entre la première et la deuxième lecture.

Première lecture (bouton vert)

¹ L'Etat agit au service de l'ensemble de la population, en complément des capacités et des moyens de chacun.

Deuxième lecture (bouton rouge)

¹ L'Etat agit au service de la collectivité, en complément de l'initiative privée et de la responsabilité individuelle.

Par 44 voix « rouge », 22 voix « vert », 2 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

La présidente. Je vous lis l'alinéa 2.

² L'activité publique se fonde sur le droit et répond à un intérêt public. Elle est proportionnée au but visé.

L'alinéa 2 est maintenu.

La présidente. A l'alinéa 3, il y a divergence entre la première et la deuxième lecture.

Première lecture (bouton vert)

³ Elle s'exerce de manière transparente, conformément aux règles de la bonne foi et de l'éthique, dans le respect du droit fédéral et du droit international.

Deuxième lecture (bouton rouge)

³ Elle s'exerce de manière transparente, conformément aux règles de la bonne foi, dans le respect du droit fédéral et du droit international.

Par 41 voix « rouge », 19 voix « vert », 7 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

La présidente. Je vous lis l'alinéa 4.

⁴ Elle doit être pertinente, efficace et efficiente.

L'alinéa 4 est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article 10 Développement durable pour lequel il y a une divergence entre la première et la deuxième lecture. Il n'y a pas de demande de parole. J'ouvre la procédure de vote.

Art. 10 Développement durable

Le titre est maintenu.

Première lecture (bouton vert)

L'activité publique vise un développement équilibré et durable.

Deuxième lecture (bouton rouge)

L'activité publique s'inscrit dans le cadre d'un développement équilibré et durable.

Par 49 voix « rouge », 11 voix « vert », 5 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article 11 Information pour lequel il n'y a aucune divergence entre la première lecture et la deuxième lecture.

Art. 11 Information

¹ L'Etat informe largement, consulte régulièrement et met en place des cadres de concertation.

² Les règles de droit sont publiées. Les directives s'y rapportant sont publiées à moins qu'un intérêt public prépondérant ne s'y oppose.

L'article 11 est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article 12 pour lequel il y a une divergence ainsi qu'une nouvelle proposition. Je précise pour la procédure de vote que nous ferons d'abord l'opposition entre la première lecture et la deuxième lecture. Ensuite, nous soumettrons la nouvelle proposition qui vise au déplacement de l'article 12 à l'article 43 bis. J'ouvre le débat. Monsieur Hottelier.

M. Michel Hottelier. Je m'exprime au nom de la commission, de rédaction ou souhaitez-vous que je m'exprime à l'issue du premier vote puisque mon intervention porte sur l'amendement de la commission ?

La présidente. Je vous donne la parole.

M. Michel Hottelier. Merci, Madame la présidente. A l'issue de la deuxième lecture, il est apparu que cette règle d'évaluation qui figure à l'article 12 du projet se limite désormais à une évaluation des droits fondamentaux. C'est une disposition importante qui a été abondamment travaillée en commission, discutée à maintes reprises en plénière. Donc, la commission de rédaction a également, non pas modifié cette disposition, mais l'a agendée dans l'ordre des dispositions qui vous sont présentées. Si le résultat de la deuxième lecture – et je dis bien « si » – devait l'emporter sur le résultat de la première lecture dans laquelle figure également l'évaluation des buts et non pas uniquement les droits fondamentaux, la commission de rédaction vous fait la proposition de déplacer cet article à la fin du chapitre consacré aux droits fondamentaux, dans les toutes dernières dispositions qui sont consacrées aux restrictions, à la réalisation et à la mise en œuvre des droits fondamentaux. Il est en effet apparu à la commission de rédaction que la disposition avait en effet plus naturellement sa place et développerait plus d'efficacité dans ce chapitre-là, plutôt que dans le tout premier chapitre consacré aux dispositions générales de l'Etat. Si le « rouge » vient à

l'emporter, je propose au nom de la commission de rédaction de déplacer cette disposition dans une disposition qui restera à numéroter. Pour l'instant, elle naviguerait entre l'article 43 et l'article 44, 43 bis ou 44 bis, cela reste ouvert.

La présidente. Merci, Monsieur Hottelier. Il n'y a pas d'autre demande de parole. J'ouvre la procédure de vote.

Art. 12 Évaluation

Le titre est maintenu.

La présidente. Concernant le corps de l'article, il y a une divergence.

Première lecture (bouton vert)

La réalisation des buts constitutionnels et des droits fondamentaux fait l'objet d'une évaluation périodique indépendante.

Deuxième lecture (bouton rouge)

La réalisation des droits fondamentaux fait l'objet d'une évaluation périodique indépendante.

Par 50 voix « rouge », 11 voix « vert », 2 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

La présidente. Je vous soumetts la proposition de la commission de rédaction.

Amendement de la commission de rédaction :

Déplacement de l'article 121 à l'article 43 bis

Par 57 oui, 0 non, 7 abstentions, l'amendement de la commission de rédaction (déplacement à l'article 43 bis) est accepté.

La présidente. Nous passons à l'article à l'article 13 pour lequel il n'y a pas de divergence ni de nouvelle proposition.

Art. 13 Responsabilité

¹ L'Etat répond des dommages causés sans droit par ses agents dans l'exercice de leurs fonctions.

² La loi fixe les conditions auxquelles l'Etat répond des dommages causés de manière licite par ses agents dans l'exercice de leurs fonctions.

L'article 13 est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article à l'article 14 pour lequel il n'y a pas non plus de divergence ni de nouvelle proposition.

Art. 14 Responsabilité individuelle

¹ Toute personne doit respecter l'ordre juridique.

² Toute personne assume sa part de responsabilité envers elle-même, sa famille, autrui, la collectivité, les générations futures et l'environnement.

L'article 14 est maintenu.

La présidente. En arrivant à l'article 15, nous arrivons dans un nouveau titre et vous avez à nouveau cinq minutes de parole. Nous commençons par le titre. Il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture.

Titre II Droits fondamentaux

Il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture.

Le titre II est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article 15 pour lequel nous avons une nouvelle proposition du groupe AVIVO. Quelqu'un souhaite la présenter ? Il n'y a pas de présentation, je vais donc la soumettre au vote d'entrée en matière.

Art. 15 al. 1 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
La dignité humaine est inviolable. Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de sa vie et de son intégrité.

Par 42 non, 11 oui, 5 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

La présidente. Il n'y a pas de divergence à l'article 15, donc pas de débat.

Art. 15 Dignité

¹ La dignité humaine est inviolable.

² La peine de mort est interdite.

L'article 15 est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article 16 Egalité pour lequel il y a d'abord des divergences entre la première et la deuxième lecture et une nouvelle proposition du groupe AVIVO. Monsieur Mouhanna, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Oui, Madame la présidente. Cette proposition d'amendement vise à reprendre la disposition qui figure dans la constitution actuelle. Nous la représentons encore une fois, sans aucune illusion puisqu'il y a apparemment un accord entre la majorité des groupes pour refuser les amendements AVIVO, mais nous persistons pour que ce soit clair pour tout le monde, y compris à travers le Mémorial de cette assemblée. Il y a effectivement une remise en cause extrêmement grave d'un certain nombre d'acquis de la constitution actuelle et nous allons continuer le combat.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole ne peut être donnée qu'à une personne pour présenter un amendement. Je ne peux donc pas donner la parole à M^{me} Zimmermann. Je sou mets l'entrée en matière de l'amendement de l'AVIVO.

Art. 16 al. 3 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
La femme et l'homme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. Il appartient aux autorités législatives et exécutives de prendre des mesures pour assurer la réalisation de ce principe et aux autorités judiciaires de veiller à son respect.

Par 36 non, 14 oui, 5 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

La présidente. J'ouvre le débat sur l'article 16. M^{me} Annette Zimmermann, si vous voulez vous exprimer dans ce cadre, vous le pouvez. Vous avez la parole.

M^{me} Annette Zimmermann. Merci, Madame la présidente. Eh bien, puisque j'ai la parole, j'aimerais simplement dire encore une fois à quel point, dans cette Assemblée, tout ce qui était un peu nouveau pour asseoir l'égalité entre homme et femme n'a jamais été voté et accepté. Ce que nous avons actuellement comme article est un article qui est semblable à celui de la constitution fédérale, qui n'apporte rien de neuf dans nos rangs ici à Genève et je regrette profondément que cette occasion ne puisse pas être enfin prise en considération dans notre Assemblée où aujourd'hui, les femmes sont vraiment très peu représentées. J'aimerais encore ajouter ici que nous aurions pu avoir un article sur la parité entre homme et femme au niveau politique et qu'absolument de rien de nouveau n'a pu être apporté dans cette Assemblée, ce que je regrette fort.

La présidente. Merci, Madame Zimmermann. Je donne la parole à M. Irminger.

M. Florian Irminger. Merci, Madame la présidente. Je m'exprime évidemment au nom du groupe des Verts, d'abord sur l'amendement qui nous a été proposé par l'AVIVO. On nous dit qu'il appartient aux autorités exécutives et législatives de prendre des mesures pour assurer la réalisation de ce principe et aux autorités judiciaires de veiller à son respect. Voilà bien une définition de ce qu'est l'exécutif, de ce qu'est le législatif et de ce qu'est le judiciaire pour tous les domaines, raison pour laquelle on peut penser, quand on réécrit la constitution, que cette définition-là générale et générique n'est pas forcément nécessaire pour garantir l'égalité entre homme et femme. Maintenant, qu'on nous fasse le procès sur l'égalité entre homme et femme, c'est relativement mal venu. Un, nous renforçons la disposition de la constitution actuelle puisque nous y ajoutons l'égalité en matière salariale qui n'est pas dans la disposition de la constitution actuelle. Nous l'ajoutons tout en préservant la constitution actuelle à l'article 16, alinéa 2, puisque nous disons que « nul ne doit subir de discrimination, etc. » et à l'article 16, alinéa 3, « la femme et l'homme sont égaux en droits. La loi pourvoit à l'égalité », qui est la reprise de la constitution actuelle. Enfin, sur l'égalité homme / femme, à l'article 51, nous prévoyons, si ce n'est la parité – c'est vrai, il n'y a pas de majorité pour une politique de parité, on a fait le débat pendant trois ans – eh bien maintenant, nous prévoyons une politique de promotion réelle, véritable de l'égalité homme / femme au niveau des autorités élues. Très concrètement, pour celles et ceux qui sont concernés, des mesures qui permettent aux personnes élues de concilier vie privée, familiale, et leur vie professionnelle. C'est une réalité, notamment pour celles et ceux d'entre nous qui ne bénéficient pas d'une place d'indépendant, qui ne bénéficient pas de la liberté d'un employé à l'Etat qui peut parfois dégager du temps. Voilà une réalité, une mesure concrète qui pourra être développée par le législateur. Donc, je ne crois pas qu'en matière d'égalité il y ait recul, du moins pas en matière d'égalité homme / femme.

La présidente. Merci, Monsieur Irminger. Je donne la parole à M. Mizrahi, du groupe socialiste pluraliste.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Je souscris aux précisions qui viennent d'être données par Florian Irminger. J'aimerais apporter un élément supplémentaire parce qu'en réalité l'amendement qui nous a été proposé par l'AVIVO, à mon avis, va un peu à sens contraire du but qui est poursuivi par l'AVIVO puisque la formulation que nous avons ancrée en ce qui concerne la mise en œuvre des droits fondamentaux, à l'article 43, va en réalité beaucoup plus loin que la formulation que nous propose l'AVIVO sur les autorités exécutives, législatives et judiciaires. Je vous rappelle à ce titre notamment l'article 43, alinéa 2, qui prévoit que quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. Je donne la parole à M. Chevrolet, du groupe G[e]’avance.

M. Michel Chevrolet. Merci, Madame la présidente. Je crois qu’on ne peut plus laisser dire aujourd’hui absolument n’importe quoi au sein de cette Assemblée, Madame Zimmermann, et je m’excuse, combien d’entre nous avons essayé dans cette Assemblée, en tant que politique, en créant ou en tout cas en essayant de réaliser sur des listes électorales ce rêve absolu qui est la parité, en ayant un cinquante pour cent de femmes, un cinquante pour cent d’hommes. Nous n’y arrivons pas. C’est une réalité. Alors, aujourd’hui, il faut cesser cette hypocrisie et nous faire une morale dégoulinante qui consiste à dire qu’au sein de cette Assemblée, nous sommes tous des vieux mecs machos, qui ne voulons pas de la parité entre homme et femme. Nous voulons la parité entre homme et femme. G[e]’avance veut la parité entre homme et femme et, Madame Zimmermann, je vous invite au sein de notre parti et au sein des autres partis à nous aider fondamentalement et franchement à trouver des femmes aujourd’hui qui veulent absolument s’engager en politique. Nous serions réellement ravis. J’ai tenu, moi, ce pari lorsque j’étais en campagne électorale, de trouver une liste paritaire. Malheureusement, avec tous les efforts du monde, nous n’avons pas réussi. Ne nous donnez pas à nous cette responsabilité, ne nous chargez pas de vos responsabilités, s’il vous plaît, cette constitution est une réelle avancée sur l’égalité entre homme et femme. Il faut que ce soit dit une fois pour toutes. Basta les verbiages, basta cette hypocrisie, Madame Zimmermann, arrêtez de nous faire la morale dans ce sens-là.

Brouhaha

La présidente. Merci, Monsieur Chevrolet. (*Coup de cloche*) Je demande un peu de silence tout d’abord et donne la parole à M. Mouhanna, du groupe AVIVO.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Tout d’abord M. Chevrolet, charlatan connu, vient nous faire la leçon aujourd’hui. Monsieur Chevrolet, vous voulez être le censeur...

Murmures

La présidente. Monsieur Mouhanna, je vous prie de vous adresser directement à la Présidence.

M. Souhaïl Mouhanna. ... un censeur, vous parlez d’égalité, alors prouvez-le ! Il ne suffit pas d’en parler. Maintenant, je réponds aux uns et aux autres. Par rapport à ce qu’a dit M. Irminger, on sait que les socialistes et les Verts...

Murmure de protestation dans la salle

M. Souhaïl Mouhanna. ... Tu répondras... les socialistes et les Verts se sont engagés maintenant pour promouvoir – nous allons les entendre tout le temps parler des avancées formidables... Quelle est l’avancée en matière de salaire, égalité homme / femme ? J’ai ici la Constitution fédérale qui dit exactement ceci : « L’homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale. » Vous n’avez rien inventé. Maintenant par rapport à l’article 43 que M. Mizrahi nous sert maintenant. Monsieur Mizrahi, nous l’avons voté. Et si vous voulez aller jusqu’au bout, vous votez notre proposition 43 bis qui est justement l’article à disposition voté en avant-projet par rapport à la justiciabilité des droits fondamentaux. Assez d’hypocrisie maintenant, prouvez-le que vous voulez effectivement l’égalité entre homme et femme ! Nous allons vous répondre chaque fois.

Protestations dans la salle

La présidente (*coup de cloche*). Merci, Monsieur Mouhanna. Je rappelle en ce début de troisième lecture qu'on souhaite des échanges cordiaux, pas d'attaque personnelle...

Voix dans la salle

La présidente. Non, je ne vous ai pas donné la parole... Il n'y a pas eu d'attaque personnelle. Je l'ai adressée tout le monde, cette remarque, Monsieur. Je donne la parole à M. Rodrik, du groupe socialiste pluraliste.

M. Albert Rodrik. Merci, Madame la présidente. Je ne comprends pas le sens de ces philippiques. Il y aurait des hypocrites de gauche, des hypocrites de droite. Tout est facile pour s'insulter. Il n'y a effectivement, Monsieur Chevrolet, qu'une seule façon de faire la parité, c'était le mécanisme de la parité des résultats. La manière et la technique, nous l'avons exposée ici, vous n'en avez pas voulu, à la limite d'un délire hystérique. Ce n'est pas la peine de reprendre le débat. Vous ne l'avez pas voulu. Nous vous avons proposé les moyens d'une parité totalement faisable et simple de résultat, il n'y en a pas d'autre. C'est tout ce que nous rappelons ici au-delà de la technocratie, au-delà des attaques personnelles.

La présidente. Merci, Monsieur Rodrik. Je donne la parole à M^{me} Haller, du groupe Solidarités.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci, Madame la présidente. Je vais dans le même sens que ce qui a été dit. La parité, il ne suffit pas d'en parler, il faut être prêt à en payer le prix. Notre groupe a fait cet exercice. Alors, je suis bien d'accord. Halte aux verbiages et à l'hypocrisie, que ceux qui veulent vraiment la parité, eh bien ! qu'ils la votent le moment venu.

Echange hors micro entre M^{me} Haller et M. Barde

La présidente. Pas de dialogue entre les constituants. Je vous prie de vous adresser à la présidente quand vous avez la parole. Madame Engelberts, du groupe MCG, vous avez la parole.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Merci, Madame la présidente. Je pense que les invectives de part et d'autre, surtout masculines, ne servent pas à grand-chose. Alors, moi j'aimerais m'exprimer par rapport à la parité. La parité, c'est quelque chose qui se construit et je souhaiterais que vous nous laissiez la construire. On n'a pas besoin de béquille, donc je suis absolument ravie que dans le cadre constitutionnel, il y a un principe sur l'égalité, ce principe est extrêmement clair. Quant à la construction de la parité, je ne crois pas que de la décréter, elle va se réaliser. Je préfère la construire et la penser construire aux personnes et aux groupes concernés. D'autre part, j'aimerais que l'on parle de ce sujet avec un peu plus de dignité. Je n'ai absolument pas, je crois, la même conception des femmes que ce que j'ai pu entendre. Je pense qu'il y a des termes absolument inadéquats, donc c'est dans le respect de la dignité, de ce que nous avons, femmes, envie de faire et de dire. Si nous voulions ici nous bagarrer à juste titre pour une certaine parité, nous pouvions aussi nous mettre toutes ensemble, ce que nous n'avons pas fait. Donc, il y a des raisons probablement à cela. Je pense que nous nous discriminons aussi nous-mêmes. A partir de là, arrêtez de faire des discours. Là où il y a lieu d'être, défendons ce que nous sommes avec dignité et en nous faisant respecter.

La présidente. Merci, Madame Engelberts. Je donne la parole à M^{me} Zimmermann, du groupe AVIVO.

M^{me} Annette Zimmermann. Je n'ai vraiment pas eu l'impression d'être hypocrite. J'ai toujours défendu l'égalité homme / femme, pas seulement dans cette Assemblée, mais partout dans certaines occasions professionnelles et associatives. Je continue à penser, peut-être naïvement – je ne suis pas juriste – que si on inscrit dans une constitution un article qui démontre la parité entre homme et femme, eh bien, c'est un premier pas pour la construction de cette égalité, en tout cas.

La présidente. Merci, Madame Zimmermann. Je donne la parole à M. Grobet, du groupe AVIVO.

M. Christian Grobet. Merci, Madame la présidente. Il y a effectivement certains messieurs qui font semblant de ne pas savoir de quoi il s'agit. Le fait est que dans cette constitution, laminée tout le long pour qu'il y ait quelques principes – c'est une bonne chose si on veut ces principes – mais quand il s'agit de faire des choses tout à fait concrètes, tout cela a disparu. Puisque M. Chevrolet, M. Mizrahi, pour la troisième fois, rappellent la phrase très importante qui a été adoptée par les femmes qui étaient les députées au Grand Conseil, qu'elles n'étaient pas si bêtes que cela en disant que...

Murmures

M. Christian Grobet. ... Ben oui, parce que vous les traitez comme des personnes qui n'y croyaient rien du tout. En réalité, ces femmes ont voulu des choses concrètes. Alors, je vous relis la phrase que vous avez enlevée et qui est extrêmement importante. Je la répète encore une fois : « Il appartient aux autorités législatives et exécutives de prendre des mesures pour assurer la réalisation de ce principe et aux autorités judiciaires de veiller à son respect. » Vous n'en voulez pas de cette phrase. C'est très clair. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Grobet. Je donne la parole à M^{me} Saudan, du groupe Radical-Ouverture.

M^{me} Françoise Saudan. Très brièvement, Madame la présidente. Cette discussion, nous l'avons eue, vous vous souvenez. On s'était opposé et on s'était dit qu'il y avait deux principes qui malheureusement entraient en concurrence, c'est la liberté fondamentale du choix des électeurs qui, dans le cadre des résultats, ne donnait pas la parité. Mais nous avons eu un exemple, et je rends hommage à nos collègues de l'Alliance de gauche. Pour réaliser la parité, eh bien, deux personnes qui avaient été élues ont cédé leur place. Je m'étais exprimée sur ce sujet, je vous avais déjà rendu hommage. Je le refais encore, même si ce qui est fondamental dans la démocratie qui est la liberté de choix n'est pas respecté.

La présidente. Merci, Madame Saudan. Je donne la parole à M. Hirsch, du groupe Libéraux & Indépendants.

M. Laurent Hirsch. Merci, Madame la présidente. Au-delà de la question de l'égalité, il a été fait référence à l'article 43 et à l'amendement à l'article 43 bis, je ne suis pas certain de partager la compréhension de l'article 43 qui a été évoquée tout à l'heure. Pour sa part, le groupe Libéraux & Indépendants est complètement opposé à l'amendement de l'AVIVO concernant l'article 43 bis.

La présidente. Merci, Monsieur Hirsch. Je donne la parole à M. Nigg, du groupe UDC.

M. Max Nigg. Merci, Madame la présidente. Juste pour revenir sur le propos de M. Chevrolet. Effectivement, l'UDC a le même problème. Je sais que pour faire la liste de la Constituante, il y a des gens qui étaient prêts à être liés, en tout cas qui voulaient prendre du temps pour faire cette constitution. On a trouvé très peu de femmes et encore moins ont été élues. Les deux rares qu'on avait dans notre programme sont parties en cours de route. Ce

n'est donc pas faute de leur avoir fait de la place. Ensuite, je ne reviendrai pas sur la discrimination positive qui est un non-sens intellectuel. Ce serait opposer des gens à des compétences, ce que je ne pourrais pas imaginer une seconde. Et pour en finir, il y a dans la population une parité naturelle homme / femme. Les femmes n'ont qu'à voter pour des femmes si elles veulent absolument des femmes, avant de voter la compétence, et les hommes n'ont qu'à voter pour les hommes s'ils commencent à faire un combat de genre plutôt que d'élire des compétences. Or, on n'en est pas là. Je reprends les propos de la préopinante, la liberté de vote doit prédominer et je n'applaudis absolument pas les gens qui ont été mieux élus que d'autres et qui se retirent pour laisser leur place, simplement pour une question de genre. On naît avec le sexe que l'on a. Le genre et le sexe n'ont pas à intervenir dans des élections ou dans d'autres domaines, sous réserve du respect de l'égalité devant la loi des deux genres. Celle-là est déjà largement ancrée dans tous les textes, y compris les normes supérieures.

La présidente. Merci, Monsieur Nigg... Je demande un peu de silence à l'Assemblée. Il n'y a plus de demande de parole. Je clos donc le débat et ouvre la procédure de vote.

Murmures dans la salle

La présidente. Il me semble avoir entendu une demande de vote nominal. Est-ce qu'elle est suivie ? Elle n'est clairement pas suivie.

Art. 16 Egalité

Le titre est maintenu.

¹ Toutes les personnes sont égales en droit.

L'alinéa 1 est maintenu.

La présidente. Pour l'alinéa 2, il y a une divergence entre la première et la deuxième lecture. Je ne vais pas vous lire le texte de la deuxième lecture : il y a simplement l'ajout d'une virgule après « discrimination ».

Première lecture (bouton vert)

² Nul ne doit subir de discrimination, du fait notamment de son origine, de sa situation sociale, de son orientation sexuelle, de ses convictions ou d'une déficience.

Deuxième lecture (bouton rouge)

² Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa situation sociale, de son orientation sexuelle, de ses convictions ou d'une déficience.

Par 52 voix « rouge », 5 voix « vert », 7 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture (suppression de la virgule après discrimination) est maintenu.

La présidente. Pour l'alinéa 3, il n'y a pas de divergence.

³ La femme et l'homme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail.

L'alinéa 3 est maintenu.

La présidente. Je vous lis également l'alinéa 4.

⁴ La femme et l'homme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.

L'alinéa 4 est maintenu.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 17 Droits des personnes handicapées. Il n'y a pas de divergence ni de nouvelle proposition.

Art. 17 Droits des personnes handicapées

¹ L'accès des personnes handicapées aux bâtiments, installations et équipements, ainsi qu'aux prestations destinées au public est garanti.

² Dans leurs rapports avec l'Etat, les personnes handicapées ont le droit d'obtenir des informations et de communiquer sous une forme adaptée à leurs besoins et à leurs capacités.

³ La langue des signes est reconnue.

L'article 17 est maintenu.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 18 pour lequel il n'y a ni divergence ni nouvelle proposition.

Art. 18 Interdiction de l'arbitraire et protection de la bonne foi

Toute personne a le droit d'être traitée sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi.

L'article 18 est maintenu.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 19 pour lequel il n'y a toujours pas de divergence ni de nouvelle proposition.

Art. 19 Droit à la vie et à l'intégrité

¹ Toute personne a droit à la sauvegarde de sa vie et de son intégrité physique et psychique.

² La torture et tout autre traitement ou peine cruels, inhumains ou dégradants sont interdits.

³ Nul ne peut être refoulé sur le territoire d'un Etat dans lequel il risque la torture ou tout autre traitement ou peine cruels et inhumains ou toute autre atteinte grave à son intégrité.

L'article 19 est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article 20 pour lequel il y a une divergence entre la première et la deuxième lecture. J'ouvre le débat. Il n'y a pas de demande de parole. Je passe donc à la procédure de vote.

Art. 20 Droit à un environnement sain

Le titre est maintenu.

Première lecture (bouton vert)

Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité.

Deuxième lecture (bouton rouge)

Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain.

Par 33 voix « rouge », 20 voix « vert », 9 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article 21 pour lequel il n'y a pas de divergence, ni de nouvelle proposition.

Art. 21 Liberté personnelle

Toute personne a droit à la liberté personnelle, à la sécurité ainsi qu'à la liberté de mouvement.

L'article 21 est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article 22 pour lequel il n'y a pas de divergence, ni de nouvelle proposition.

Art. 22 Protection de la sphère privée

¹ Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et de ses communications.

² Toute personne a le droit d'être protégée contre l'emploi abusif des données qui la concernent.

L'article 22 est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article 23 pour lequel il n'y a pas de divergence, ni de nouvelle proposition.

Art. 23 Mariage, famille et autres formes de vie

Toute personne a le droit de se marier, de conclure un partenariat enregistré, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie, seule ou en commun.

L'article 23 est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article 24 Droits de l'enfant pour lequel il y a une divergence entre la première et la deuxième lecture. J'ouvre le débat et donne la parole à M. Hirsch, du groupe Libéraux & Indépendants.

M. Laurent Hirsch. Merci, Madame la présidente. A propos de l'article 24, alinéa 4, j'aimerais rappeler la déclaration interprétative faite par M. Barde à laquelle avait souscrit M. Jérôme Savary dans le cadre de la deuxième lecture, lors de notre séance plénière du 19 janvier. Pour résumer à l'essentiel, la situation actuelle est compatible avec cette disposition et c'est dans cet esprit que les Libéraux & Indépendants acceptent cette disposition.

La présidente. Merci, Monsieur Hirsch. Je donne la parole à M. Irminger, du groupe Les Verts et Associatifs.

M. Florian Irminger. Merci, Madame la présidente. Je m'exprime au nom de la commission de rédaction. Sur l'article 24, alinéa 1, nous avons procédé à une modification directement. La raison de la modification est que nous estimions que la disposition issue de la deuxième lecture était tautologique et qu'en réalité, ce qu'elle visait était d'affirmer les droits de l'enfant en tant que tels, et non pas d'affirmer le respect pour l'enfant des droits fondamentaux en général. C'est la raison pour laquelle nous avons procédé à la modification directement parce qu'un amendement aurait été inutile dans la mesure où l'opposition que nous créons ainsi entre la première et la deuxième lecture oblige à un vote.

La présidente. Merci, Monsieur Irminger. Je donne la parole à M. Mizrahi, du groupe socialiste pluraliste.

M. Cyril Mizrahi. Ce petit mot pour vous dire que je souscris à ce que vient de dire M. Laurent Hirsch.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. Il n'y a plus de demande de parole. Je clos donc le débat et ouvre la procédure de vote.

Art. 24 Droits de l'enfant

Le titre est maintenu.

La présidente. A l'alinéa 1, il y a une divergence entre la première et la deuxième lecture.

Première lecture (bouton vert)

¹ L'enfant a droit au respect de ses droits fondamentaux.

Deuxième lecture (bouton rouge)

¹ Les droits fondamentaux de l'enfant doivent être respectés.

Par 56 voix « rouge », 0 voix « vert », 1 abstention, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

La présidente. Je vous lis l'alinéa 2.

² L'intérêt supérieur de l'enfant et son droit d'être entendu sont garantis pour les décisions ou procédures le concernant.

L'alinéa 2 est maintenu.

La présidente. Je vous lis également l'alinéa 3.

³ L'enfant est protégé contre toute forme de maltraitance, d'exploitation, de déplacement illicite ou de prostitution.

L'alinéa 3 est maintenu.

La présidente. A l'alinéa 4, il y a une divergence entre la première et la deuxième lecture.

Première lecture (bouton vert)

⁴ Le droit à une allocation de naissance ou d'adoption et le droit à une allocation mensuelle pour chaque enfant sont garantis.

Deuxième lecture (bouton rouge)

⁴ Le droit à une allocation de naissance ou d'adoption et à une allocation mensuelle pour chaque enfant est garanti.

Par 57 voix « rouge », 0 voix « vert », 3 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

Le titre est maintenu.

La présidente. Nous arrivons à l'article 25 Droit à la formation. Nous avons reçu une nouvelle proposition du Conseil d'Etat. Je vais la soumettre à l'entrée en matière.

Art. 25 al. 2 Amendement du Conseil d'Etat
Toute personne a droit à une formation générale de base publique gratuite.

Par 41 non, 19 oui, 2 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

La présidente. Il n'y a pas de divergence sur cet article.

Art. 25 Droit à la formation

¹ Le droit à l'éducation, à la formation et à la formation continue est garanti.

² Toute personne a droit à une formation initiale publique gratuite.

³ Toute personne dépourvue des ressources financières nécessaires à une formation reconnue a droit à un soutien de l'Etat.

L'article 25 est maintenu.

La présidente. Nous arrivons à l'article 26 pour lequel il n'y a ni divergence, ni nouvelle proposition. Je vous le lis.

Art. 26 Liberté de conscience et de croyance

¹ La liberté de conscience et de croyance est garantie.

² Toute personne a le droit de forger ses convictions religieuses ou philosophiques et de les professer individuellement ou en communauté.

³ Toute personne a le droit d'adhérer à une communauté religieuse et d'en sortir.

⁴ Nul ne peut être tenu de contribuer aux dépenses d'un culte.

L'article 26 est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article 27 Liberté d'opinion et d'expression pour lequel nous avons une nouvelle proposition de G[e]avance. Est-ce que quelqu'un souhaite la présenter ? Monsieur Barde, vous avez la parole.

M. Michel Barde. Oui, merci, Madame la présidente. Il s'agit de l'article 27, alinéa 3, dont le libellé est le suivant : « Toute personne qui, de bonne foi et pour la sauvegarde de l'intérêt général, révèle à l'organe compétent des comportements illégaux constatés de manière licite, bénéficie d'une protection adéquate. » Je pense que cet article pose un réel problème sociétal. D'abord, qu'est-ce que c'est « l'intérêt général » ? Deuxièmement, l'histoire et l'histoire récente est faite de délations qui se sont produites non seulement dans l'entreprise, mais dans l'ensemble de la société. Je pense qu'il n'appartient pas à notre projet constitutionnel d'introduire un système qui, qu'on le veuille ou non, est un système qui introduit le principe de la délation. Alors, je mesure bien que les attentes sont subjectives et différentes. Pour certains ou certaines, il s'agira de pouvoir, cas échéant, dénoncer ce qui pourrait apparaître comme les malversations de l'employeur. Pour d'autres, il s'agira de pouvoir dénoncer le statut, cas échéant, de la collègue de travail contre laquelle d'une manière ou d'une autre on voudrait pouvoir se venger. Pour d'autres enfin, il s'agira de pouvoir dénoncer les situations, cas par cas, qui pourraient se dérouler à l'intérieur de la fonction publique. Il n'appartient pas aux collègues des uns et des autres de procéder à ce type de délation. Le débat a cours à Berne. Il a cours – ou il a eu cours aussi – au sein du Bureau international du travail où j'ai siégé pendant très longtemps et où nos collègues

syndicaux n'ont jamais, *jamais*, voulu entrer dans ce système, précisément en estimant qu'il ouvrirait la voie à la délation et aux difficultés entre collègues d'une même entreprise. Je vous demande donc ardemment de biffer cette disposition.

La présidente. Merci, Monsieur Barde. Je vais soumettre au vote l'entrée en matière.

Art. 27 al. 3 Amendement de M. Michel Barde (G[e]'avance) :
Suppression de l'article 27, alinéa 3

Par 32 oui, 30 non, 4 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

La présidente. L'entrée en matière est refusée, puisqu'elle n'obtient pas 41 voix. Il n'y a donc pas de divergence entre la première et la deuxième lecture. Il n'y a pas de débat. Je vous lis l'article 27.

Art. 27 Liberté d'opinion et d'expression

¹ Toute personne a le droit de former, d'exprimer et de diffuser librement son opinion.

² Toute personne a le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser.

³ Toute personne qui, de bonne foi et pour la sauvegarde de l'intérêt général, révèle à l'organe compétent des comportements illégaux constatés de manière licite, bénéficie d'une protection adéquate.

L'article 27 est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article 28 pour lequel il y a une divergence. J'ouvre le débat. Il n'y a pas de demande de parole. J'ouvre la procédure de vote.

Art. 28 Liberté des médias

Le titre est maintenu.

¹ La liberté des médias et le secret des sources sont garantis.

L'alinéa 1 est maintenu.

Première lecture (bouton vert)

² Toute forme de censure est interdite.

Deuxième lecture (bouton rouge)

² La censure est interdite.

Par 50 voix « rouge », 12 voix « vert », 3 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 29 pour lequel il y a une divergence entre la première et la deuxième lecture. J'ouvre le débat et donne la parole à M. Hirsch, du groupe Libéraux & Indépendants.

M. Laurent Hirsch. Merci, Madame la présidente. A propos de l'article 29, alinéa 3, j'aimerais rappeler que la modification intervenue en deuxième lecture ne visait qu'à une expression plus concise sans modification de fond de la disposition. Le professeur Mahon

s'interrogeait quant à la portée de cette disposition et posait la question de savoir si cette modification viserait un droit à long terme. Tel n'est évidemment pas le cas. L'article 29 concerne exclusivement le droit de recevoir l'information.

La présidente. Je donne la parole à M^{me}... non, je ne donne pas la parole. Il n'y a pas d'autre demande de parole. Je clos donc le débat et ouvre la procédure de vote.

Art. 29 Droit à l'information

Le titre est maintenu.

¹ Le droit à l'information est garanti.

L'alinéa 1 est maintenu.

² Toute personne a le droit de prendre connaissance des informations et d'accéder aux documents officiels à moins qu'un intérêt prépondérant ne s'y oppose.

L'alinéa 2 est maintenu.

La présidente. A l'alinéa 3, il y a une divergence entre la première lecture et la deuxième lecture.

Première lecture (bouton vert)

³ Le droit d'accéder à la diffusion des médias de service public est garanti.

Deuxième lecture (bouton rouge)

³ L'accès aux médias de service public est garanti.

Par 53 voix « rouge », 6 voix « vert », 5 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

⁴ Toute personne a droit à une information suffisante et pluraliste lui permettant de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle.

L'alinéa 4 est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article 30 Liberté de l'art pour lequel il n'y a pas de nouvelle proposition, ni de divergence.

Art. 30 Liberté de l'art

La liberté de l'art et de la création artistique est garantie.

L'article 30 est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article 31 Liberté de la science pour lequel il n'y a pas de nouvelle proposition, ni de divergence.

Art. 31 Liberté de la science

La liberté de l'enseignement et de la recherche scientifiques est garantie.

L'article 31 est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article 32 pour lequel il n'y a pas de nouvelle proposition, ni de divergence.

Art. 32 Liberté d'association

La liberté d'association est garantie.

L'article 32 est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article 33 Liberté de réunion et de manifestation pour laquelle nous avons une divergence entre la première et la deuxième lecture. J'ouvre le débat et donne la parole à M. Nigg, du groupe UDC.

M. Max Nigg. Merci, Madame la présidente. Juste pour rappeler les dernières votations qui avaient pour objet de mettre une action en responsabilité envers l'organisateur. En ce sens, la première lecture « La liberté de réunion et de manifestation pacifique est garanti » sera probablement plus facilement lisible dans le cadre du texte qui a été voté.

La présidente. Merci, Monsieur Nigg. Il n'y a pas d'autre demande de parole. Je passe donc à la procédure de vote.

Art. 33 Liberté de réunion et de manifestation

Le titre est maintenu.

La présidente. Pour l'alinéa 1, il y a une divergence entre la première et la deuxième lecture.

Première lecture (bouton vert)

¹ La liberté de réunion et de manifestation pacifique est garantie.

Deuxième lecture (bouton rouge)

¹ La liberté de réunion et de manifestation est garantie.

Par 60 voix « rouge », 4 voix « vert », 2 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2. Je vous le lis.

² La loi peut soumettre à autorisation les réunions et les manifestations sur le domaine public.

L'alinéa 2 est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article 34 pour lequel il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture.

Art. 34 Droit de pétition

¹ Toute personne a le droit, sans encourir de préjudice, d'adresser une pétition aux autorités et de récolter des signatures à cet effet.

² Les autorités examinent les pétitions qui leur sont adressées. Elles y répondent dans les meilleurs délais.

L'article 34 est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article 35 pour lequel il n'y a toujours pas de divergence entre la première et la deuxième lecture.

Art. 35 Garantie de la propriété

¹ La propriété est garantie.

² Une pleine indemnité est due en cas d'expropriation ou de restriction de la propriété qui équivaut à une expropriation.

L'article 35 est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article 36 pour lequel il n'y a toujours pas de divergence entre la première et la deuxième lecture.

Art. 36 Liberté économique

¹ La liberté économique est garantie.

² Elle comprend notamment le libre choix de la profession et de l'emploi, le libre accès à une activité économique privée et son libre exercice.

L'article 36 est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article 37 Liberté syndicale pour lequel il y a des divergences et de nouvelles propositions syndicales. Une nouvelle proposition émane du groupe AVIVO. Quelqu'un souhaite-t-il la présenter ? Monsieur Mouhanna, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Dans les rapports qui existent dans une entreprise, il y a deux entités essentiellement, il y a d'un côté, disons le patron et de l'autre, il y a les travailleurs. Généralement, comme on le sait, quasiment tout le pouvoir est concentré entre les mains des patrons alors que l'entreprise ne peut travailler qu'avec les travailleurs qui s'y trouvent. Les patrons ont absolument tous les pouvoirs et peuvent quasiment licencier un travailleur à n'importe quel moment. Nous l'avons vu d'ailleurs à plusieurs reprises, ces derniers temps, délocaliser, licencier des gens, même licencier des responsables syndicaux. D'autre part, il y a dans beaucoup d'entreprises une quasi-impossibilité, non seulement de mener une activité syndicale, mais de donner une information syndicale. L'information syndicale, sans l'activité syndicale est extrêmement partielle et insuffisante. C'est la raison pour laquelle nous demandons que l'activité syndicale soit considérée comme un droit au sein de l'entreprise, ce qui permettrait de donner un peu plus de droits aux personnes qui font vivre l'entreprise et qui restent déjà extrêmement faibles par rapport aux pouvoirs dont disposent les patrons. A partir de là, nous demandons que l'activité syndicale soit autorisée au sein d'une entreprise et que ce soit un droit des travailleurs.

La présidente. Je sou mets donc au vote l'entrée en matière de cet amendement.

Art. 37 al. 3 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

L'activité syndicale et l'accès à l'information syndicale sur les lieux de travail sont garantis.

Par 32 non, 23 oui, 9 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

La présidente. J'ouvre maintenant le débat sur cet article. Il n'y a pas de demande de parole. Je clos donc le débat et ouvre la procédure de vote.

Art. 37 Liberté syndicale

Le titre est maintenu.

¹ La liberté syndicale est garantie.

L'alinéa 1 est maintenu.

² Nul ne doit subir de préjudice du fait de son appartenance ou de son activité syndicale.

L'alinéa 2 est maintenu.

La présidente. A l'alinéa 3, il y a une divergence.

Première lecture (bouton vert)

³ L'information syndicale doit pouvoir être accessible sur les lieux de travail.

Deuxième lecture (bouton rouge)

³ L'information syndicale est accessible sur les lieux de travail.

Par 59 voix « rouge », 1 voix « vert », 4 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

La présidente. Pour l'alinéa 4, il y a également une divergence.

Première lecture (bouton vert)

⁴ Les conflits sont réglés en priorité par voie de négociation ou de médiation.

Deuxième lecture (bouton rouge)

⁴ Les conflits sont réglés en priorité par la négociation ou la médiation.

Par 61 voix « rouge », 0 voix « vert », le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article 38 Droit de grève pour lequel il y a des divergences et deux nouvelles propositions de l'AVIVO. Y a-t-il quelqu'un qui veut les présenter ? Monsieur Mouhanna, en précisant qu'il reste trois minutes dix pour votre groupe.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. A l'article 38, alinéa 1, je propose, comme je l'ai fait pour l'article 37, que nos travailleurs puissent disposer du droit de grève sans limitation puisque de toute façon, même quand ils font la grève, ils sont les premiers concernés puisque, pour eux, c'est un sacrifice très important. S'ils sont amenés à faire la grève, c'est que véritablement, il y a dans l'entreprise, un certain nombre de choses qui sont insupportables. Par conséquent, par rapport à l'employeur qui, lui, dispose même de quasiment la possibilité à n'importe quel moment de mettre à la porte des gens qui travaillent ou qui auraient travaillé pendant des décennies, eh bien ! c'est un minimum que leur accorder un droit de grève au sein de l'entreprise. Voilà donc l'argument que nous avançons pour soutenir cette proposition.

La présidente. Je sou mets au vote d'entrée en matière les deux propositions séparément.

Art. 38 al. 1 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Les travailleurs, les employeurs et leurs organisations ont le droit de se syndiquer pour défendre leurs intérêts, de créer des associations, d'y adhérer ou non.

Le droit de grève est garanti.

Par 36 non, 24 oui, 7 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

La présidente. La seconde proposition vise à supprimer l'alinéa 2.

Art. 38 al. 2 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Suppression.

Par 41 non, 21 oui, 4 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

La présidente. J'ouvre maintenant le débat sur cet article et donne la parole à M. Extermann, du groupe socialiste pluraliste... c'est une erreur. Il n'y a pas de demande de parole. Je clos donc le débat et ouvre la procédure de vote.

Art. 38 Droit de grève
Le titre est maintenu.

La présidente. Pour l'alinéa 1, il y a une divergence entre la première et la deuxième lecture.

Première lecture (bouton vert)

¹ Le droit de grève et la mise à pied collective sont garantis s'ils se rapportent aux relations de travail et s'ils demeurent conformes aux obligations de préserver la paix du travail ou de recourir à une conciliation.

Deuxième lecture (bouton rouge)

¹ Le droit de grève et la mise à pied collective sont garantis s'ils se rapportent aux relations de travail et sont conformes aux obligations de préserver la paix du travail ou de recourir à une conciliation.

Par 53 voix « rouge », 0 voix « vert », 13 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

La présidente. Je passe à l'alinéa 2 que je vous lis.

² La loi peut interdire le recours à la grève à certaines catégories de personnes ou limiter son emploi afin d'assurer un service minimum.

L'alinéa 2 est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article 39 pour lequel il n'y a pas de nouvelle proposition, ni de divergence.

Art. 39 Droit au logement

Le droit au logement est garanti. Toute personne dans le besoin a droit d'être logée de manière appropriée.

L'article 39 est maintenu.

La présidente. Nous arrivons à l'article 40 pour lequel il n'y a pas de nouvelle proposition, ni de divergence.

Art. 40 Droit à un niveau de vie suffisant

¹ Toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle.

² Toute personne a droit aux soins et à l'assistance personnelle nécessaires en raison de son état de santé, de son âge ou d'une déficience.

L'article 40 est maintenu.

La présidente. Nous arrivons à l'article 41 pour lequel il n'y a pas de nouvelle proposition, ni de divergence.

Art. 41 Garanties de procédure

¹ Toute personne a droit à ce que sa cause soit traitée équitablement, dans un délai raisonnable.

² Le droit d'être entendu est garanti.

³ Toute personne qui ne dispose pas de ressources suffisantes a droit à l'assistance juridique gratuite pour autant que sa cause ne paraisse pas dépourvue de toute chance de succès.

L'article 41 est maintenu.

La présidente. Nous arrivons à l'article 42 pour lequel il y a une divergence. J'ouvre le débat. Il n'y a pas de demande de parole. Je clos donc le débat et ouvre la procédure de vote. Nous allons faire un vote en bloc puisque le résultat de la deuxième lecture vise à la suppression.

Première lecture

Art. 42 Droit de résistance contre l'oppression

Lorsque les autorités foulent gravement ou systématiquement les droits et les libertés fondamentales et que tout autre recours serait vain, le droit de résister à l'oppression est reconnu.

Deuxième lecture

Art. 42 Supprimé

Par 28 voix « rouge », 26 voix « vert », 10 abstentions, le résultat issu de la deuxième lecture (suppression) est maintenu.

Art. 43 Mise en œuvre

¹ Les droits fondamentaux doivent être respectés, protégés et réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique.

² Quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux.

³ Dans la mesure où ils s'y prêtent, les droits fondamentaux s'appliquent aux rapports entre particuliers.

⁴ L'Etat dispense une éducation au respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux.

Il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture.

L'article 43 est maintenu.

La présidente. Nous arrivons à l'article 43 pour lequel il n'y a pas de nouvelle proposition, ni de divergence.

Art. 43 Mise en œuvre

¹ Les droits fondamentaux doivent être respectés, protégés et réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique.

² Quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux.

³ Dans la mesure où ils s'y prêtent, les droits fondamentaux s'appliquent aux rapports entre particuliers.

⁴ L'Etat dispense une éducation au respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux.

L'article 43 est maintenu.

La présidente. Après l'article 43, je vous rappelle que nous avons déjà voté un article 43 bis qui avait été proposé par la commission de rédaction, lorsque nous avons voté l'article 12. La nouvelle proposition de l'AVIVO est donc un article 43 ter. Est-ce que quelqu'un veut la présenter ? Monsieur Souhaïl Mouhanna, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Je rappelle donc que cette proposition reprend une disposition votée par notre Assemblée dans le cadre de l'avant-projet. Evidemment, nous avons entendu à plusieurs reprises certains collègues ici présents insister sur le fait que les dispositions concernant les droits fondamentaux sont déjà des avancées considérables, etc. Ils oublient de dire que l'essentiel de ces droits fondamentaux sont déjà dans la Constitution fédérale. En matière d'avancées, on pourrait faire mieux. Et la seule avancée, justement dans ce domaine, c'est cette disposition qui figurait dans l'avant-projet sur la justiciabilité de ces droits fondamentaux. On pourrait nous dire que de toute façon, cela ne sert à rien, lisez les autres articles, etc. Eh bien, je répondrai que si cela ne servait à rien, il ne fallait pas que ce soit l'une des conditions imposées par la droite pour voter des droits fondamentaux. La condition, c'était le retrait justement de cette disposition sur la justiciabilité. Donc, si cela ne servait à rien, je ne crois pas que la droite de cette Assemblée aurait fait de la suppression de cette disposition une condition sine qua non pour accepter un certain nombre de droits fondamentaux qui figurent déjà d'ailleurs dans la Constitution fédérale. Donc, c'est maintenant que nos « amis » socialistes et verts devraient prouver qu'ils veulent effectivement la justiciabilité de ces droits fondamentaux.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Je vais soumettre en une fois cette proposition de nouvel article.

Art. 43 bis Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) – voté en article 43 ter.

Justiciabilité des droits fondamentaux

Quiconque est lésé dans ses droits fondamentaux peut saisir l'autorité ou la juridiction compétente.

Par 31 non, 24 oui, 8 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

La présidente. Nous arrivons à l'article 44 pour lequel il y a une divergence entre la première et la deuxième lecture. J'ouvre le débat. Il n'y a pas de demande de parole, je passe donc au vote.

Art. 44 Restriction **Le titre est maintenu.**

¹ Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.

L'alinéa 1 est maintenu.

² Toute restriction d'un droit fondamental doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui.

L'alinéa 2 est maintenu.

La présidente. Pour l'alinéa 3 il y a une divergence entre la première et la deuxième lecture.

Première lecture (bouton vert)

³ Elle doit être proportionnée au but visé. Les situations conflictuelles sont traitées en priorité de manière à écarter ou limiter le recours à la force. Les personnes concernées sont tenues d'apporter leur concours.

Deuxième lecture (bouton rouge)

³ Elle doit être proportionnée au but visé.

Par 53 voix « rouge », 7 voix « vert », 4 abstentions, le texte de la deuxième lecture est maintenu.

La réalisation des droits fondamentaux fait l'objet d'une évaluation périodique indépendante.

L'alinéa 4 est maintenu.

La présidente. Nous avons terminé le traitement des droits fondamentaux. Nous passons maintenant au titre III Droits politiques. Chaque groupe a dix minutes de plus de temps de parole.

Titre III Droits politiques

Il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture.

Le titre est maintenu.

Chapitre I Dispositions générales

Il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture.

Le titre du chapitre est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article 45 pour lequel il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture.

Art. 45 Garantie

¹ Les droits politiques sont garantis.

² La garantie des droits politiques protège la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens et l'expression fidèle et sûre de leur volonté.

³ La loi veille à l'intégrité, à la sécurité et au secret du vote.

L'article 45 est maintenu.

La présidente. Nous arrivons à l'article 46 pour lequel nous avons une nouvelle proposition de la commission de rédaction. J'ouvre le débat et donne la parole à M. Murat Alder, membre de la commission de rédaction.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. Je m'exprime en tant que vice-président de la commission de rédaction en excusant M. Florian Irminger qui a dû s'absenter. La commission vous propose de biffer l'alinéa 2 de l'article 45 prévoyant que nul ne peut exercer les droits politiques dans plusieurs communes. C'est une règle qui est évidemment très importante mais qui ressort déjà du libellé de l'article 49, alinéa 2, qui exige le domicile dans une seule commune de sorte que l'article 46, alinéa 2, en devient inutile. Je vous remercie de l'accueil favorable que vous donnerez à cet amendement.

La présidente. Merci, Monsieur Alder. Il n'y a pas d'autres demandes de parole. Nous allons donc passer au vote.

Art. 46 Objet

Le titre est maintenu.

¹ Les droits politiques ont pour objet la participation aux élections et votations, l'éligibilité, ainsi que la signature des initiatives et des demandes de référendum.

L'alinéa 1 est maintenu.

La présidente. A l'alinéa 2, il y a la proposition de la commission de rédaction de le supprimer.

Art. 46 al. 2 Amendement de la commission de rédaction :
Suppression

Par 54 oui, 0 non, 3 abstentions, l'amendement de la commission de rédaction (suppression) est accepté.

La présidente. Je vous lis l'alinéa 3.

³ La loi garantit que toute personne jouissant des droits politiques puisse effectivement les exercer.

L'alinéa 3 est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article 47 pour lequel il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture ni de nouvelle proposition... On m'indique que quelqu'un a demandé la parole, mais il n'y a pas de prise de parole dans le cadre d'un article où il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture. Je suis désolée. Quand les

personnes souhaitent s'exprimer sur un article, il faut faire une nouvelle proposition. Je vous lis l'article 147.

Art. 47 Opérations électorales

¹ Le Conseil d'Etat organise et surveille les opérations électorales.

² Les votations ont lieu dans le plus bref délai, mais au plus tard un an après :

- a. l'adoption d'une loi constitutionnelle par le Grand Conseil ;
- b. le refus d'une initiative sans contreprojet ou l'adoption d'un contreprojet pour autant que l'initiative ne soit pas retirée ;
- c. l'écoulement du délai imparti par la constitution pour le traitement d'une initiative ;
- d. la constatation par le Conseil d'Etat de l'aboutissement d'une demande de référendum.

L'article 47 est maintenu.

La présidente. Nous arrivons à l'article 48 où il y a une divergence. Je donne la parole à M. Perroux, du groupe Verts et Associatifs.

M. Olivier Perroux. Merci, Madame la présidente. Il se trouve que nous n'avons pas déposé de proposition pour l'article 47 justement pour ne pas alourdir et rallonger nos travaux. Nous souhaitons cependant faire un commentaire que je me permets de faire maintenant sur cet article 48. L'article 47 n'a pas repris une disposition de la constitution actuelle, c'est celle qui institue une commission électorale qui vérifie les opérations électorales. C'est un sujet sur lequel la commission 3 a été très discrète dans ses débats. Il se trouve qu'au sein de la commission, personne n'a remis en question l'existence de cette commission électorale qui est instituée à chaque opération électorale. Lors des récentes discussions, il a été question de remettre éventuellement dans la constitution cette disposition instituant une commission indépendante du Conseil d'Etat puisque notre texte prévoit que ce soit le Conseil d'Etat qui organise et surveille les opérations électorales. Certains groupes ont préféré que cette disposition relève de la loi, mais j'aimerais juste faire le commentaire suivant qu'effectivement la Constituante n'est pas opposée au système actuel de cette commission électorale, souhaite, en tout cas pour le groupe des Verts et Associatifs – mais je crois que c'est partagé par la majorité des groupes ici présents, s'ils veulent s'exprimer à ce sujet – que ce système soit conservé et perdure, mais peut-être relégué dans la législation et plus dans la constitution.

La présidente. Merci, Monsieur Perroux. Je donne la parole à M. Hirsch, du groupe Libéraux & Indépendants.

M. Laurent Hirsch. Je vous remercie, Madame la présidente. C'est pour confirmer l'accord du groupe Libéraux & Indépendants avec ce que vient de dire Olivier Perroux, à savoir que notre souhait de ne pas inscrire dans le projet de nouvelle constitution la disposition de la constitution existante sur la commission électorale. Cela signifie simplement que nous laissons au législateur le soin de décider. Mais il n'y a pas de volonté de modification du système existant.

La présidente. Merci, Monsieur Hirsch. Il n'y a plus de demande de parole. Je clos le débat et passe au vote.

Art. 48 Droit de récolter des signatures

Le titre est maintenu.

La présidente. Il y a une divergence dans le corps du texte entre la première et la deuxième lecture.

Première lecture (bouton vert)

Le droit d'utiliser le domaine public librement et gratuitement afin de récolter des signatures pour des initiatives ou des demandes de référendum est garanti.

Deuxième lecture (bouton rouge)

Le droit d'utiliser le domaine public gratuitement afin de récolter des signatures pour des initiatives ou des demandes de référendum est garanti.

Par 40 voix « rouge », 20 voix « vert », 2 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

La présidente. Il est 16h20. On a pris passablement d'avance. Ma proposition est de faire la pause maintenant et de reprendre à 17h00 avec l'article 49 Titularité des droits politiques.

Applaudissements

La présidente. Je constate qu'il y a une demande de parole. Monsieur Mizrahi, sur la suspension de séance ?

M. Cyril Mizrahi. Non, Madame la présidente. Je m'excuse. Comme on a parlé de l'article 47 au moment du débat sur l'article 48, j'avais une remarque par rapport à l'article 48...

Murmures de désapprobation

M. Cyril Mizrahi. ... Ce n'est pas long, Madame la présidente. Je vous remercie de me laisser deux secondes pour la faire.

La présidente. Faites-la !

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. J'aimerais juste rappeler que sur cet article 48, un certain nombre de déclarations avaient été faites et j'aimerais renvoyer ici à ces déclarations, notamment le fait que lors d'une autorisation, un émolument ne peut pas être exigé pour une emprise modeste sur le domaine public équivalant par exemple à une petite table portative. Voilà.

La présidente. Je suspends donc la séance. A 17h00 précise, nous reprendrons avec la titularité des droits politiques. Je vous invite à être à l'heure.

Pause de 16h25 à 17h00

Début de la séance de 17h00

La présidente. Je vous prie de prendre place. Nous allons reprendre la séance malgré les absents car le quorum est atteint. Nous sommes à l'article 49 Titularité, où il y a des divergences entre la première et la deuxième lecture. Je donne la parole à M. Halpérin, du groupe des Libéraux & Indépendants.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. Juste quelques mots pour vous dire qu'on arrive ici sur un sujet qui n'est pas anodin. On a déjà entendu beaucoup de choses à cet égard. Il ne s'agit pas ici de refaire le débat de fond sur la titularité des droits politiques, mais il s'agit quand même de savoir un petit peu vers quoi l'on va. C'est vrai que nous avons tous eu le temps de consulter nos groupes, nos partis, de consulter plus largement la population pour essayer de réfléchir à la direction que nous prendrions pour ce projet de constitution. Décider, comme nous allons devoir le faire maintenant, d'aller dans une direction qui consisterait à donner les droits politiques aux étrangers de manière plus large, cette proposition-là, qui est sur la table et qui sera débattue et votée dans un sens ou dans un autre tout à l'heure, même si elle n'est pas anodine, est une disposition qui a fait l'objet de discussions nombreuses. Si elle était votée, si nous devions aller de l'avant dans cette direction-là, elle serait de nature à remettre en cause l'intégralité de notre projet. C'est en tout cas les échos qu'on en a eu, des échos multiples, des échos provenant de sources très diverses, y compris de gens qui sur le fond étaient d'accord avec la proposition, mais qui sont persuadés qu'elle aura un impact extrêmement négatif sur le vote général sur le projet de nouvelle constitution. C'est donc pour cette raison que nous vous appelons à refuser la proposition d'étendre les droits politiques des étrangers sur le plan communal, à la refuser et à la mettre dans une disposition transitoire pour permettre de soumettre cela séparément au peuple pour savoir, au fond, qui d'entre nous a raison. J'entends certaines voix, assez nombreuses, dire que le peuple dans sa majorité soutiendrait une telle disposition. Si c'est vrai, il aura l'occasion de trancher par le biais d'un vote séparé. En revanche, si comme d'autres le pensent le peuple est très majoritairement opposé à cette disposition, alors ne prenons pas le risque de faire échouer l'ensemble du projet. Soyons raisonnables, soyons responsables. Il y a beaucoup de bonnes choses dans ce projet. Nous pourrions le vendre, nous pourrions en discuter. Evitons de faire de ce seul sujet le sujet de débat qui précédera la votation du mois d'octobre et permettons au contraire de discuter sereinement des différents sujets et des différentes avancées que notre projet de constitution devrait proposer à la population.

La présidente. Merci, Monsieur Halpérin. Je donne la parole à M. Savary, du groupe des Verts et Associatifs.

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente. Sur cet objet de l'éligibilité communale des étrangers il semble effectivement que nous soyons aujourd'hui devant un vote qui ne va pas aller plus loin que le statu quo qui est aujourd'hui limité au droit de vote. C'est évidemment un renoncement que nous regrettons puisque notre groupe – et notre parti – s'est traditionnellement engagé très vivement pour l'extension du droit de vote et, aujourd'hui nous l'espérons, du droit d'éligibilité de toutes les personnes habitant notre canton, y compris les personnes qui ne sont pas de nationalité suisse. Nous regrettons que ce pas ne soit pas possible aujourd'hui dans l'état actuel des forces. Nous pensons néanmoins que cet objet fera un jour ou l'autre partie de notre dispositif législatif et sans doute constitutionnel parce que c'est un projet qui va dans le sens de l'histoire. Rappelons que l'élargissement des droits politiques a été effectué pas à pas dans notre république au cours de l'histoire, que c'est un système qui est éprouvé dans d'autres canton (citons le canton de Vaud qui est très proche de nous), que cela permettrait de redynamiser notre démocratie locale qui en a bien besoin. Nous regrettons qu'aujourd'hui ce pas ne puisse pas être fait dans le cadre de notre Constituante mais nous contribuerons évidemment, si ce n'est pas au travers de la Constituante aujourd'hui, pour notre part, à ce que cet élargissement ait lieu par la suite. Certains émettent l'idée, en lien avec cet objet, qu'une disposition transitoire puisse remettre ce vote à plus tard, de manière automatique. Notre groupe, qui est ouvert à cette discussion, en ayant bien réfléchi à cette proposition, estime que ce n'est pas une bonne idée et qu'il faut que la majorité de cette Constituante prenne ses responsabilités en faisant des choix clairs. Soit d'un côté nous ajoutons cette disposition, soit nous y renonçons. Mais botter en touche de cette manière en renvoyant l'objet au peuple dans deux ou trois ans nous paraît nous défausser – en partie en tout cas – de notre responsabilité. C'est pour cela qu'au

AC_Mémorial_N°052_160412

moment où nous discuterons de cette disposition transitoire à la fin des articles nous recommanderons simplement de ne pas ajouter cette disposition à notre arsenal de vote. Nous savons aussi, bien entendu, que cette renonciation de l'éligibilité des étrangers devra s'accompagner de l'appui de la majorité à ce que nous demandons depuis quelques mois, depuis que la proposition a été faite, à savoir de ne pas changer le régime de l'imposition fiscale en ce qui concerne les communes (en particulier les articles 149 et 150) et nous comptons évidemment à ce que cet objet disparaisse de notre constitution pour assurer à ce projet une acceptabilité meilleure qu'elle ne le serait autrement. C'est pour nous évidemment un objectif en soi pour que cette troisième lecture puisse aboutir à un résultat satisfaisant, en tout cas acceptable *a minima*. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Savary. Je donne la parole à M^{me} Gisiger, du groupe PDC.

M^{me} Béatrice Gisiger. Je vous remercie, Madame la présidente. Nous voilà arrivés à un article qui a déjà longuement fait débat dans nos précédentes plénières. Je ne rappellerai pas ici la position du groupe PDC. Elle est tout à fait claire. Le groupe PDC a toujours défendu l'intégration des étrangers par la voie de l'éligibilité communale. Vous avez entendu des regrets de part et d'autre, mais nous sommes dans une situation de dynamique positive et de contribution à ce qui va se passer pour notre constitution et à ce que nous avons dès le début défendu, c'est-à-dire qu'on va la présenter devant le peuple en toute connaissance de cause, en toute conscience aussi des efforts que nous avons faits pour éviter que nous ayons des sujets sur lesquels nous devons uniquement nous battre, car il y a bien d'autres choses dans cette constitution qui valent la peine d'être éclaircies et d'être expliquées. Nous assumons le choix du retour à la première lecture et nous demandons aussi – et c'est dans ce sens que nous voterons ce retour – que cette disposition puisse être inscrite dans ce que nous avons défendu dès le départ, c'est-à-dire les dispositions transitoires. Même si aujourd'hui nous ne savons pas comment le peuple votera – est bien malin celui qui dans cette Assemblée peut dire qui à l'intérieur des partis votera quoi – nous sommes convaincus qu'il faut qu'il y ait une traçabilité, même sous forme de disposition transitoire, de cet élargissement des droits des étrangers au niveau communal. Dans ce sens, nous voterons donc la disposition transitoire quand ce sera le moment et nous voterons les articles tels qu'ils sont proposés aujourd'hui, c'est-à-dire la première lecture, en tout cas du deux et du trois.

La présidente. Merci, Madame Gisiger. Je donne la parole à M^{me} Martenot, du groupe SolidaritéS.

M^{me} Claire Martenot. Le fait de retirer le droit d'éligibilité des étrangers au seul niveau communal est tout simplement scandaleux et – je me retiens, mais je le dis quand même – c'est minable, c'est lamentable et c'est petit. Ce retrait nous fait revenir au statu quo alors que nous avons gagné sur ce point. Nous pouvions le gagner, nous pouvions faire cette avancée. La commission de droits politiques avait presque été jusqu'au droit de vote cantonal. On avait quasiment la majorité. Et puis nous avons reçu des milliers de signatures à travers des pétitions. Le droit d'éligibilité au niveau communal a largement passé le cap de l'Assemblée constituante et il a été reconnu plusieurs fois que les droits de vote et d'éligibilité sont liés et ne peuvent pas être séparés. Sortir le droit d'éligibilité du projet de constitution représente un manque de courage particulièrement flagrant. Allez expliquer à vos voisines et à vos voisins que vous côtoyez depuis plus de huit ans que vous avez renoncé à leur octroyer les pleins droits politiques pour des histoires de marchandage politique. Allez leur expliquer qu'ils ou elles sont moins aptes que vous à participer aux instances communales. Vous serez bien justement mal à l'aise face au mépris que vous leur manifestez. Nous venons de confirmer le préambule de la nouvelle constitution. Je vous rappelle deux points de ce préambule : d'une part on affirme qu'on est convaincu de la richesse que constituent les apports successifs et la diversité ; d'autre part nous avons affirmé que nous étions attachés à l'ouverture de Genève au monde. La décision que vous vous voulez prendre de

AC_Mémorial_N°052_160412

retirer l'éligibilité au niveau communal des personnes de nationalité étrangère ne respecte pas le préambule que nous venons de voter et témoigne d'un repli sur nous et d'un manque de courage dramatiques. Nous pouvions gagner ce droit et l'inscrire dans la constitution. Y renoncer pour des manœuvres politiques c'est la honte, la honte de cette Assemblée ! Certains expriment des regrets, ils et elles feraient mieux de se battre pour l'égalité des droits.

La présidente. Merci, Madame Martenot. Je donne la parole à M. Schifferli, du groupe UDC.

M. Pierre Schifferli. Merci, Madame la présidente. L'UDC approuve la teneur du projet constitutionnel issu de la première lecture à l'article 49, alinéa 2. Comme vous le savez, l'UDC rejette l'article 49, alinéa 3, issu de la première lecture et s'oppose également au projet constitutionnel de l'article 49, alinéa 2, issu de la deuxième lecture. Pour des raisons de principes, l'UDC est opposée à l'octroi des droits politiques aux étrangers. Cela ne veut nullement dire qu'il y a un mépris quelconque pour les étrangers. Ceux-ci peuvent devenir Suisses. Ils ont le droit, après un certain nombre d'années, de demander la nationalité suisse et nous sommes honorés de les accueillir dans notre communauté nationale s'ils répondent aux conditions légales. Les étrangers ont également le droit de vote dans leur pays d'origine. Donc il n'y a rien là de déshonorant ni d'inégalitaire ou d'inéquitable. Cela dit, pour des raisons qui ont été exprimées par M. Halpérin, je pense qu'effectivement sur ce sujet-là il convient d'en appeler au peuple. C'est la règle démocratique. Il appartiendra au peuple de choisir dans quelle direction il veut aller, s'il veut réserver le principe de la citoyenneté et des droits politiques aux Suisses ou l'élargir aux étrangers, qui d'ailleurs ne sont pas nos voisins depuis huit ans puisqu'il suffit de résider en Suisse depuis huit ans. Donc c'est quelqu'un qui peut venir, par exemple, du Tessin ou de Suisse alémanique et habiter depuis trois mois à Genève. Vous avez préparé un texte qui reprend cette condition de résidence en Suisse depuis huit ans. Vous auriez pu préparer un texte qui indiquait une résidence dans le canton de Genève depuis huit ans. Vous avez préféré soumettre une proposition extrémiste. Nous pensons que cette solution doit être remise entre les mains du peuple et nous sommes d'accord pour que ce sujet soit transféré dans une disposition transitoire permettant au peuple de Genève de se prononcer. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Schifferli. Je donne la parole à M. Mizrahi, du groupe socialiste pluraliste.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Aujourd'hui c'est avec une profonde tristesse qu'au nom du groupe socialiste pluraliste je prends note du renoncement de la majorité de cette Assemblée à faire preuve du courage nécessaire pour inclure cette notion d'éligibilité au niveau communal après, quand même, huit ans de résidence. Quand j'entends M. Schifferli parler de proposition extrémiste, je dois dire que je l'ai quand même un petit peu en travers de la gorge, si vous me passez l'expression. Pour nous aussi c'est une question de principes, mais ce n'est pas seulement une question de principe. C'est aussi la question de savoir si nous pensons qu'il est normal d'exclure 40 % de la population de ce canton de l'exercice des droits politiques. A propos de l'argument de la nationalité. C'est vraiment un argument que je trouve passablement hypocrite parce qu'en réalité ce sont les mêmes qui nous parlent de cette possibilité de naturalisation qui s'opposent à toute démarche visant à faciliter la naturalisation. Au-delà de la question de principe, il y a la réalité des faits, des personnes qui sont là depuis plus de huit ans et qui n'ont pas la possibilité de participer pleinement à la vie politique de notre canton. Je ne me résoudrai pas à cela. Le groupe socialiste et le parti socialiste ne s'y résoudront pas et nous allons continuer le combat. Au sujet de la disposition transitoire, nous pourrions éventuellement vivre avec une disposition transitoire même si, comme l'a dit mon collègue Jérôme Savary, cela revient un petit peu à botter la question en touche. En tous les cas, nous ne sommes pas demandeurs de cette disposition transitoire. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. Je donne la parole à M. Alder, du groupe Radical-Ouverture.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. Je précise que j'interviens ici en tant que Radical-Ouverture et non pas en tant que membre de la commission de rédaction. Depuis bientôt quatre ans cette question nous déchire. C'est une question émotionnelle qui est fondamentale et qui a certainement aussi eu l'occasion de déchirer bien d'autres constituantes avant nous. J'ai toujours été un partisan de l'indissociabilité du droit de vote et du droit d'éligibilité et je suis convaincu que Genève, un jour, pourra faire ce pas. Nous sommes ici malheureusement contraints parfois de faire des compromis avec nos propres rêves. A plusieurs reprises durant nos travaux j'ai dû serrer mes poings très fort dans mes poches et aujourd'hui je vais le faire à nouveau. Mais je le fais parce que je crois dans notre capacité de faire passer un projet constitutionnel rassembleur qui aille au-delà des clivages traditionnels entre la gauche et la droite, même dans mon parti il y a des oppositions qui se sont manifestées à cette éligibilité communale, des oppositions qui sont légitimes, des oppositions qui sont compréhensibles et des oppositions qui à elles seules pourraient remettre en cause l'ensemble de nos travaux. Nous pouvons être fiers, en tant que Genevois, que le droit de vote communal des étrangers ait été acquis à la suite d'une initiative populaire et à la suite d'un vote populaire isolé sur cette seule question. Je suis persuadé que si un jour on lançait une initiative populaire pour l'éligibilité communale des étrangers nous pourrions atteindre un succès similaire. Mais là n'est pas le propos aujourd'hui et j'aimerais dire à M^{me} Martenot et à M. Mizrahi que je prends aujourd'hui l'engagement public de les rejoindre dans leur combat pour l'éligibilité communale dans un avenir ultérieur. Mais à ce stade, nous devons être prudents, nous devons respecter les opinions qui se sont exprimées différemment de celles de la coordination VIVRE et je ne voudrais pas que des groupes comme l'UDC et le MCG refusent notre projet de constitution pour ce seul motif. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Alder. Je donne la parole à M. Mouhanna, du groupe AVIVO.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Je voudrais intervenir sur la question de l'éligibilité. Notre position est connue. Nous sommes parfaitement d'accord avec l'éligibilité sur le plan communal. Nous l'avons déjà votée. Nous l'avons fait d'ailleurs parce non seulement nous trouvons que c'est un droit qui doit être accordé parce que finalement c'est la collectivité, notre canton, notre république qui peut en tirer bénéfice, mais également parce que ceux qui s'opposent à ce droit sont les mêmes qui acceptent – en tout cas au niveau du PLR en particulier et d'autres partis de droite – que des gens, des étrangers qui n'habitent même pas sur le territoire suisse puissent influencer notre politique et piétiner notre souveraineté tous les jours parce qu'ils détiennent un certain nombre d'actions de multinationales, etc., et qui influencent la politique de notre pays quasiment tous les jours. On le voit tous les jours dans la presse. Je ne vais pas rester là-dessus. Par contre, ce que je voudrais dire, c'est que nous ne sommes pas dupes de l'intervention des représentants des Verts et des socialistes pour la raison suivante. Il y avait un document qui était sous embargo jusqu'à 14h00 aujourd'hui, donc je peux en parler. Eh bien, qu'est-ce que je lis ici ? Je lis ceci : en ce qui concerne cet article sur l'éligibilité communale, s'il y a un retour à la première lecture les articles 140, 149 et 150 seront également supprimés, c'est-à-dire que si l'on supprime l'éligibilité qui figure dans la deuxième lecture il faudra supprimer les articles 140, 149 et 150 du projet. Dans le cas contraire, les articles 140, 149 et 150 pourront être maintenus. Qu'est-ce que cela veut dire ? On est en train de mettre en parallèle sur la même balance d'un côté ce que les socialistes et les Verts considèrent comme un droit, comme quelque chose qu'il faut absolument défendre et des dispositions qui sont d'une absurdité telle qu'il n'y a pas un seul gouvernement qui puisse les appliquer. C'est le marché de dupes. C'est comme quelqu'un qui piquerait Fr. 100.– dans la poche de

quelqu'un, qui lui en rendrait 50 et qu'il faudrait remercier pour avoir rendu les cinquante. C'est exactement ce qui est en train de se passer. Voilà ce que je voulais dire.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Je donne la parole à M. Ducommun, du groupe SolidaritéS.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Je dois avouer un certain malaise par rapport à une situation qui me semble assez unique dans nos expériences dans cette Constituante. C'est celle où, semble-t-il, il y a une nette majorité de constituants qui estiment qu'il faut donner le droit d'éligibilité aux étrangers dans les communes. Je crois que cette situation est très nettement majoritaire. Et on nous avertit que finalement la majorité des constituants va voter contre leur conviction simplement parce qu'il y a une pression des groupements politiques qui font leur fonds de commerce sur l'anti-étrangers. C'est cette soumission de ses propres convictions à un chantage d'une vision politique qui me semble indéfendable... Moi je ne serais pas fier d'y être soumis, d'en être à cette situation où finalement on va renoncer à ses convictions. Avec aussi cette erreur énorme : ce n'est pas en renonçant à nos convictions sur cette situation qu'on va faciliter son adoption. Jusqu'à présent j'ai quand même toujours cru que lorsqu'on avait des convictions politiques le but était de les défendre pour qu'elles passent et non pas de voter contre elles pour se dire que peut-être que plus tard, avec les transitions... Je trouve que là on est en train de donner une image de la Constituante qui renonce à une chose qu'elle pense en fonction d'une menace, dont je ne suis même pas sûr qu'elle soit vraiment réelle. Si l'on a des convictions, si l'on veut être crédible vis-à-vis de la population, cela me semble essentiel qu'on les défende. Et nous les défendrons.

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. Je donne la parole à M. Lador, du groupe des Associations de Genève.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. La position des Associations de Genève sur cette question est connue. Nous avons déjà clairement défendu cette question lors des débats précédents. Je crois qu'il n'y a pas besoin de revenir sur tous les arguments que nous avons déjà présentés et qui d'ailleurs ont été en partie répétés par certains des orateurs qui ont précédé. Nous constatons effectivement qu'il y a maintenant une sorte de renversement de majorité à l'intérieur de la Constituante sur cette question et on le déplore dans la mesure – et cela a déjà été dit avant – que c'était un progrès qui avait été réalisé dans nos travaux déjà au niveau des commissions. Donc effectivement, on revient malheureusement de très loin et je crois que cela va peser sur ce que nous aurons à défendre ensuite devant la population. C'est clair qu'en faisant cela, le texte que l'on va proposer à la population va manquer de souffle. C'est le moins qu'on puisse dire. Quand je dis « manquer de souffle », il y a un élément très précis. C'est qu'on ne peut pas d'un côté se prévaloir du rayonnement international de Genève, qui est notamment dû justement à la grande diversité de la population que nous avons ici à Genève où un nombre très important des langues du monde sont parlées, ce qui nous met en compétition avec des villes autrement plus grandes comme New York ou d'autres alors qu'en réalité nous sommes d'une taille plus proche de Grenoble... Et donc, nous avons des atouts absolument gigantesques de ce point de vue. Là, ce que l'on fait par ces décisions, c'est refuser de voir ces atouts, se détourner de ces atouts et même de se détourner d'un des messages que donne normalement Genève à travers le monde, qui est justement la promotion de cette diversité des cultures. Je pense que c'est quelque chose d'absolument négatif pour notre rayonnement, pour notre fonctionnement social aussi. Je crois aussi, sachant que le texte d'une constitution est aussi un des fondements de nos institutions, qu'aujourd'hui, au moment où nous savons combien les institutions démocratiques sont soumises à des pressions très fortes, nous sommes en train d'attaquer un des fondements de nos institutions qui est de représenter la population, d'être à son service de façon large. Dans une population où – comme cela a été rappelé avant – il y a une aussi grande proportion de

AC_Mémorial_N°052_160412

personnes qui ne sont pas de nationalité suisse et qui sont engagées dans notre vie sociale, dire « les institutions politiques sont réservées uniquement aux détenteurs du passeport ; pas de passeport, pas de droits ; pas de passeport, vous n'êtes pas vraiment de la communauté des Genevois », je pense que cela, pour la survie, pour le développement même de nos institutions, pour l'enracinement de la démocratie à Genève, c'est quelque chose qui à terme, pas de façon immédiate, pas de façon cataclysmique, est un message tout à fait mauvais. Je pense aussi que c'est malheureusement pour nos travaux le reflet de ce qui sera le résultat final, c'est-à-dire un équilibre, discutable, mais un équilibre, entre des propositions d'un côté et de l'autre. Mais un équilibre entre des propositions d'un côté et de l'autre, ce n'est pas une vision partagée. C'est-à-dire que par l'acte qui va probablement se faire par le vote qui nous a été annoncé, eh bien nous renonçons à dire que cette nouvelle constitution est en train de poser une nouvelle vision partagée pour nos institutions et nos collectivités. Non, nous faisons une constitution qui sera un point d'équilibre ou une sorte de balance. Ce n'est pas, de nouveau, avoir du souffle et ce n'est pas présenter un projet. C'est pour cela que nous déplorons le vote qui est annoncé. En ce qui concerne les dispositions transitoires, nous pensons qu'il n'est pas bon de mettre dans une « zone de transit » des habitants qui ne seraient pas de nationalité suisse à Genève et donc nous ne sommes pas d'accord avec cette sorte de zone de transit constitutionnelle. Nous ne sommes pas intéressés par cette disposition. Il faudra un vote clair plus tard, malheureusement avec une volonté politique que nous devrons remobiliser parce que nous n'avons pas été capables d'arriver à terme dans cette Constituante. Il faudra donc un vote très clair plus tard là-dessus, sur l'ensemble de ces enjeux. Mais cette disposition transitoire enverrait un message tout à fait négatif par rapport aux habitants qui sont engagés chez nous, mais qui n'ont pas le passeport suisse. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. Je donne la parole à M. Rodrik du groupe socialiste pluraliste.

M. Albert Rodrik. Merci, Madame la présidente. Il y a des allégeances qui ne sont pas de la veille. Dans cette salle, en 1999, sur le même sujet, j'ai rappelé qu'on dissociait l'éligibilité et le droit de vote pour les délinquants et les faibles d'esprit. Cela veut dire que 40 % de la population de Genève, vous les avez catalogués de délinquants ou faibles d'esprit. Cela, nous ne l'avalons pas parce que c'est un jugement de valeur que vous charriez continuellement. La deuxième chose : je tiens à dire que les articles 149 et 150 doivent partir parce qu'ils sont une imbécilité qui sonne le glas de nos communes. Vous nous appelez à choisir entre le curare et le cyanure de potassium. Eh bien nous ne sommes pas Socrate, nous ne prendrons pas votre ciguë !

La présidente. Merci, Monsieur Rodrik. Je donne la parole à M. Eggly, du groupe des Libéraux & Indépendants.

M. Jacques-Simon Eggly. Je n'ai pas l'impression que le groupe SolidaritéS, même si l'on votait cette disposition telle qu'il le souhaiterait, finalement lutterait avec conviction farouche pour faire passer cette constitution. Il m'a semblé qu'à maintes reprises le groupe SolidaritéS, parce que pour lui l'équilibre c'est au fond ce qu'il veut et le déséquilibre c'est quand on ne vote pas ce qu'il veut... Eh bien, j'ai vraiment l'impression que de toute façon il se préparait à une opposition. Alors nous dire que nous sommes lâches, que nous sabordons tout et que nous sommes au fond des gens qui ne veulent pas que cette constitution soit en quelque sorte digne de ce nom pour passer, c'est quand même un petit peu court. D'ailleurs, je dirai à M. Mizrahi que personnellement – je pense que M^{me} Saudan sera d'accord avec moi – je me sens parfaitement à l'aise en ce qui concerne la question de la naturalisation facilitée. Aussi bien au Parlement fédéral que dans les votations populaires, nous nous sommes engagés à fond et les représentants des Libéraux & Radicaux se sont engagés à fond pour que le délai de naturalisation soit largement écourté. Nous avons été battus. C'est certainement, à l'échelon fédéral, une bataille qu'il faudra relancer. Il se trouve

AC_Mémorial_N°052_160412

que les constitutions qui peuvent passer avec des dispositions extrêmement controversées, d'un coup d'un seul, ce sont des constitutions qui sont votées après une secousse politique, après une révolution ou après une guerre. Par exemple, la constitution française de 1946 a heureusement, sous De Gaulle, fait passer le droit de vote des femmes. En ce qui concerne la Suisse – et beaucoup de Libéraux ont été aussi à l'avant-garde de ce combat – il a fallu attendre longtemps pour que sur ce point particulier, heureusement, les femmes reçoivent les mêmes droits politiques. Nous n'avons pas travaillé pour faire cette constitution sous cloche. Beaucoup de nos collègues ont assez dit qu'il faut la participation, qu'il faut la consultation. Eh bien voilà. Nous avons consulté et la consultation arrive au résultat que si sur ce point-là nous faisons du forcing et nous disons « c'est comme ça », les milieux qui nous sont les plus proches et que nous voulons convaincre de se battre pour que cette constitution passe risquent de rejeter le tout. Ce n'est pas de la lâcheté que de faire simplement de l'opportunité politique raisonnable, ce n'est pas de la lâcheté que de ne pas faire du tout ou rien, ou bien ça passe ou bien ça casse. Eh bien nous, on ne veut pas que cela casse, on veut que cela passe et c'est la raison pour laquelle, pour des raisons en effet d'efficacité politique, nous voulons que cela soit dans les dispositions transitoires. Mais, comme l'a dit M. Alder, ceux qui à ce moment-là considèrent qu'il y a de bonnes raisons, avec beaucoup de pédagogie, d'engagement et d'explications pour faire passer ce point, eh bien ils s'engageront. Peut-être même qu'ils auront la surprise de voir pas mal de gens de droite ici qui s'engageront avec eux sur ce point. Mais cela étant, est-ce que vous avez peur du verdict du peuple sur ces points particuliers, vous qui parlez de la population ? Eh bien mon Dieu, laissez le peuple, par exemple après le vote de cette constitution, se prononcer après une campagne qui sera une campagne ciblée. Si vous pensez que ce droit est juste et si vous pensez que vous avez de bons arguments, vous convaincrez le peuple ou du moins vous essayerez de le convaincre. Mais ne faites pas du tout ou rien et ne sabotez pas cette constitution simplement à cause de ce point-là.

La présidente. Merci, Monsieur Eggly. Je donne la parole à M. Chevrolet, du groupe G[e]avance.

M. Michel Chevrolet. Merci, Madame la présidente. Je crois qu'effectivement Jacques-Simon Eggly a exactement résumé les quelques propos que je voulais tenir. Nous avons été traités aujourd'hui de gens lâches, peu courageux. Tout à l'heure on a nous a dit que nous étions peu enclins à l'égalité entre hommes et femmes, que nous étions en quelque sorte de drôles de machos au sein de cette Assemblée. Maintenant, on nous dit que l'on est peu respectueux des étrangers. Je dois dire que j'ai un peu du mal à avaler ces paroles. Ce qui fait peur justement aujourd'hui à l'AVIVO et aux groupes SolidaritéS, A gauche toute, Ensemble à gauche, c'est que justement nous sommes peut-être sur le point, à contrecœur malheureusement pour certains d'entre nous (j'en fais partie, je suis pour l'éligibilité des étrangers sur le plan communal)... et bien que cette constitution va peut-être avoir une chance de réussite parce qu'un certain nombre de partis, en tout cas une majorité de partis républicains, souhaitent que nous ayons un nouveau texte. C'est bien cela le piège que nous tend aujourd'hui l'AVIVO, parce qu'ils n'ont plus le choix : Il faut faire adopter le droit d'éligibilité pour les étrangers pour que justement tout le débat – et il faut l'expliquer à la population – se focalise sur le droit d'éligibilité des étrangers. On sait très bien, parce que l'on fait de la politique depuis un certain nombre d'années, que si le débat ne se focalise que sur cette unique question du droit d'éligibilité des étrangers certains en profiteront pour faire capoter évidemment tout le projet. Le piège que nous tend aujourd'hui Ensemble à gauche en nous disant que nous n'aimons pas les étrangers, que l'on dit que les étrangers n'ont qu'à se taire, que nous sommes peu courageux, etc., tend à nous moraliser et à nous faire adopter quelque chose – qui n'irait pas dans leur sens – c'est-à-dire que cette constitution soit acceptée. Donc, non, nous ne tomberons pas dans ce piège-là et j'aimerais un tout petit peu relativiser aussi le débat. Je suis moi-même de mère étrangère et de père suisse. Les étrangers ont voté aux dernières élections communales, avec le droit communal que j'ai bien analysé lors de ces dernières votations au niveau communal, à raison d'à peu près 4 % de

AC_Mémorial_N°052_160412

l'électorat sur l'ensemble de la Ville de Genève. C'est les résultats et les chiffres que j'ai. Essayons de pousser les étrangers à ce qu'ils s'engagent aussi un peu plus. C'est une excellente chose. Mais mettons aussi ce débat là où il doit être, c'est-à-dire ne mélangeons pas tout et ne nous faites pas à nouveau une morale dégoulinante comme vous avez l'habitude de le faire. Oui, vous avez perdu et nous irons de l'avant avec le consensus. Nous irons de l'avant avec convergence. Nous irons jusqu'au bout de ce processus, ne vous en déplaie. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Chevrolet. Je donne la parole à M. Halpérin, pour la deuxième fois.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. Je serai bref, mais je crois qu'effectivement il faut cesser ces débats dans lesquels on se jette des ostracismes et l'on part du principe que si l'on n'est pas tous d'accord avec soi cela veut dire que tous les autres ont tort et non seulement qu'ils ont tort, mais qu'en plus ce sont des lâches ou des faibles. La réalité est parfois un peu différente. Vous savez – en tout cas, tous ceux qui ont participé aux négociations le savent – que j'ai été probablement le dernier ou quasiment à défendre l'idée qu'il fallait, contre mes convictions, maintenir l'éligibilité des étrangers sur le plan communal et en parallèle voter les dispositions sur les articles 140, 149 et 150 sur l'imposition au lieu de domicile. Je l'ai fait parce que j'ai aussi la conviction, comme d'autres, comme M. Lador tout à l'heure, qu'effectivement on aurait pu et on pourrait présenter au peuple un projet qui est plus novateur, qui est plus réformiste que celui qu'on va probablement lui proposer. Je l'ai cru et j'ai voulu me battre jusqu'au bout pour cela, contre mes convictions puisque dès le début j'ai toujours dit qu'à titre personnel j'étais opposé à l'éligibilité des étrangers sur le plan communal pour les raisons que vous connaissez et parce que je préfère effectivement faciliter la naturalisation. Mais je l'ai fait parce qu'effectivement j'ai voulu soumettre cette proposition-là au peuple. Je n'ai pas été suivi, il n'y a pas de majorité ni à gauche ni à droite aujourd'hui pour aller dans cette direction et présenter dans le corps ces dispositions. Les seuls qui nous donnent des leçons de morale maintenant sont ceux qui de toute façon ne veulent pas du projet de constitution. Monsieur Chevrolet l'a très bien dit, ils sont là pour nous dire qu'on doit mettre cela dans le projet de constitution, mais même si l'on mettait l'éligibilité des étrangers dans le projet de constitution ils refuseraient le projet de constitution. Donc c'est pour mieux le couler qu'ils insistent pour que cela s'y trouve. La réalité est un peu différente. Nous avons essayé. Nous nous sommes rendu compte qu'effectivement, à gauche et à droite, les groupes qui nous soutiennent n'étaient pas prêts à se battre pour un projet qui inclurait ces deux dispositions. C'est pour cela que nous avons prévu de les mettre dans des dispositions transitoires, parce que nous croyons que le peuple doit se déterminer sur ces sujets qui sont des sujets importants, mais aussi parce que nous croyons qu'aujourd'hui nous ne devons pas prendre le risque de faire couler tout le projet parce qu'il y aura trop d'oppositions autour de ces propositions-là. Donc, c'est un acte de courage aussi que de savoir renoncer de temps en temps à certaines de ses convictions, pour essayer de faire passer un projet qui est un projet de constitution, un projet qui doit rassembler la population et qui n'est pas un projet de loi ponctuelle sur un sujet ponctuel, où là, effectivement, on peut aller jusqu'au bout de ses convictions. Je crois que c'est là aussi le travail de constituants et c'est bien que l'Assemblée constituante s'en rende compte aujourd'hui.

La présidente. Merci, Monsieur Halpérin. Je donne la parole à M. Perroux, du groupe des Verts et Associatifs.

M. Olivier Perroux. Merci, Madame la présidente, je ne vais faire la morale à personne. Pour ce qui est des Verts, nous sommes prêts depuis plusieurs années déjà à octroyer ces droits politiques, même au niveau cantonal. Nous pensions que vous étiez prêts. Pour rappel historique, au sein simplement de cette Constituante, nous avons commencé en commission après une première phase de réflexion et de travaux uniquement dans le sésail des

commissions, à l'abri des séances plénières, avec un résultat de 88 pour le droit d'éligibilité et de vote au niveau cantonal. Sauf erreur, il y avait aussi l'éligibilité. Puis, finalement, nous sommes revenus en arrière et nous avons inscrit cette éligibilité uniquement au niveau municipal. J'ai une question à vous poser. Est-ce qu'un jour vous serez prêts ? À chaque fois que cette question est posée sur la table, on nous sort de nouveaux arguments. Lorsqu'il y a eu les votations sur les initiatives sœurs de « J'y vis, j'y vote », le grand argument qu'on avait c'était : « vous verrez, il y aura un cataclysme, cela va bouleverser les communes ». On avait obtenu à ce moment-là uniquement que le droit de vote au niveau communal. On n'a vu aucun bouleversement. Cet argument qu'on nous a ressorti il y a dix ans, il n'existe plus. Un jour, serez-vous prêts ? On comprend bien qu'aujourd'hui, vous n'êtes pas prêts. Aujourd'hui, nous sommes prêts à vous entendre en disant que « cela va faire capoter tout le projet ». Bien. Quelqu'un peut-il me dire « oui, dans tant d'années, nous serons prêts » ? Que vous faut-il pour être prêts ? J'ai l'impression que finalement, l'association que je pensais être un échec politique, celle du PLR, MCG, UDC, marche apparemment assez bien, en tout cas sur certains sujets. Je me demande si cette association un jour sera prête à faire un pas qui ait un autre sens, uniquement une logique qui est uniquement du bon sens politique. Je suis prêt à écouter tous vos arguments, dites-moi si un jour, vous avez l'impression que vous serez prêts à faire ce pas. Pour ma part, je n'en ai pas l'impression et je suis extrêmement déçu.

La présidente. Merci, Monsieur Perroux. Je donne la parole à M^{me} Haller, du groupe Solidarités.

M^{me} Jocelyne Haller. Je vous remercie, Madame la présidente. Est-ce que le fait que nous soyons critiques à l'égard du texte tel qu'il sera issu de notre projet ou que nous pressentions qu'il ne nous conviendra pas fait qu'aujourd'hui, notre position doit être tenue pour quantité négligeable ? Personnellement, je ne pense pas que ce soit le cas, mais il semble que d'aucuns se satisfassent de ce type de réponse. L'éligibilité des étrangers a été la monnaie d'échange contre la suppression de l'imposition au lieu de domicile. On nous a parlé tout à l'heure d'un texte rassembleur, non, je dis les choses pour ce qu'elles sont. Il s'agit d'un compromis. Un compromis qui n'honore pas cette Assemblée, parce que finalement, les consensus se sont retrouvés autour du plus petit dénominateur commun, et finalement, où est cette constitution de demain ? Où est le souffle que d'aucuns ont appelé de tous leurs vœux de cette constitution ? Il n'y est pas. C'est une position où chacun s'est arc-bouté sur la défense des acquis ou sur des tentatives de destruction des mêmes acquis. (*Protestations*) Ecoutez-moi jusqu'au bout plutôt que de faire les guignols dans cette Assemblée, s'il vous plaît. Car c'est ce que vous faites depuis un moment ! Cela étant, aujourd'hui, nous renvoyer comme cela a été dit sur les dispositions transitoires est effectivement un manque de courage. Nous avons été engagés pendant quatre ans pour travailler sur ce projet de constitution, faire un certain nombre de propositions. Pourquoi, finalement ? Pour arriver à dire que parce que l'on craint de se mettre d'accord ou parce que l'on n'arrive pas à se mettre d'accord, il faudrait effectivement botter en touche ? Mais s'il vous plaît ! Ayez le courage de dire que vous ne voulez pas de l'éligibilité des étrangers et nous vous dirons que nous ne voulons pas de l'imposition au lieu de domicile et les choses seront très claires. Aucun d'entre nous ne sera engagé par une disposition transitoire qui nous lierait les mains parce que si demain, nous devons aller devant le peuple concernant le droit de vote et l'éligibilité des étrangers, ce sera sur l'entier de nos intentions et pas sur cette position croupion qui ressort des négociations des travaux de cette Assemblée. Je regrette que cette légère avancée dont il était question n'ait pas été retenue. Ayez le courage politique de vos positions, mais n'allez pas vous dissimuler derrière des prétendues tentatives de notre part de faire capoter une constitution où très sincèrement, vous y suffisez largement vous-même. Je vous remercie de votre attention.

Quelques applaudissements

La présidente. Merci, Madame Haller. Je donne la parole à M. Mouhanna, pour la deuxième fois.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. J'espère rester encore dans le temps de parole de mon groupe. Juste deux ou trois remarques. La première concerne l'intervention de M. Chevrolet, parce que je ne sais pas si je dois le considérer comme représentant du PDC ou de G[e]l'avance, parce que tout à l'heure, il a parlé de nous comme étant Ensemble à Gauche ou A Gauche Toute ! Je rappelle que nous sommes ici AVIVO, SolidaritéS. Ce n'est pas Ensemble à Gauche, ce n'est pas A Gauche Toute ! Ici, nous sommes une Assemblée constituante, on n'est pas au Conseil municipal. Ça, c'est la première remarque. La deuxième remarque, j'aimerais la faire à M. Eggly. M. Eggly, avec beaucoup de facilité, parlait de son engagement en faveur de la facilitation de la naturalisation et mettait cela en parallèle avec l'octroi de droits d'éligibilité des étrangers qui habitent depuis huit ans, etc., etc. Monsieur Eggly, ce n'est pas la même chose. Nous n'avons pas, nous, de prérogatives de raccourcir les délais et de faciliter la naturalisation. En revanche, nous avons ici effectivement les prérogatives de pouvoir décider du droit d'éligibilité. D'autre part, il est évident que lorsque M. Eggly défend avec beaucoup de fougue le fait que le projet doit passer devant le peuple et que l'introduction de cette disposition risque de le faire capoter, donc la peur, c'est chez vous, Monsieur Eggly ! Tout à l'heure, vous avez dit que c'était la peur de ceci ou de cela, mais c'est vous qui avez peur que ça ne passe pas ! C'est justement une démonstration supplémentaire qui prouve que ce projet est effectivement un projet néolibéral. Je voudrais encore dire une chose par rapport à cette éligibilité et par rapport au fait que nous serions pour l'introduction de cette disposition pour que le projet soit rejeté par le peuple. Eh bien, Monsieur Chevrolet, à travers vous, Madame la présidente, je lui dis quand même que nous sommes contre le projet, pas seulement à cause d'une disposition de ce genre, qu'on soit pour ou contre, mais parce que l'ensemble du projet représente une régression par rapport à la Constitution actuelle. Régression démocratique, augmentation de la durée de mandat du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, on sait ce que cela veut dire : le peuple n'a pas aussi souvent la parole que maintenant. Augmentation du nombre de signatures pour les référendums, introduction de pourcentage, c'est-à-dire à terme, pour les initiatives constitutionnelles, c'est augmenté. On a liquidé l'ensemble des dispositions actuelles sur les services publics. On a même introduit des absurdités qu'aucun gouvernement n'a pu retenir. Au lieu de se référer au PIB, au produit intérieur brut, on se réfère aux recettes fiscales des personnes physiques et morales en ce qui concerne une dette que la droite a générée depuis des décennies. C'est la double peine : d'un côté, on fait des cadeaux fiscaux aux multimillionnaires et aux multinationales et on diminue les recettes et il faut aller beaucoup plus vite encore pour diminuer la dette, c'est-à-dire, beaucoup de chômage, beaucoup de précarité, baisse du pouvoir d'achat, moins d'enseignants, moins de personnel soignant, moins de personnel social, moins de policiers, etc. Tout cela montre qu'effectivement, c'est un projet de constitution néolibéral : déréglementation partout et régression démocratique, régression environnementale et régression sociale. Voilà ce qu'est ce projet et c'est la raison pour laquelle nous le combattons et non pas uniquement parce qu'on a introduit telle ou telle disposition, c'est parce qu'il y a une régression extrêmement grave par rapport aux acquis actuels de la constitution actuelle.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Je donne la parole à M. Pierre Kunz, du groupe Radical-Ouverture.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Chers collègues, il est évident que le prix à payer par cette Assemblée pour faire passer devant le peuple le nouveau texte constitutionnel est l'abandon de l'éligibilité communale des étrangers. Je le regrette, vous le savez tous, mais c'est ainsi. Ce que je regrette encore plus, ou en tout cas autant est l'hypocrisie des discours provenant des bancs socialistes et verts. De l'hypocrisie, oui, et forte, car en fait, le PS et les Verts dans cette affaire ont fait preuve d'une habileté

consommée, en utilisant dans le cadre des convergences l'éligibilité des étrangers pour atteindre leurs objectifs. Une première fois, pour casser l'objectif de la droite d'accroître les exigences en matière de droits populaires et une deuxième fois, pour éliminer du texte constitutionnel nouveau la réforme de la fiscalité communale. Mesdames et Messieurs, si les Verts et les socialistes parlaient honnêtement, ils se réjouiraient d'avoir si bien manœuvré et si parfaitement réussi à bloquer les ambitions réformatrices de la droite.

Brouhaha

La présidente. Merci, Monsieur Kunz. Je donne la parole à M. Calame, du groupe des Associations de Genève.

M. Boris Calame. Merci, Madame la présidente. Je ne vais pas faire de grand discours comme mes préopinants, je vais juste préciser quelques faits et quelques réalités. J'ai entendu tout à l'heure que, dans le cadre de la consultation, la population s'était prononcée contre le droit d'éligibilité au niveau communal, je vais alors rétablir la vérité et remettre les choses dans leur contexte. Je vous rappelle que nous avons fait une consultation en tout début 2011. Dans le cadre de celle-ci, il y avait quatre questions sur ce sujet, dont une qui nous intéresse particulièrement en ce moment, soit le droit d'éligibilité au niveau communal. Rappelez-vous qu'il avait exigé par certains qu'un échantillon représentatif de la population soit déterminé, ce qui a été le cas. Dans ce cadre, ce n'est pas moins de 54 % de cet échantillon qui était favorable au droit d'éligibilité des étrangers. Au niveau de la députation, 58 % s'est exprimée favorablement, au niveau des organisations, 67 % et au niveau des réponses spontanées, 72 % de la population était favorable. C'est les chiffres, on ne peut donc pas leur faire dire autre chose que la réalité. Monsieur Jacques-Simon Eggly, c'est ce que vous avez dit tout à l'heure, excusez-moi. C'est la réalité. Donc non, la majorité de la population est effectivement favorable au droit d'éligibilité au niveau communal. Il y a des choix, peut-être politiques, mais il y a aussi une majorité dans cette Assemblée qui hostile à ce sujet et va décider aujourd'hui ce qu'il en est. En tout cas, on ne pourra pas dire des Associations et de la gauche qu'elles n'ont pas fait leur boulot en la matière. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Calame. Je donne la parole à M^{me} Saudan, du groupe Radical-Ouverture.

M^{me} Françoise Saudan. Merci, Madame la présidente. Je ne veux vraiment pas faire le procès de quiconque, mais rappeler quand même quelques faits. Je pense que je n'étais pas la seule à m'être engagée lors des précédentes votations pour le droit de vote et d'éligibilité au plan communal des étrangers. Il y avait en particulier Pierre Maudet, avec qui j'avais fait campagne et nous nous étions fortement engagés. Je n'accepte pas qu'on me reproche de ne rien avoir fait. Ce que j'ai fait il y a quelques années, je le referais. Par contre, personne – et je suis peut-être la seule à m'être interrogée en me demandant ce qui a changé par rapport à l'époque où nous avons pu gagner au moins la première manche... J'ai essayé de chercher quelles pouvaient être les explications possibles. Les explications, j'en vois deux : le climat général qui fait de la Suisse un pays d'exception au cœur de l'Europe, une exception enviée puis qu'on a même l'honneur d'être cités par un candidat à la présidence de la République française, M. Mélenchon, qui s'étonnait du vote des Suisses dans certaines circonstances. Ça, c'est une première. Qu'est-ce qui s'est détérioré ? C'est, à Genève, le climat que nous avons. Ça, c'est un fait. Alors, je ne sais pas... Je suis très sensible à la Genève internationale, je ne sais pas si c'est parce que je vis dans un quartier comme le quartier de Chêne-Bourg, que nous sommes proches de la frontière, mais j'ai abordé ces questions. Je les ai abordées dans le bistrot où je prends mon café et vous pouvez venir voir, avec mon mari. Je les ai abordées en particulier avec la personne responsable du bistrot et les gens qui étaient là. Je me suis rendu compte, indépendamment de la position prise par mon parti, que réellement, il y avait un problème lié à des facteurs exogènes à la

AC_Mémorial_N°052_160412

question. Ce ne sont pas les gens qui fréquentent la Genève internationale qui savent ce qu'elle a apporté à Genève. Ce sont des gens qui sont confrontés à des problèmes d'insécurité, parce que quand il y a eu les deux malheureux événements qui se sont passés à Chêne-Bougeries et à Chêne-Bourg, ça, on en a parlé dans tous les bistrots pendant quinze jours. Il y a des amalgames qui se font et qui créent un climat où réellement, maintenant, il n'y a pas seulement ce que mon propre parti prend et qu'on nous a donné comme mot d'ordre, mais aussi la réalité que j'ai vue. Ce sont ces questions-là, c'est une réflexion modeste que je vous amène, elle vaut ce qu'elle vaut, parce que nous sommes dans notre aquarium politique, travaillant dans les milieux internationaux et par contre, je vous conseille d'aller dans ces quartiers-là, à Chêne-Bourg, à côté de la frontière. Que l'on ait tenté de forcer la porte de mon immeuble, je m'en moque, je suis resté bloqué jusqu'à ce que quelqu'un rentre, se rende compte que c'était bloqué et que l'on fasse venir le serrurier pour rentrer dans mon immeuble. Mais sur certaines personnes, ce climat-là joue un rôle. Moi, les engagements, je les ai déjà pris, je vous l'ai dit. Alors maintenant, reste la question que vous avez soulevée et qui pose un problème déontologique : faut-il en faire une disposition ? Nous l'avons fait à Berne. Pour à peu près les mêmes raisons, quand on a révisé la Constitution, on a dit qu'il y avait des sujets trop chauds, on veut faire passer ce projet qui au moins avait le mérite – comme ce que nous avons fait – d'avoir un texte clair, lisible pour les citoyens. C'est une réaction que j'ai de la part des citoyens, qui disent « au moins, on comprend quelque chose à ce que c'est une constitution ». C'est déjà pas mal, ce n'est pas suffisant, mais là, j'avoue que vous me faites réfléchir. Je crois que je soutiendrai quand même cette disposition, simplement pour marquer la volonté que j'ai que ce débat aboutisse. Ces deux réflexions me sont purement personnelles et n'engagent que moi, pas mon parti.

La présidente. Merci, Madame Saudan. Je donne la parole à M. Koechlin, du groupe des Libéraux & Indépendants.

M. René Koechlin. Madame la présidente, chers collègues, tous les préopinants sans exception démontrent que le sujet est extrêmement sensible. Extrêmement sensible. Il est tellement sensible qu'il me semble risqué d'inscrire ce droit d'éligibilité communale dans notre projet de constitution, parce que nous risquerions de faire que ce sujet soit le talon d'Achille de notre projet de constitution. Pour ce motif, ce que je vous propose, c'est de lancer une initiative constitutionnelle, nous sommes dans une démocratie directe, qui porte exclusivement sur cette question : le droit d'éligibilité communale des étrangers. Moi, cette initiative, Mesdames et Messieurs, je la signe demain, mais je ne voterai pas l'inscription de ce droit d'éligibilité dans notre projet de constitution, parce que je refuse de créer un talon d'Achille à notre projet.

La présidente. Merci, Monsieur Koechlin, je donne la parole à M. Amaudruz, du groupe UDC.

M. Michel Amaudruz. Je vous remercie, madame la présidente. Tout ayant déjà été dit, parfois avec un peu de vivacité, je serai extrêmement bref. Aujourd'hui, dans le climat actuel dans lequel on vit, ce n'est vraiment pas le moment de poser une question comme celle-là. D'autre part, si on devait suivre l'argumentation qui voudrait que l'éligibilité communale soit commune, ce serait une décision qui serait arrachée au forceps et ce n'est pas bon. On comprendrait qu'une Constituante à large majorité ait pu reconnaître un tel droit, mais vouloir le faire dans de telles circonstances, indépendamment de ce que MM. Eggly ou Chevrolet nous disent, ce serait réellement saboter délibérément la constitution. Donc, je pense que les vents qui se sont élevés pour qu'on laisse à tête reposée le peuple en parfaite connaissance de cause se prononcer sur cette question au lieu de l'introduire subrepticement dans un texte constitutionnel est de loin la meilleure solution et la sagesse devrait recommander à chacun dans un esprit démocratique et consensuel de suivre cette voie. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Amaudruz. Je donne la parole à M. Lachat, du groupe socialiste pluraliste.

M. David Lachat. J'aimerais dire à mon voisin et néanmoins ami M. Koechlin que la solution qu'il propose est une bonne solution. Si cette constitution est adoptée par le peuple sans disposition sur l'éligibilité des étrangers au niveau communal, il ne faut pas bricoler une disposition transitoire. Il faut lancer une initiative. Monsieur Koechlin, après l'adoption de la constitution, je serai avec vous pour lancer cette initiative.

La présidente. Merci, Monsieur Lachat. Je donne la parole à M. Dimier, du groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Ouverture n'est pas bradage. L'intégration des étrangers passe avant tout par la réciprocité. Si nos hôtes étrangers souhaitent exercer des droits politiques, ils y sont plus que bienvenus. Nous leur demandons seulement de bien vouloir endosser la totalité de la responsabilité qui incombe aux nationaux. Cela a été dit avant moi, mais ne nous y trompons pas, l'introduction de l'éligibilité dans notre texte serait à coup sûr un moyen certain de faire échouer ce projet. Je ne suis pas loin de rejoindre MM. Koechlin et Lachat sur l'idée de cette initiative. Nous sommes opposés à cette introduction, car c'est au peuple qu'il appartient de se prononcer sur ce point, spécifiquement. Celles et ceux qui, avant moi se sont permis d'insulter notre Assemblée donnent en réalité une assez bonne image de leur vision de la démocratie. Celle-ci doit être d'accord avec eux, à défaut de quoi ils n'ont qu'une seule arme, le dénigrement quand ce n'est pas le goulag. Nous sommes très profondément attachés à la démocratie, celle qui donne au peuple et à lui seul l'occasion de se déterminer. Toute autre démocratie est nécessairement dans l'erreur et nous ne l'aimons pas. C'est bien pour démontrer notre attachement à ces institutions que soit, nous mettrons une disposition transitoire, soit, l'idée de l'initiative populaire doit être retenue. Nous tenons, parce que le moment est sérieux, à remercier celles et ceux qui dans cette Assemblée, sont animés par une réelle volonté de réussite de notre projet. Le report de cette décision pour elle-même aura pour effet d'augmenter, de manière tout à fait significative, les chances de succès de notre projet. Nous les remercions d'autant plus que les gesticulations verbales qui agitent leur famille politique ne servent en réalité qu'à redonner, vis-à-vis de ce qu'ils appellent leur base, un peu d'apparence à leur discours.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. Je salue la présence dans la tribune de M. Pascal Spuhler, député...

Applaudissements

La présidente. ... et donne la parole à M^{me} Engelberts, du groupe MCG.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Merci, Madame la présidente. Chers collègues, comme vous le savez, dans notre groupe, nous avons énormément parlé de cette question de vote et d'éligibilité des étrangers. Je voudrais, après tout ce qui a été dit jusqu'ici, quand même souligner un questionnement. Etant moi-même de père étranger naturalisé, ayant épousé une personne étrangère naturalisée, on pourrait continuer encore comme ça longtemps, évidemment, très tôt, s'est posée la question, parce qu'on m'a dit beaucoup « Mais tu es une Ritale, une Piafe, une Magute », une ceci et cela, ayant subi même des crachats de la part de mes camarades d'école au Grand Saconnex, j'ai porté très longtemps cette question de la nationalité. Par contre, je me pose la question aujourd'hui – et il y a longtemps que je me la pose – la problématique du vote pour les étrangers, il y a un consensus large et une réponse extrêmement rapide et positive. Mais il a fallu un certain temps. Je peux vous dire qu'il y a un certain nombre d'années, ce n'était même pas possible de l'imaginer. Maintenant, la question de l'éligibilité est d'un autre ressort. Le vote, c'est une question de participation et cela a un certain processus psychologique. Ce n'est pas qu'une question

AC_Mémorial_N°052_160412

politique, tandis que l'éligibilité pose une problématique de représentation. Quelle est la représentation que nous avons et que chaque personne dans ce canton a de ce qu'est la Suisse, de ce qu'est Genève, de ce qu'est sa commune et qui a le droit de décider pour qui ? Dans ce mécanisme-là qui n'est pas seulement politique, c'est là souvent que se trouve le refus, d'où l'idée de la proposition d'avoir plus de pédagogie et d'expliquer exactement le pourquoi du comment, à quel résultat positif on pourrait arriver. Je crois que ce travail-là n'a pas encore été fait. Il est, peut-être pour une jeune génération, de dire – quand on parlait de pédagogie active, aujourd'hui, ça paraît banal, mais au tout début, ça ne paraissait pas du tout banal : il a fallu trente ou quarante ans pour que l'on entende parler et pour qu'on la mette en application. La question qui est posée aujourd'hui est celle de l'application, celle de la réalisation, et là, il y a un obstacle. Cet obstacle est vrai, prenez-en compte dans la réflexion. Les aspects sociologiques, politiques, on le fait très largement, mais aussi, psychologiques. Là, je crois qu'il faudra affûter les arguments en relation avec cela. Je pense que l'intégration que l'on peut sentir en soi-même et le fait de vouloir participer profondément à la vie d'une communauté, c'est parce qu'on a ce sentiment réel d'appartenance. Pour cela, il faut être reconnu comme tel et pour cela, il faut faire une certaine démarche. Prenons-en compte, développons des arguments et je pense qu'une mesure transitoire, ou alors comme vous l'avez dit une initiative populaire, nous sied tout à fait. Mais qu'on arrête de réagir simplement à une situation comme celle-là. Elle est difficile, c'est aussi difficile que l'euthanasie, si je peux faire un rapprochement. Ce sont des questions qui sont très profondes et qui comme la peine de mort ont mis plusieurs siècles avant d'arriver à une position extrêmement claire. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Madame Engelberts. Je donne la parole à M. Lebeau, du groupe des Verts et Associatifs.

M. Raymond Pierre Lebeau. Merci, Madame la présidente. Chers constituants, si certains parlent de s'engager à accorder par une initiative populaire au niveau communal le droit des droits politiques aux étrangers, ils devraient aussi avoir le courage de le faire ici même, dans notre constitution. De toute façon, dans le monde où l'on vit, quand on voit ce que l'on voit, quand on entend ce qu'on entend, et que l'on sait ce que l'on sait, eh bien on a bien le droit de penser ce qu'on pense. Merci, Madame la présidente.

Quelques applaudissements

La présidente. Merci, Monsieur Lebeau. Je donne la parole à M. Barde, du groupe G[e]avance.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Quand j'ai entendu ce que j'ai entendu, je me dis qu'il y a quelque chose à dire et il faut que je le dise. (*Rires*) Il est clair que l'on est en face d'un sujet délicat, je vous rappelle le livre *L'Eloge des frontières* de Régis Debray qui n'est quelqu'un ni de droite ni d'extrême droite, je vous suggère de le lire, parce qu'il dit quand même un certain nombre de choses qui nous touchent tous. Je ne suis pas du tout contre l'idée d'une initiative. Je pense quelque part qu'une disposition transitoire s'approche tout à fait d'une possibilité du lancement d'une initiative. J'aimerais simplement qu'on attende un tout petit peu pour le faire. Quand on assiste tous à l'élection présidentielle française, ou l'on assiste de la part de tous, de l'extrême gauche à l'extrême droite, à des surenchères de nationalisme, de protectionnisme, d'augmentation des taxes aux frontières, du produire local, de l'acheter local, je me dis qu'on est peut-être un tout petit peu à côté de la plaque, vis-à-vis de nos voisins qui se trouvent à quelques kilomètres d'ici, à vouloir faire de l'internationalisme au moment même où eux-mêmes sont en train de faire du nationalisme à outrance. Voilà juste ce que je voulais dire. Je soutiendrai, notre groupe soutiendra, la proposition de disposition transitoire. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Barde. Je donne la parole à M. Ducommun pour la deuxième fois.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente, je vais être très bref, mais il y a quand même deux choses qui me font réagir assez fortement. La première : c'est vrai qu'il y a des interventions de part et d'autre qui sont assez fortes, assez passionnées. J'ai entendu – j'avoue que mes chaussettes m'en tombent – une intervention qui disait « et nos adversaires, ceux qui ne sont pas d'accord avec nous, nous traitent d'une manière qui vraiment... ils pourraient être plus respectueux, patati patata » et à la phrase suivante « et ces adversaires, on peut suggérer que c'est des partisans du goulag », ce qui est une manière de traiter ses adversaires avec un respect que j'ai rarement vu ! Il y a donc quand même un petit problème. La deuxième chose que je voulais remarquer est que l'on dit qu'il est certain que si l'on maintenait cette éligibilité, la constitution serait refusée. On a l'absolue conviction, c'est un fait donné. Ce qui prouve la foi que ces constituants ont dans la consultation qui a été faite. Boris l'a dit tout à l'heure en rappelant les résultats de la consultation. Tous les groupes concernés étaient majoritairement pour, ce qui veut dire que si on est certain que ça ne passera pas à cause de ça, c'est qu'on est certain que la consultation faite par la Constituante est totalement bidon. Je trouve que là, c'est un respect de cette consultation, un respect des gens qui ont répondu à cette consultation, que je trouve assez minimum !

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. Je donne la parole à M^{me} Gisiger pour la deuxième fois.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. Chères et chers collègues, à l'écoute de toutes les interventions qui ont eu lieu, je dois dire que je me réjouis d'avoir entendu chacun pouvoir dire quel était en son âme et conscience profondément ce qu'il pensait de cela. Il me semble qu'il y a une chose qui met tout le monde d'accord, c'est en tout cas les premiers propos de M. Koechlin – qui d'ailleurs n'était pas le seul à le dire – qui nous dit que le sujet est sensible et qu'il nous concerne tous. Je crois qu'il n'y a personne ici dans cette Assemblée qui a le monopole, et j'ai eu l'occasion de le dire plusieurs fois, de s'arroger le droit de dire « ceci est à nous, il n'est pas à vous ». Nous avons tous ici le droit de parole, nous avons tous – et je l'ai dit à plusieurs reprises – été élus et nous avons le droit en tant qu'élus de donner notre avis. Certes, nous avons le droit de défendre nos convictions, j'ai bien entendu aussi le message de M. Lador qui parle d'un renversement de majorité et qui regrette, je peux tout à fait l'entendre, que l'équilibre ne soit pas une vision partagée, c'est ce que j'ai entendu. Le manque de souffle, Mesdames et Messieurs, j'ai envie de vous dire, nous l'avons eu au départ, ce souffle, nous avons voulu qu'il soit, et qu'il souffle là où il veut et là d'où il vient – et on ne sait pas toujours d'où il vient –, dans toutes les commissions. Aujourd'hui, nous sommes à un tournant extrêmement important et je pense que nous avons une action participative et contributive, je l'ai dit dans ma première intervention. De grâce, ne mettons pas en parallèle des choses qui ne le sont pas, laissons à chacun la responsabilité de ses propos et aussi la responsabilité quand il viendra de s'engager pour aller récolter peut-être neuf mille six cents signatures dans la rue que nous pourrons, nonobstant les intentions de certains groupes, le faire. Et puis je voudrais vous dire aussi que la Présidence a eu l'intelligence, avec le Bureau, de préparer des soirées où nous aurons l'occasion, toutes, tous, chacun, là où nous sommes, d'expliquer d'abord ce qu'est une constitution, en plus de ça, de savoir sur quels articles nous allons nous battre, parce que nous ne pourrons pas nous battre sur les deux cent huit articles. Soyons un peu pédagogiques et responsables. Prenons chacun quelques articles et c'est ce que je ferai, pour les défendre et s'il faut, expliquer pourquoi, aujourd'hui, nous essayons d'avoir une disposition transitoire : c'est non pas pour dire que les étrangers n'existent pas, qu'il n'y a pas 40 % de gens ici qui ont quelque chose à dire, mais c'est aussi pour tenir compte de l'avis des uns et des autres. Certes, je peux bien entendre que ce soit un petit dénominateur commun. Mesdames et

Messieurs, il vaut mieux un petit dénominateur commun plutôt que pas de dénominateur du tout.

La présidente. Merci, Madame Gisiger, je donne la parole à M. Christian Grobet, du groupe AVIVO, en précisant qu'il vous reste quatre minutes. Je demande aux personnes qui n'ont pas la parole de ne pas parler à haute voix.

M. Christian Grobet. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, il y a bien entendu ceux de la droite qui ne veulent pas avoir d'éligibilité, il y en a d'autres qui nous disent qu'ils seront favorables à l'avenir. On attend un peu, comme dit Michel Barde. Moi, les promesses politiques, j'en ai une longue expérience. On voit très bien quelles sont les promesses, c'est très rare qu'on les voie. Je dois dire qu'il y a une hypocrisie qui va quand même un peu trop fort maintenant, parce que l'on parle par exemple d'une disposition transitoire. Je ne l'ai pas encore vue, ici autour, va savoir, quel est le contenu de cette disposition transitoire ? Deuxièmement, cette disposition transitoire est-elle une disposition qui peut être accordée dans cette constitution ? Les dispositions transitoires, ce n'est pas du tout pour cela ! Les dispositions transitoires sont des dispositions où l'on donne un certain délai pour que les nouvelles dispositions viennent. Pour le moment, sans voir cette disposition transitoire, je ne vois pas très bien comment sera rédigé, mais ce sera très intéressant de voir quel sera le contenu de cette disposition transitoire qui sera à mon avis anticonstitutionnelle. Alors, forcément, on trouve tout d'un coup des initiatives. J'attends de voir les Libéraux, les autres, allez, venez, venez sur le domaine public, derrière des stands, vous verrez ! On verra qui sont... Moi je sais qui se lancera ! C'est vrai, il y aura la gauche, il y aura les écologistes, les gens des associations, mais on ne vous verra pas dans les stands ! Pas du tout ! *(Des voix s'élèvent dans la salle.)* Je pense que la meilleure des solutions, Monsieur Koechlin, puisque vous voulez reporter cette affaire, pourquoi rajoutez-vous un article supplémentaire dans cette constitution puisque vous avez dit à un moment donné que pour une initiative ou un référendum obligatoire, on parle de mille signatures, alors ajoutez dans la constitution mille signatures ! A ce moment-là, peut-être bien que tout le monde ira ramener ses mille signatures et cela se fera. Je crois que vraiment, on ne peut pas jouer dans un débat comme ça, en lançant des objets, sans savoir du tout comment on va faire. En tout cas, je pense que ce débat qui a duré longtemps a duré trop longtemps.

La présidente. Merci, Monsieur Grobet. Je donne la parole à M. Zwahlen, du groupe Radical-Ouverture.

M. Guy Zwahlen. Chère présidente, chers collègues, je suis un peu étonné qu'au niveau d'une enceinte politique, on ne se rende pas compte que la politique est l'art du possible. Il y a un moment où effectivement, il faut se rendre compte que si un élément de la constitution peut donner lieu hélas au rejet de l'ensemble, il faut trouver le moyen de pouvoir faire voter différemment cet élément. Je suis très ouvert à l'écoute des gens du parti, mais aussi de l'ensemble de la population et effectivement, j'ai entendu, c'est une constatation, contrairement à la consultation qui a été faite il y a je crois plus de deux ans, des réticences assez fortes en ce qui concerne ce problème d'éligibilité des étrangers au niveau communal. Même par des personnes mariées à des étrangers. C'est une situation de fait à laquelle nous devons être, hélas, attentifs et prendre des dispositions qui s'imposent. Quant à venir avec la morale habituelle nous parler de la Genève internationale qui va nous regarder d'un œil noir parce qu'on refuse le vote communal des étrangers, alors ça, c'est carrément délirant. Il faut d'abord savoir si l'on parle de la vraie Genève internationale : celle des organisations de l'ONU et de trois ONG qui périssent autour. Qu'est-ce que demande la Genève internationale ? Ce sont des problèmes de sécurité et de mobilité. Si on fréquente les internationaux, on constate que c'est leur souci premier à Genève. Ce n'est pas le vote des étrangers au niveau communal, c'est de pouvoir ne pas être cambriolé, ne pas être agressé, parce que hélas il y en a beaucoup à qui c'est arrivé, et de pouvoir circuler correctement. Il faut donc redescendre sur terre. C'est pour cela que le groupe radical qui n'est pas à la botte

de certaines personnes, mais qui simplement a écouté l'ensemble de la population arrive à la conclusion que c'est une disposition qui en l'état risque de faire capoter le tout et qui ne vaut pas la peine de prendre politiquement un tel risque, la politique étant l'art du possible. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Zwahlen, je donne la parole à M. Benusiglio, du groupe MCG.

M. Léon Benusiglio. Merci, Madame la présidente. Peut-être qu'une partie du débat aurait pu être éclaircie par quelque chose qui vous semble peut-être évident, mais qui ne l'est pas pour un profane de la politique, à savoir, la définition précise de ce que sont les attributs d'un étranger, de ce que sont les attributs d'un national et de ce que sont les attributs d'un citoyen et le cas échéant, d'établir un diagramme de veines qui permette de mettre ces ensembles de façon correcte. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Benusiglio. Il n'y a plus de demande de parole, je clos donc le débat et ouvre la procédure de vote.

Art. 49 Titularité **Le titre est maintenu.**

¹ Sont titulaires des droits politiques sur le plan cantonal les personnes de nationalité suisse âgées de 18 ans révolus domiciliées dans le canton, ainsi que les personnes domiciliées à l'étranger qui exercent leurs droits politiques fédéraux dans le canton.

L'alinéa 1 est maintenu.

La présidente. Pour l'alinéa 2, il y a...

Une voix dans la salle. Vote nominal !

La présidente. ...Il y a une demande de vote nominal. Est-ce que vous êtes suivi ? ... Elle est suivie, il y aura donc un vote nominal.

Première lecture (bouton vert)

² Sont titulaires des droits politiques sur le plan communal les personnes de nationalité suisse âgées de 18 ans révolus domiciliées dans la commune.

Deuxième lecture (bouton rouge)

² Sont titulaires des droits politiques sur le plan communal les personnes âgées de 18 ans révolus domiciliées dans la commune qui sont de nationalité suisse ou qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins.

Article 49 alinéa 2

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	VERT
Amaudruz	Michel	UDC	VERT
Baranzini	Roberto	SP	ROUGE
Barbey	Richard	L&I	VERT
Barde	Michel	GEA	VERT
Benusiglio	Léon	MCG	VERT
Bezaguët	Janine	AVI	ROUGE
Bläsi	Thomas	UDC	VERT

Bordier	Bertrand	L&I	VERT
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	ROUGE
Chevieux	Georges	R&O	VERT
Chevrolet	Michel	GEA	VERT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ROUGE
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	VERT
de Saussure	Christian	GEA	VERT
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	VERT
Demole	Claude	GEA	NVT
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	VERT
Ducommun	Michel	SOL	ROUGE
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	VERT
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	VERT
Extermann	Laurent	SP	NVT
Föllmi	Marco	PDC	VERT
Gardiol	Maurice	SP	ROUGE
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	VERT
Gisiger	Béatrice	PDC	VERT
Grobet	Christian	AVI	ROUGE
Guinchard	Jean-Marc	GEA	VERT
Haller	Jocelyne	SOL	ROUGE
Halpérin	Lionel	L&I	VERT
Hentsch	Bénédict	L&I	VERT
Hirsch	Laurent	L&I	VERT
Hottelier	Michel	L&I	VERT
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	NVT
Knapp	Fabienne	V&A	ROUGE
Koechlin	René	L&I	VERT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	VERT
Kunz	Pierre	R&O	VERT
Lachat	David	SP	ROUGE
Lador	Yves	ASG	ROUGE
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ROUGE
Luscher	Béatrice	L&I	VERT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ROUGE
Martenot	Claire	SOL	ROUGE
Maurice	Antoine	R&O	VERT
Mizrahi	Cyril	SP	ROUGE
Mouhanna	Souhaïl	AVI	ROUGE
Muller	Ludwig	UDC	VERT
Müller Sontag	Corinne	V&A	NVT
Nigg	Max	UDC	VERT
Özden	Melik	SP	ROUGE
Pagan	Jacques	UDC	VERT
Perregaux	Christiane	SP	ROUGE
Perroux	Olivier	V&A	ROUGE
Rochat	Jean-François	AVI	ROUGE
Rodrik	Albert	SP	ROUGE
Roy	Céline	L&I	NVT

Saudan	Françoise	R&O	VERT
Saurer	Andreas	V&A	ROUGE
Savary	Jérôme	V&A	ROUGE
Sayegh	Constantin	PDC	VERT
Scherb	Pierre	UDC	VERT
Schifferli	Pierre	UDC	VERT
Schneeberger	Maurice	PDC	VERT
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	VERT
Tornare	Guy	PDC	VERT
Turrian	Marc	AVI	ROUGE
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	VERT
Zimmermann	Annette	AVI	ROUGE
Zosso	Solange	AVI	NVT
Zwahlen	Guy	R&O	VERT

Par 40 voix « vert », 25 voix « rouge », 0 abstention, le texte issu de la première lecture est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 3 pour lequel il y a une divergence entre la première et la deuxième lecture. La deuxième lecture ne contient pas d'alinéa 3.

Première lecture (bouton vert)

³ Sont titulaires du droit d'élire, de voter et de signer des initiatives et des demandes de référendum sur le plan communal les personnes de nationalité étrangère âgées de 18 révolus qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins.

Deuxième lecture (bouton rouge)

Supprimé

Par 61 voix « vert », 3 voix « rouge », 0 abstention, le texte issu de la première lecture est maintenu.

La présidente. Je vous lis l'alinéa 4.

⁴ Les droits politiques des personnes durablement incapables de discernement peuvent être suspendus par décision d'une autorité judiciaire.

L'alinéa 4 est maintenu.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 50 pour lequel il y a une divergence entre la première et la deuxième lecture. J'ouvre le débat. Il n'y a pas de demande de parole, je passe donc au vote. Pour le titre, il y a une divergence entre la première et la deuxième lecture.

Première lecture (bouton vert)

Art. 50 Préparation à la citoyenneté

Deuxième lecture (bouton rouge)

Art. 51 Soutien à la citoyenneté

Par 60 voix « vert », 2 voix « rouge », 4 abstentions, le titre de la première lecture est maintenu.

La présidente. Je vous lis le corps du texte.

L'Etat contribue à la préparation à la citoyenneté.

L'alinéa est maintenu.

La présidente. Je passe à l'article 51 Représentation des femmes et des hommes pour lequel nous avons reçu une nouvelle proposition de l'AVIVO. Monsieur Mouhanna, vous avez une minute pour la présenter.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. En ce qui nous concerne, nous reprenons une proposition que nous avons faite en commission. Tout à l'heure, un collègue, je crois que c'est M. Nigg de l'UDC qui a parlé de la compétence, qu'il fallait privilégier la compétence, quand on élit les uns et les autres, eh bien je crois que si ce sont les personnes compétentes que nous élisons, que ce soit des hommes ou des femmes et que ce soit uniquement des personnes compétentes, eh bien, on l'aurait su ! Il y a beaucoup de problèmes que nous constatons tous les jours par rapport à ces compétences, mais je rappelle quand même que le droit de vote des femmes, il ne date pas depuis un siècle. C'est dans les années 60 qu'il y a eu le vote après plusieurs tentatives du droit de vote des femmes...

La présidente. Il vous reste quinze secondes.

M. Souhaïl Mouhanna. ... et c'était les hommes qui ont voté. Eh bien, aujourd'hui, même s'il n'y a pas cinquante / cinquante pour cent de sexe masculin et de sexe féminin, comme il y a une majorité d'hommes, qu'ils aient le courage de voter comme ils l'ont fait pour donner le droit de vote aux femmes. En votant cette disposition, c'est comme cela que vous prouvez que vous êtes effectivement pour la parité et non pas seulement de faire croire aux uns et aux autres que vous y êtes favorables alors qu'en réalité, vous êtes absolument contre.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Je sou mets au vote cette nouvelle proposition que je vous lis.

Art. 51 al, 1 bis Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
(nouveau)

Les listes électorales au Grand Conseil et aux conseils municipaux doivent compter au moins 40% de femmes et 40% d'hommes. Les mêmes proportions s'appliquent aux personnes élues.

Par 39 non, 23 oui, 0 abstention, l'entrée en matière est refusée.

La présidente. Il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture.

L'art. 51 est maintenu.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 52 pour lequel il n'y a pas de nouvelle proposition, ni de divergence.

Art. 52 Partis politiques

¹ La contribution des partis politiques au fonctionnement de la démocratie est reconnue.

² L'Etat fixe les exigences de transparence qui leur sont applicables et peut les soutenir financièrement.

L'art. 52 est maintenu.

La présidente. Nous arrivons au chapitre II Elections. Il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture.

Chapitre II Elections

Le titre du chapitre est maintenu.

La présidente. Pour l'article 53, il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture ni de nouvelle proposition.

Art. 53 Elections cantonales

¹ Le corps électoral cantonal élit :

- a. le Grand Conseil ;
- b. le Conseil d'Etat ;
- c. les magistrates et magistrats du pouvoir judiciaire ;
- d. la Cour des comptes ;
- e. la députation genevoise au Conseil des Etats.

² L'élection au Conseil des Etats a lieu en même temps que celle du Conseil national, pour un mandat de 4 ans, selon les modalités d'élection du Conseil d'Etat.

³ En cas d'élection au Conseil d'Etat ou au Conseil des Etats, les personnes domiciliées à l'étranger sont tenues de prendre domicile dans le canton.

L'art. 53 est maintenu.

La présidente. Nous arrivons à l'article 54 pour lequel il n'y a pas de divergence ni de nouvelle proposition.

Art. 54 Elections communales

Le corps électoral communal élit :

- a. le conseil municipal ;
- b. l'exécutif communal.

L'art. 54 est maintenu.

La présidente. Nous arrivons à l'article 55 Système proportionnel pour lequel il y a une divergence. J'ouvre donc le débat. Je donne la parole à M. Amaudruz, du groupe UDC.

M. Michel Amaudruz. A la première lecture, nous avons opté pour le quorum fixé à 5 %. En deuxième lecture, au travers ou sous prétexte d'une convergence, en contrepartie d'une concession faite à l'article 49, soudainement d'aucuns étaient revenus à un quorum à 7 %. De fait, ceux qui s'opposent au quorum à 5 % redoutent peut-être que des tendances virulentes, comme celles qu'on entend à la télévision française avec Nathalie Arthaud, puissent émerger dans l'hémicycle. D'un autre côté de l'échiquier politique, on se dit que certaines couleurs pourraient se teinter de vert, bref, ou encore que des partis bourgeois pourraient émerger. Enfin, on retrouve un émiettement des partis politiques. Or, on sait qu'à Genève, contrairement, Madame la présidente, à l'avis que vous aviez exprimé au travers de la distinction à faire entre le canton de Vaud où il y a des districts, on a en Suisse le quorum le plus élevé. Comme je l'ai dit, en tout cas sans succès en deuxième lecture, je pense que tous ceux, qu'ils soient de l'extrême gauche, qu'ils soient d'une autre tendance, mais qu'ils représentent un 5 % de la population, ont une légitimité suffisante pour être représentés

dans l'hémicycle politique et faire entendre leur voix. Je garde bien à l'esprit les propos de M. Barde qui fustigeait le système proportionnel d'Israël. Dans toute l'Europe, à peu près, quand il y a un quorum, on ne va jamais au-delà des 5%. Personnellement, je pense qu'il serait sain, d'ailleurs pour créer le débat politique, parce qu'il y a trop d'abstentionnisme, si les tendances plus faibles pouvaient se manifester, peut-être pourrait-on aussi par ce biais, ressusciter un intérêt politique et éviter que l'abstentionnisme ne soit le parti le plus fort de toute nos régions en Suisse et que finalement, hélas, c'est peut-être dans une large mesure l'abstentionnisme qui nous gouverne. Pour ces diverses raisons, je pense qu'il serait bon de s'en tenir à la solution que nous avons adoptée en première lecture.

La présidente. Merci, Monsieur Amaudruz. Je donne la parole à M. Rodrik, du groupe socialiste pluraliste.

M. Albert Rodrik. Merci, Madame la présidente. J'ai une faveur à vous demander. Avant de passer au vote, prenez un tout petit moment de réflexion. Qu'avons-nous mis dans ce projet de constitution en élaboration qui constitue une facilitation de l'exercice démocratique ? Qu'est-ce que nous avons mis qui rende plus facile au citoyen et à la citoyenne lambda l'accès aux lieux de décisions ? Cherchez et vous verrez qu'on n'en a pas mis beaucoup, sinon pas du tout. Ce n'est pas le fait de passer au système du pourcentage au lieu de chiffres absolus pour des signatures qu'on a fait quelque chose pour le citoyen. Et donc, il est peut-être temps de se dire, si on n'a pas peur des citoyennes et des citoyens, si on estime que c'est bien, pas seulement en mots mais en réalité, la source de la légitimité, il est bien le moment de faire un petit geste dans un canton, M. Amaudruz l'a rappelé, qui a le quorum le plus élevé. Genève ne s'écroulera pas, Mesdames et Messieurs, elle en a vu bien d'autres depuis la Réformation, croyez-moi bien, ce qui est le plus pernicieux est encore d'avoir de larges secteurs de l'opinion restés en dehors du Grand Conseil et des Conseils municipaux, etc., parce que là, la démocratie prend un coup. Alors, je réitère ma demande, avant de presser sur vos boutons, réfléchissez, qu'ai-je fait pour le citoyen et la citoyenne pour qu'il lui soit plus facile d'accéder aux lieux de décisions par ces intermédiaires ? Je vous remercie beaucoup.

La présidente. Merci, Monsieur Rodrik. Je donne la parole à M. Genecand, du groupe G[e]avance.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente. Je voulais juste donner une réponse à M. Rodrik. Je crois que la question est mal posée. Aujourd'hui, s'il y a une chose qui est simple dans notre démocratie, c'est de voter. On reçoit à la maison une enveloppe, tous les enjeux y sont présentés avec un commentaire assez complet. Celui qui veut prendre le temps, celui qui se donne le temps, celui qui est intéressé par le débat démocratique, n'a plus aucune raison de ne pas participer. La question n'est pas « qu'est-ce que nous faisons pour le citoyen », la question est « qu'est-ce que le citoyen est prêt à faire pour protéger le système démocratique dans lequel il a la chance de vivre. » Il faut arrêter de le mater. C'est complètement dépassé. Mai 68, c'est loin. Il faut regarder les gens en face et leur dire, si vous ne votez pas, vous êtes responsable. Si vous ne trouvez pas dix minutes chez vous pour ouvrir cette enveloppe, regarder ce qui vous concerne, prendre une décision en toute indépendance, vous êtes responsable. Donc arrêtons. Ce ne sont pas les petits chatons qu'on doit mater et nourrir au biberon, ce sont des gens adultes et responsables. Qu'ils assument ces responsabilités en un plus grand nombre, j'en serais comme toi, Albert, le premier satisfait.

Applaudissements

La présidente. Merci, Monsieur Genecand. Je donne la parole à M. Barde, du groupe G[e]avance.

M. Michel Barde. Oui, merci, Madame la présidente. M. Genecand a parlé des votations, il a bien fait de le faire, nous sommes le seul pays qui connaissons ce système. J'aimerais répondre à M. Amaudruz. Monsieur Amaudruz, dans la plupart des pays qui nous environnent, on a un système majoritaire en termes d'élection. C'est complètement différent. Nous sommes un des rares pays où l'on connaît la proportionnalité intégrale. Par conséquent, on ne peut pas comparer ces systèmes dès lors que la proportionnalité assure une représentation beaucoup plus large que dans la plupart des autres pays.

La présidente. Merci, Monsieur Barde. Je donne la parole à M. Nigg, du groupe UDC.

M. Max Nigg. Juste pour répondre à M. Genecand qui, je crois, est passé complètement à côté de la question. La question ici n'est pas tellement de savoir ce qu'on fait pour le citoyen ou si le citoyen sait comment voter. Evidemment, c'est facile d'aller voter, mais la question est tout autre. Est-ce que la sensibilité pour laquelle on voudra voter sera représentée ou pas ? C'est cela la vraie question, Monsieur Genecand. Donc, je vous amène à y réfléchir et je vous laisse à vos chatons. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Nigg. Je donne la parole à M^{me} Haller, du groupe SolidaritéS.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci, Madame la présidente. Il ne s'agit pas de materner qui que ce soit, 5 % des électeurs, c'est à peu près, d'après les calculs qui ont été faits dans notre groupe, près de sept mille personnes, sept mille électeurs qui ne seront pas représentés dans une instance parlementaire. Autant de groupes qui n'auront pas atteint ce seuil seront autant de tranches de sept mille personnes qui ne seront pas représentées dans les instances parlementaires, qui n'auront pas de porte-parole pour porter le projet de société auquel ils adhèrent, ou pour simplement représenter leur point de vue. Et c'est bien cela le déficit démocratique et c'est cela qu'on nous propose aujourd'hui en maintenant le quorum à 7%. Parlons aussi des moyens dont disposent les différents groupes pour faire entendre, pour faire connaître le projet qu'ils défendent. Le jour où nous aurons tous les moyens de nous payer les parois des trams ou les grands placards, à ce moment-là, on pourra éventuellement parler d'égalité. L'électeur pourra se faire une opinion. Aujourd'hui, vous avez des petits groupes qui doivent effectivement aller dans la rue, faire connaître leur programme et dispenser toute une série d'activités pour faire connaître le projet qu'ils sous-tendent. Là, les différents partis, les différents groupes ne sont pas égaux. Et parlons aussi de ceux qui mettent des moyens à leur disposition et là, les électeurs devraient pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause, savoir qui paie les campagnes, quels types de campagne et quels projets elles sous-tendent. Et aujourd'hui, donner la possibilité à différents petits groupes de pouvoir s'exprimer dans les parlements, c'est garantir la pluralité des opinions. Et c'est aussi un des principes que nous avons défendus dans ce texte. C'est pour cela que nous vous invitons à défendre les 5 % pour le quorum.

La présidente. Merci, Madame Haller, je donne la parole à M. Dimier, du groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. S'il y a un groupe qui a des difficultés à trouver des alliances, s'il y a un groupe qui a peu de moyens, c'est bien le MCG. Et est-ce que, à ce jour, il a perdu les combats qu'il a enclenchés ? Non, car la réussite n'est pas une question d'argent, Madame. Dans la démocratie, c'est une question de savoir convaincre. Et c'est une question de savoir-faire. Donc, si vous n'êtes pas entendus, ce n'est pas à cause de 5 %, ou de 3 % de quorum, c'est simplement parce que le discours politique que certains tiennent n'a aucun écho populaire. Deuxième chose, M. Rodrik nous demande ce qui peut permettre au citoyen d'accéder aux lieux de décisions. Monsieur Rodrik, la réponse est simple. Supprimez la possibilité d'être réélu, notamment au Conseil d'Etat. Limitez le nombre de législatures pour les députés, limitez le nombre de législatures pour les conseillers municipaux, limitez ! Et là,

vous aurez un renouvellement de la classe politique et vous aurez ce que vous cherchez. Nous le souhaitons tous.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. Je donne la parole à M. Kunz, du groupe Radical-Ouverture.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Il n'est pas étonnant qu'un nouveau venu en politique, comme M. Nigg, tiennent les propos qu'il a tenus. Par contre, il est un peu surprenant que des vieux routiers comme son collègue Amaudruz, comme son compère, en l'occurrence M. Rodrik, tiennent de tels propos. Voilà qui surprend. Ils devraient se rappeler, ces honorables confrères que pour qu'une démocratie parlementaire fonctionne, il faut qu'au sein de ses organes législatifs puisse se dégager une majorité. A tel point que dans un système normal de la démocratie européenne, M. Barde l'a rappelé, les systèmes sont bien plus contraignants que le système de la proportionnelle que nous connaissons chez nous. Etant donné les mœurs politiques très particulières de Genève, réduire encore le quorum de son seuil de 7 % serait renforcer un peu plus la difficulté à trouver des majorités au sein du Grand Conseil et ça, ce serait encore plus dommageable que ce ne l'est actuellement pour le fonctionnement de notre démocratie.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz. Il n'y a plus de demande de parole. Je clos donc le débat et passe au vote. Il y a une demande de vote nominal. Est-ce qu'elle est suivie ? ... Elle est suivie. Le vote sera donc nominal.

Art. 55 Système proportionnel

Le titre est maintenu.

¹ Les élections au système proportionnel ont lieu en une seule circonscription.

L'alinéa 1 est maintenu.

La présidente. Pour l'alinéa 2, il y a une divergence entre la première et la deuxième lecture.

Première lecture (bouton vert)

² Les listes qui ont recueilli moins de 5% des suffrages valablement exprimés n'obtiennent aucun siège.

Deuxième lecture (bouton rouge)

² Les listes qui ont recueilli moins de 7% des suffrages valablement exprimés n'obtiennent aucun siège.

Article 55 alinéa 2

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	ROUGE
Amaudruz	Michel	UDC	VERT
Baranzini	Roberto	SP	VERT
Barbey	Richard	L&I	ROUGE
Barde	Michel	GEA	ROUGE
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguët	Janine	AVI	VERT
Bläsi	Thomas	UDC	VERT
Bordier	Bertrand	L&I	ROUGE

Büchi	Thomas	R&O	ROUGE
Calame	Boris	ASG	VERT
Chevieux	Georges	R&O	ROUGE
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	VERT
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	ROUGE
de Saussure	Christian	GEA	ROUGE
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	ROUGE
Demole	Claude	GEA	NVT
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	ROUGE
Ducommun	Michel	SOL	VERT
Dufresne	Alexandre	V&A	VERT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	ROUGE
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	ROUGE
Extermann	Laurent	SP	NVT
Föllmi	Marco	PDC	ROUGE
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	ROUGE
Gisiger	Béatrice	PDC	ROUGE
Grobet	Christian	AVI	VERT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	ROUGE
Haller	Jocelyne	SOL	VERT
Halpérin	Lionel	L&I	ROUGE
Hentsch	Bénédict	L&I	ROUGE
Hirsch	Laurent	L&I	ROUGE
Hottelier	Michel	L&I	ROUGE
Irminger	Florian	V&A	ROUGE
Kasser	Louise	V&A	NVT
Knapp	Fabienne	V&A	VERT
Koechlin	René	L&I	ROUGE
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	ROUGE
Kunz	Pierre	R&O	ROUGE
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	VERT
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Luscher	Béatrice	L&I	ROUGE
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	VERT
Martenot	Claire	SOL	VERT
Maurice	Antoine	R&O	ROUGE
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	VERT
Muller	Ludwig	UDC	VERT
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Nigg	Max	UDC	VERT
Özden	Melik	SP	VERT
Pagan	Jacques	UDC	VERT
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	VERT
Rodrik	Albert	SP	VERT
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	ROUGE

Saurer	Andreas	V&A	VERT
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	ROUGE
Scherb	Pierre	UDC	VERT
Schifferli	Pierre	UDC	VERT
Schneeberger	Maurice	PDC	ROUGE
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	ROUGE
Tornare	Guy	PDC	ROUGE
Turrian	Marc	AVI	VERT
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	ROUGE
Zimmermann	Annette	AVI	VERT
Zosso	Solange	AVI	VERT
Zwahlen	Guy	R&O	ROUGE

Par 33 voix « rouge », 27 voix « vert », 8 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 56 Système majoritaire. Il n'y a pas de nouvelle proposition, ni de divergence.

Art. 56 Système majoritaire

¹ Les élections au système majoritaire ont lieu en une seule circonscription.

² Sont élus au premier tour les candidates ou les candidats qui ont obtenu le plus de voix, mais au moins la majorité absolue des bulletins valables, y compris les bulletins blancs.

³ Si un second tour de scrutin est nécessaire, il a lieu à la majorité relative.

⁴ En cas de vacance en cours de mandat, une élection complémentaire a lieu dans le plus bref délai. La loi peut prévoir des exceptions.

⁵ Si le nombre de candidatures est égal au nombre de sièges à pourvoir, l'élection est tacite. Cette règle ne s'applique pas au premier tour de l'élection du Conseil d'Etat, de la députation genevoise au Conseil des Etats et de l'exécutif communal.

L'article 56 est maintenu.

La présidente. Nous passons au chapitre III.

Chapitre III Initiative populaire cantonale

Il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture.

Le titre du chapitre est maintenu.

La présidente. Pour l'article 57 Initiative constitutionnelle, nous avons une divergence ainsi qu'une nouvelle proposition du groupe AVIVO. Puisque le groupe AVIVO n'a plus de temps de parole, je sou mets directement au vote d'entrée en matière cette proposition.

Art. 57 al. 1 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

6'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de révision totale ou partielle de la constitution.

Par 43 non, 18 oui, 5 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

La présidente. J'ouvre le débat sur l'article 57. Je donne la parole à M. Hirsch, du groupe Libéraux & Indépendants.

M. Laurent Hirsch. Je vous remercie, Madame la présidente. Juste en réponse à une remarque du président de la commission de rédaction qui nous a présenté les travaux de la commission et en particulier la réponse aux remarques du professeur Mahon. M. Irminger nous a expliqué qu'il y avait une volonté politique de maintenir la possibilité d'avoir une initiative pour une révision totale de la constitution sous forme rédigée, j'aimerais préciser qu'à mon souvenir, cette question n'a pas été discutée en commission. Elle n'a pas fait l'objet de débat en plénière. Il n'y a donc pas eu de proposition de remise en question, mais je ne pense pas que l'on puisse dire qu'il y a une véritable volonté politique d'avoir maintenu cet instrument, puisqu'il n'a été discuté ni en commission, ni en plénière.

La présidente. Merci, Monsieur Hirsch. Je donne la parole à M^{me} Martenot, du groupe Solidarités.

M^{me} Claire Martenot. Puisqu'on a dépensé pas mal d'argent et qu'on a eu quand même la juste intention de demander un rapport à des experts, je me permets de citer ce rapport du professeur Mahon, à la page 13 de la version annotée de la constitution : « Le système choisi de pourcentage est relativement complexe, peu transparent pour les principaux intéressés, à savoir les citoyennes et citoyens du canton. Aucun autre canton ne l'a choisi. » La transparence voudrait que la constitution dise au moins qui fixera le nombre déterminant de titulaires quand, pour combien de temps, etc. Donc, même le rapport des experts, qu'on ne cite pas beaucoup, relève que ce système de pourcentage n'est pas du tout clair et va aller évidemment en augmentant le nombre de signatures au fur et à mesure des années.

La présidente. Merci, Madame Martenot. Je donne la parole à M. Tanquerel, du groupe socialiste pluraliste.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Madame la présidente. Je voudrais remarquer, s'agissant des pourcentages, que la contrepartie du passage aux pourcentages a été une baisse du nombre de signatures sensible pour l'initiative législative et également l'introduction de fêtes. S'agissant du système pour fixer, ou plus exactement pour constater le pourcentage adéquat, il a été considéré que cela pouvait être laissé au législateur. Actuellement, c'est ce qui se fait pour les initiatives communales. Cela ne semble pas poser de gros problèmes. Je comprends tout à fait la remarque du professeur Mahon, mais c'est quelque chose auquel l'Assemblée avait pensé et nous avons estimé, ou du moins l'Assemblée a majoritairement estimé, que le législateur pouvait régler cette question. Sur la question concernant une révision totale de la constitution, M. Hirsch a raison de dire qu'il n'y a eu aucun débat. Cela étant, cette possibilité figure cependant noir sur blanc, de façon très claire, dans la constitution actuelle. On peut faire les déductions que l'on veut. Je constate qu'il n'y a pas eu, et que je n'ai pas entendu ou lu, une seule proposition, depuis le début des travaux de cette Assemblée, pour supprimer cette possibilité. C'est ce qui a été rappelé dans le rapport de la commission de rédaction. Il ne s'agit pas non plus d'une possibilité antédiluvienne. Elle a été de façon très explicite introduite en 1992. Je pense que M. Lachat s'en souvient puisqu'il était rapporteur de commission du Grand Conseil à l'époque. Donc, ce n'est pas une vieillerie qu'on aurait tout simplement oubliée.

La présidente. Merci, Monsieur Tanquerel. Je donne la parole à M. Irminger.

M. Florian Irminger. Merci, Madame la présidente. Si je fais un peu d'histoire de notre Assemblée, à la commission des droits politiques, nous avons évoqué, tout au début, sous la présidence de Jacques Pagan, l'idée d'une initiative de révision totale de la constitution.

C'était à l'époque quand nous avions nos tours de table – M. Pagan s'en souviendra – où nous devions amener des idées. Et, une des idées évoquées à ce moment-là était de maintenir l'initiative de révision totale. D'ailleurs, votre serviteur l'avait sur ses notes qu'il a remises à la commission à ce moment-là. Donc, c'est vrai que depuis, cela nous a suivi. Il n'y a pas eu une volonté explicite dans cette Assemblée pour maintenir ce système. Mais, quand nous étions à la page blanche et qu'il fallait dire ce que nous voulions faire, eh bien, cet élément-là a été évoqué. Donc, c'est pour cela que je parlais tout à l'heure d'une volonté de maintenir le système que nous connaissons aujourd'hui. Sur les pourcentages, je me permets encore une remarque. C'est vrai que le professeur Mahon explique que c'est un système complexe qui risque d'être compliqué à comprendre pour les citoyennes et les citoyens. Nous l'avions dit ici plusieurs fois. Par contre, ce que le professeur Mahon n'a pas été vérifié, c'est comment cela fonctionne aujourd'hui à Genève. C'est un canton qui connaît déjà le système des pourcentages, notamment au niveau communal et en réalité, on voit très bien sur quoi on va aller. On va aller vers une fixation, toutes les années, du nombre de signatures et on peut partir du principe que cela s'applique aussi au niveau cantonal. Le Conseil d'Etat fera un système simple, avec un bouton sur son site internet pour pouvoir voir le nombre de signatures. On pourrait même imaginer que, dans sa grande sagesse, le Conseil d'Etat envisage de fixer le nombre de signatures pour la législature, plutôt que de le changer toutes les années. Je vois avec plaisir que les têtes semblent approuver autour de l'Assemblée. Oui, c'est un système nouveau au niveau cantonal, mais pas exceptionnel, puisqu'on le connaît déjà à Genève. Non, ce n'est pas le système qui a notre préférence, nous aurions préféré un autre système, mais nous pouvons nous en accommoder, nous pouvons vivre avec. Et nous sommes absolument certains que nous pourrions encore récolter des signatures et lancer des initiatives constitutionnelles en allant vérifier sur le site internet le nombre de signatures qu'il nous faut.

La présidente. Merci, Monsieur Irminger. Je donne la parole à M. Amaudruz, du groupe UDC.

M. Michel Amaudruz. Merci, Madame la présidente. Je répète ce que j'avais dit lors de la deuxième lecture. Le système des pourcentages n'est pas du tout sécurisant. Il n'est pas ferme comme un nombre fixe de signatures. D'autre part, c'est une volonté de rendre plus difficile l'initiative, voire de la rendre impossible pour quelqu'un qui ne fait pas partie d'un parti politique. C'est en cela que je regrette le texte de la deuxième lecture parce qu'il éloigne le citoyen qui ne fait pas forcément partie d'un parti politique de pouvoir manifester sa volonté. Donc, je préfère la texture du premier projet.

La présidente. Merci, Monsieur Amaudruz. Je donne la parole à M. Hirsch, pour la deuxième fois.

M. Laurent Hirsch. Merci Madame la présidente. J'aimerais préciser que je ne m'oppose pas ici au maintien de la possibilité d'avoir une initiative pour une révision totale de la constitution rédigée de toutes pièces. Il me semble important de préciser que cela n'a pas été discuté, ni en commission, ni en plénière – et on n'a pas non plus effectivement remis en cause le système, mais on parlait de la page blanche – notamment parce qu'une initiative de ce type pose la question de savoir comment on évalue le critère de l'unité de la matière dans ce cas-là. Il me semble que la commission de rédaction explique dans son rapport qu'effectivement, on pourrait dire quelque chose, mais qu'il vaut mieux ne rien dire et l'appliquer avec souplesse. Je ne conteste pas ces explications, mais il me semble important de dire que c'est une question à laquelle on n'a pas réfléchi. On ne l'a pas examinée. Donc, il n'y a pas véritablement une volonté à ce sujet.

La présidente. Merci, Monsieur Hirsch. Il n'y a plus de demande de parole. Je clos donc le débat et passe au vote. Le vote nominal est demandé. Est-ce qu'il est suivi ? Il n'est pas suivi.

Art. 57 Initiative constitutionnelle
Le titre est maintenu.

La présidente. Pour l'alinéa 1, il y a une divergence entre la première et la deuxième lecture.

Première lecture (bouton vert)

¹ 10'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de révision totale ou partielle de la constitution.

Deuxième lecture (bouton rouge)

¹ 4% des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de révision totale ou partielle de la constitution.

Par 45 voix « rouge », 14 voix « vert », 11 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

La présidente. Je vous lis l'alinéa 2

² La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une révision de la constitution (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

L'alinéa 2 est maintenu.

La présidente. Je vous lis l'alinéa 3

³ Une initiative constitutionnelle ne peut être transformée en initiative législative postérieurement à la publication de son lancement.

L'alinéa 3 est maintenu.

La présidente. Nous allons prendre la pause. Nous reprendrons à 19h30.

Pause de 19h00 à 20h30

Début de la séance de 20h30

La présidente. Nous avons le quorum, nous allons donc reprendre la séance. Nous en étions à l'article 58 Initiative législative, pour lequel il y a une divergence et une nouvelle proposition. Je demande un peu de silence, s'il vous plaît. J'ouvre le débat sur l'article 58. Il n'y a pas de demande de parole, je ferme donc le débat et ouvre la procédure de vote.

Art. 58 Initiative législative
Le titre est maintenu.

La présidente. Pour l'alinéa 1, nous avons une nouvelle proposition. Je sou mets l'entrée en matière de cette proposition.

Art. 58 al. 1 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

5'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

Par 28 non, 22 oui, 1 abstention, l'entrée en matière est refusée.

Des constituants discutent dans les travées.

La présidente. Je continue à demander un peu de silence, s'il vous plaît. Nous procédons maintenant à l'opposition pour l'alinéa 1 entre la première et la deuxième lecture.

Première lecture (bouton vert)

¹ 10'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

Deuxième lecture (bouton rouge)

¹ 3% des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

Par 44 voix « rouge », 14 voix « vert », 2 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

La présidente. Nous passons maintenant à l'alinéa 2, pour lequel il y a également une divergence.

Première lecture (bouton vert)

² La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une loi (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

Deuxième lecture (bouton rouge)

² L'initiative peut être formulée ou non formulée. Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

Par 57 voix « rouge », 4 voix « vert », 4 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 59 Clause de retrait, pour lequel il y a une divergence. J'ouvre le débat. Il n'y a pas de demande de parole. Je passe donc à la procédure de vote.

Art. 59 Clause de retrait
Le titre est maintenu.

La présidente. Concernant le corps de l'article, il y a une opposition.

Première lecture (bouton vert)

L'initiative indique la composition du comité d'initiative. Celui-ci est compétent pour la retirer.

Deuxième lecture (bouton rouge)

L'initiative indique la composition du comité d'initiative compétent pour la retirer.

Par 59 voix « rouge », 2 voix « vert », 4 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

La présidente. Nous arrivons maintenant à l'article 60 Délai, pour lequel il n'y a pas de divergence ni de nouvelle proposition.

Art. 60 Délai

Les signatures à l'appui d'une initiative doivent être déposées dans un délai de 4 mois dès la publication de son lancement.

L'article 60 est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article 61 Examen de la validité, pour lequel il y a des divergences. J'ouvre le débat et donne la parole à M. Tanquerel, du groupe socialiste pluraliste.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Madame la présidente. Je voudrais rappeler ici la remarque de la commission de rédaction sur le fait qu'il y a un problème avec la disposition actuelle en rapport avec la loi sur le Tribunal fédéral. Il n'est pas du tout certain que nous ayons le droit de prévoir une instance unique judiciaire en la matière, raison pour laquelle la commission de rédaction propose d'en revenir au texte de la première lecture. Je voudrais préciser que cela n'a aucune incidence sur le choix qui sera fait plus tard de maintenir ou non la Cour constitutionnelle. Un vote ici en faveur de la compétence du Conseil d'Etat ne préjuge pas la question de savoir si une Cour constitutionnelle sera créée, qui pourra, le cas échéant, contrôler abstraitement les lois genevoises et qui pourra, le cas échéant sur recours, contrôler la décision du Conseil d'Etat. Ces deux questions sont tout à fait indépendantes. Et ici, la commission de rédaction a été unanime à considérer qu'il y avait trop de risque, par rapport au droit fédéral, de maintenir le texte de la deuxième lecture.

La présidente. Merci, Monsieur Tanquerel. Je donne la parole à M. Hirsch, du groupe des Libéraux & Indépendants.

M. Laurent Hirsch. Je vous remercie, Madame la présidente. Simplement pour préciser que si, effectivement, on aurait un problème si on prévoyait la Cour constitutionnelle, parce qu'une instance de recours est nécessaire, tel n'est pas nécessairement le cas avec le Conseil d'Etat. L'article 88, alinéa 2, de la loi sur le Tribunal fédéral nous permet, si le législateur le souhaite, de prévoir que le Conseil d'Etat statue définitivement sur le plan cantonal, sous réserve seulement d'un recours au Tribunal fédéral, de sorte qu'il reviendra au législateur de décider, si nous maintenons la compétence du Conseil d'Etat, si cette décision est soumise à recours auprès d'une juridiction cantonale ou non. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Hirsch. Il n'y a plus de demande de parole. Je clos donc le débat et passe à la procédure de vote.

Art. 61 Examen de la validité

Le titre est maintenu.

La présidente. Pour l'alinéa 1, il y a une divergence.

Première lecture (bouton vert)

¹ La validité de l'initiative est examinée par le Conseil d'Etat.

Deuxième lecture (bouton rouge)

¹ La validité de l'initiative est examinée par la Cour constitutionnelle.

Par 65 voix « vert », 1 voix « rouge », 2 abstentions, le texte issu de la première lecture est maintenu.

La présidente. Pour la suite de l'article, la Présidence a décidé de voter en bloc les alinéas 2 à 4, pour lesquels il y a une divergence entre la première et la deuxième lecture.

Première lecture (bouton vert)

² L'initiative est entièrement ou partiellement invalidée si :

- a. elle viole le droit supérieur ;
- b. elle est inexécutable ; ou
- c. elle ne respecte pas l'unité du genre ou l'unité de la matière.

Deuxième lecture (bouton rouge)

² L'initiative qui ne respecte pas l'unité du genre est déclarée nulle.

³ L'initiative qui ne respecte pas l'unité de la matière est scindée ou déclarée partiellement nulle, selon que ses différentes parties sont en elles-mêmes valides ou non. A défaut, ou si le non-respect de l'unité de la matière était manifeste d'emblée, l'initiative est déclarée nulle.

⁴ L'initiative dont une partie n'est pas conforme au droit est déclarée partiellement nulle si la ou les parties qui subsistent sont en elles-mêmes valides. A défaut, l'initiative est déclarée nulle.

Par 63 voix « rouge », 0 voix « vert », 5 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu (alinéas 2 à 4 votés en bloc).

La présidente. Nous arrivons maintenant à l'article 62 Prise en considération, pour lequel il y a une divergence. J'ouvre le débat. Il n'y a pas de demande de parole Je passe donc à la procédure de vote.

Art. 62 Prise en considération

Le titre est maintenu.

¹ Le Grand Conseil se prononce sur l'initiative.

L'alinéa 1 est maintenu.

² Il peut opposer un contreprojet formulé à une initiative constitutionnelle.

L'alinéa 2 est maintenu.

³ S'il refuse une initiative législative, il peut lui opposer un contreprojet formulé.

L'alinéa 3 est maintenu.

La présidente. Pour l'alinéa 4, il y a une divergence.

Première lecture (bouton vert)

⁴ S'il accepte une initiative non formulée, il adopte un projet rédigé conforme.

Deuxième lecture (bouton rouge)

⁴ S'il accepte une initiative non formulée, il la concrétise par un projet rédigé.

Par 62 voix « rouge », 0 voix « vert », 7 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 63 Procédure et délais. Il y a une divergence, j'ouvre donc le débat. Il n'y a pas de demande de parole. Je passe à la procédure de vote... Monsieur Tanquerel, vous souhaitez vous exprimer dans le cadre du débat ?

M. Thierry Tanquerel. Oui, une toute petite chose. Dans le projet qu'on a reçu, il y a une faute de frappe dans la colonne de gauche : ce n'est pas « 4 mois », c'est « 24 mois ». La différence n'est pas dans le nombre de mois, elle est dans le verbe. La commission de rédaction a décidé de mettre « accepté » plutôt qu' « approuvé » pour que ce soit cohérent avec le reste des verbes utilisés dans la constitution. C'est cela, la divergence, qui est minime et purement rédactionnelle.

La présidente. En effet, merci, Monsieur Tanquerel. Il y a effectivement une erreur dans le tableau : dans la première lecture, à la lettre c, c'est « 24 mois » et non pas « 4 mois » comme indiqué. Je reprends donc la procédure de vote.

Art. 63 Procédure et délais **Le titre est maintenu.**

La présidente. Pour l'alinéa 1, il y a une divergence.

Première lecture (bouton vert)

¹ La loi règle la procédure de manière à respecter les délais suivants dès la constatation de l'aboutissement de l'initiative :

- a. 4 mois au plus pour statuer sur la validité de l'initiative ;
- b. 12 mois au plus pour statuer sur la prise en considération ;
- c. 24 mois au plus pour l'ensemble de la procédure si le Grand Conseil a approuvé une initiative non formulée ou décidé d'opposer un contreprojet à une initiative.

Deuxième lecture (bouton rouge)

¹ La loi règle la procédure de manière à respecter les délais suivants dès la constatation de l'aboutissement de l'initiative :

- a. 4 mois au plus pour statuer sur la validité de l'initiative ;
- b. 12 mois au plus pour statuer sur la prise en considération ;
- c. 24 mois au plus pour l'ensemble de la procédure si le Grand Conseil a **accepté** une initiative non formulée ou décidé d'opposer un contreprojet à une initiative.

Par 63 voix « rouge », 0 voix « vert », 4 abstentions, le résultat issu de la deuxième lecture est maintenu.

² Ces délais sont impératifs. En cas de recours, ils sont suspendus jusqu'à droit jugé.

L'alinéa 2 est maintenu.

La présidente. Nous arrivons maintenant à l'article 64, pour lequel il n'y a pas de nouvelle proposition ni de divergence.

Art. 64 Votation

¹ L'initiative refusée par le Grand Conseil est soumise au corps électoral si elle n'est pas retirée.

² L'initiative qui n'a pas été traitée après l'écoulement du délai prescrit à l'article 63 alinéa 1 lettre b ou c est soumise au corps électoral.

³ Le contreprojet du Grand Conseil à une initiative est soumis au corps électoral si l'initiative n'est pas retirée. Celui-ci se prononce indépendamment sur l'initiative et sur le contreprojet, puis indique sa préférence entre les deux en répondant à une question subsidiaire.

L'article 64 est maintenu.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 65 Concrétisation d'une initiative non formulée, pour lequel il y a une divergence. J'ouvre donc le débat. Il n'y a pas de demande de parole. Je ferme le débat et ouvre la procédure de vote.

Art. 65 Concrétisation d'une initiative non formulée

Le titre est maintenu.

La présidente. Pour le corps de l'article, il y a une opposition entre la première et la deuxième lecture.

Première lecture (bouton vert)

Si le corps électoral accepte une initiative non formulée, le Grand Conseil est tenu d'adopter un projet rédigé conforme dans un délai de 12 mois.

Deuxième lecture (bouton rouge)

Si le corps électoral accepte une initiative non formulée, le Grand Conseil est tenu de la concrétiser dans un délai de 12 mois par un projet rédigé.

Par 59 voix « rouge », 0 voix « vert », 7 abstentions, le résultat issu de la deuxième lecture est maintenu.

La présidente. Avant de passer au chapitre IV, j'aimerais saluer l'arrivée de M. Longchamp, conseiller d'Etat.

Applaudissements

La présidente. Nous arrivons donc au chapitre IV Référendum cantonal.

Chapitre IV Référendum cantonal

Le titre du chapitre IV est maintenu.

La présidente. Pour l'article 66 Référendum obligatoire, il y a une divergence et une nouvelle proposition. J'ouvre donc le débat. Monsieur Irminger, vous avez la parole.

M. Florian Irminger. Merci, Madame la présidente. Je m'exprime au nom de la commission de rédaction. A l'article 66, alinéa 2, nous vous proposons un amendement puisque nous proposons que cette disposition soit remplacée par l'article 66 bis. C'est exactement la même disposition dans le corps du texte, simplement les trois phrases sont séparées en trois alinéas et le référendum en matière d'assainissement financier devient un nouvel article plutôt que d'être l'alinéa 2 du référendum obligatoire. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Irminger. J'indique également qu'il y avait une nouvelle proposition qui était déposée par l'AVIVO, qui demandait la suppression de l'alinéa 2. Nous ne la considérons pas comme une nouvelle proposition puisque c'est le résultat de la première lecture. Elle n'a donc pas besoin d'avoir le vote d'entrée en matière. Je ne vois pas d'autre demande de parole. Ah ! si, Monsieur Ducommun, du groupe SolidaritéS, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. C'était un peu au dernier moment, mais c'est vrai que cet alinéa 2 nous semble, au niveau de la démocratie, poser quand même quelques problèmes. C'est-à-dire que l'électeur n'a pas une liberté de choix par rapport à une problématique, il est coincé dans du oui-non, non-oui, il ne peut pas exprimer autre chose que ces deux éléments. Je veux bien qu'on dise qu'il y a une cohérence et que lorsqu'il y a, par exemple, une prestation qui est mise en cause, il y a un élément financier qui lui est lié. Je ne dis pas que cela n'existe pas, mais il n'y a pas forcément seulement la proposition proposée, si j'ose dire, par le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil qui est la seule réponse possible. Je pense que le peuple a le droit de se prononcer sur la suppression ou non de la prestation et qu'il n'a pas que le droit de dire : « Je suis d'accord mais à condition que j'accepte aussi l'impôt. » Limiter la liberté des votants est une limite de la démocratie, je vous propose de ne pas la mettre dans la constitution. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. Je donne la parole à M. Schifferli, du groupe UDC.

M. Pierre Schifferli. Merci, Madame la présidente. Sur le plan strictement juridique, il me semble que cette disposition comme elle est formulée risque de conduire à un certain nombre de problèmes. Il me semble aussi – et là, une fois n'est pas coutume, je rejoins l'avis de M. Ducommun – qu'il y a un problème de nature juridique. Je ne vois pas comment on peut interdire au peuple d'opposer un double refus ou une double acceptation. Cela me paraît totalement insoutenable.

La présidente. Merci, Monsieur Schifferli. Je donne la parole à M. Halpérin, du groupe des Libéraux & Indépendants.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie. Je crois que ce n'est plus tellement le moment de refaire le débat à ce sujet, mais j'aimerais simplement rappeler quand même à mes préopinants que c'est un texte qui a été voté suite à une initiative populaire, qui a donc déjà été voté il y a peu de temps, il y a quelques années seulement par la population genevoise qui a souhaité introduire cette disposition, disposition qui n'a encore jamais été mise en œuvre mais dont le Conseil d'Etat nous a rappelé récemment, notamment par la bouche de M. Hiler, que c'était une disposition qui serait efficace en matière de frein à l'endettement et qui devrait permettre, dans les années plus difficiles vers lesquelles nous nous dirigeons, d'avoir un impact pour limiter les dépenses. Quoi qu'il en soit, en tout cas, c'est la volonté populaire que cette disposition ait été inscrite dans la constitution. Nous ne faisons que reprendre ce qui a d'ores et déjà été inscrit par la volonté du peuple et je m'étonne de voir que les groupes, tant SolidaritéS qu'UDC, viennent nous dire maintenant que les dispositions votées récemment par la population devraient être jetées à la poubelle, comme cela, à ce stade-là.

La présidente. Merci, Monsieur Halpérin. Il n'y a pas d'autre demande de parole. Je clos donc le débat et nous passons au vote. Je précise que, sur l'alinéa 2, nous voterons comme nouvelle proposition l'amendement de la commission de rédaction. S'il est accepté, il passera automatiquement en 66 bis. S'il est refusé, nous ferons l'opposition entre le résultat première et deuxième lecture.

Art. 66 Référendum obligatoire

Le titre est maintenu.

¹ Les révisions de la constitution sont soumises d'office au corps électoral.

L'alinéa 1 est maintenu.

La présidente. Monsieur Irminger, vous avez la parole. Je suppose que c'est sur l'ordre des votes.

M. Florian Irminger. Tout à fait, merci, Madame la présidente. Comme nous l'écrivons dans notre rapport, nous suggérons qu'au contraire, l'opposition soit votée en premier et que, si la deuxième lecture était adoptée, notre amendement pourrait être mis au vote. Nous mentionnons dans notre rapport que notre amendement est conditionné au fait que la deuxième lecture est adoptée. C'est par ailleurs la méthode que nous avons adoptée pour notre précédent amendement sur l'article 12. Je crois dès lors qu'il serait sage que notre Assemblée ait les mêmes méthodes de vote sur les amendements, quelle que soit la portée politique de l'amendement sur lequel on vote ou de la disposition que nous souhaitons amender. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Irminger. La Présidence, dans une neutralité politique, avait proposé à l'article 12 de voter après parce qu'il s'agissait d'un déplacement et non d'une modification de fond. Dans les règles de débat qui ont été adoptées par le Bureau, il a été décidé de soumettre les nouvelles propositions avant les oppositions. Nous pouvons faire une exception à ces règles de débat par un vote de la plénière, si vous le souhaitez. Demandez-vous le vote, Monsieur Irminger ?

M. Florian Irminger. Le problème est le suivant. La commission de rédaction a souhaité faire un amendement sur la deuxième lecture. Elle vous propose un amendement rédactionnel. Maintenant, si vous me dites qu'en gros, l'option que j'ai, c'est soit, par une décision que je prends maintenant, empêcher la suppression de cette disposition ou la solution première lecture, soit vous demander un vote simplement pour que la possibilité pour celles et ceux qui souhaitent avoir la première lecture, c'est-à-dire n'avoir rien, puisse être exprimée, alors oui, je vous demanderai un vote. Je trouve un peu formaliste la procédure parce que l'amendement, en fait, porte véritablement sur la deuxième lecture et ne vise pas la première lecture.

La présidente. Effectivement, Monsieur Irminger, nous sommes dans une procédure de vote assez formaliste. Je n'ai pas très bien compris, mais je considère donc qu'il y a une motion d'ordre qui considère que l'amendement de commission de rédaction soit soumis au vote exceptionnellement après le vote sur l'opposition. Donc je sou mets au vote cette motion d'ordre.

Motion d'ordre de M. Florian Irminger (commission de rédaction) :

Soumission de l'amendement de la commission de rédaction après le vote sur l'opposition entre la première et la deuxième lecture

Par 31 oui, 29 non, 7 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

La présidente. Nous allons donc faire d'abord l'opposition et ensuite nous soumettrons...

Des voix s'élèvent.

La présidente. C'est une motion d'ordre sur l'ordre des votes et non pas une nouvelle proposition. Je soumetts au vote l'opposition.

Première lecture (bouton vert)

Les révisions de la constitution sont soumises d'office au corps électoral.

Deuxième lecture (bouton rouge)

² Dans le cadre des mesures nécessaires à l'assainissement financier, la loi peut prévoir que sont soumises d'office au corps électoral des mesures de rang législatif. Pour chacune de ces mesures réduisant les charges, le vote oppose la modification législative proposée à une augmentation d'impôt d'effet équivalent. Chaque personne prenant part au vote doit procéder à un choix, ne pouvant opposer ni un double refus, ni une double acceptation à l'alternative proposée.

Par 37 voix « rouge », 11 voix « vert », 19 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

La présidente. Nous allons donc, suite à ce vote, soumettre la nouvelle proposition qui remplacerait le texte de l'alinéa 2 que nous venons de voter.

Amendement de la commission de rédaction :

**Art. 66 bis Référendum en matière d'assainissement financier
(nouveau)**

¹ Dans le cadre des mesures nécessaires à l'assainissement financier, la loi peut prévoir que sont soumises d'office au corps électoral des mesures de rang législatif.

² Pour chacune de ces mesures réduisant les charges, le vote oppose la modification législative proposée à une augmentation d'impôt d'effet équivalent.

³ Chaque personne prenant part au vote doit procéder à un choix, ne pouvant opposer ni un double refus, ni une double acceptation à l'alternative proposée.

Par 54 oui, 1 non, 3 abstentions, l'article 66 bis est accepté.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 67 Référendum facultatif, pour lequel il y a des divergences et des nouvelles propositions – deux nouvelles propositions de l'AVIVO. Je soumetts au vote d'entrée en matière de ces nouvelles propositions de manière séparée.

Art. 67 al. 1 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Les lois votées par le Grand Conseil sont soumises à la sanction du peuple lorsque le référendum est demandé par 4000 électeurs au moins dans le cours des 60 jours qui suivent celui de la publication de ces lois.

Par 36 non, 20 oui, 10 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

Art. 67 al. 2 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Sont également soumises d'office au corps électoral

- a. les lois qui ont pour objet un nouvel impôt ou qui portent sur la modification du taux ou de l'assiette d'un impôt existant ;*
- b. les lois qui comportent une modification de la législation sur le logement, la protection des locataires et l'habitat, y compris les voies de droit en la matière.*

Par 47 non, 16 oui, 4 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

La présidente. J'ouvre maintenant le débat sur l'article. Je donne la parole à M. François Longchamp, conseiller d'Etat.

M. François Longchamp. Le Conseil d'Etat, qui a usé avec une certaine mesure du nombre d'amendements en troisième lecture, comme vous l'aurez constaté, m'a chargé de venir défendre l'un des amendements qui concerne l'article 67, alinéa 3, qui introduit une nouveauté dans notre système démocratique, à savoir celle du référendum facultatif ordonné par un vote à majorité qualifiée du Grand Conseil. Cette nouveauté paraît être extrêmement discutable sur le plan démocratique pour un certain nombre de raisons. Tout d'abord, nous avons aujourd'hui un système relativement clair, qui est celui du référendum obligatoire lorsqu'il vise certaines dispositions constitutionnelles, le référendum facultatif tempéré suivant la nature des lois qui sont modifiées. Et il y a un troisième référendum que nous nous permettons d'appeler le « référendum plébiscitaire », celui qui permet au Grand Conseil, pour des raisons qui ne tiennent qu'à l'expression d'une majorité qualifiée de celui-ci, de décider que certaines lois peuvent être soustraites à ces procédures ordinaires pour être incorporées dans des procédures extraordinaires. Elles peuvent l'être pour trente-six mille raisons, mais certaines raisons et motivations peuvent sembler quand même extrêmement discutables. Nous avons eu, au Grand Conseil, il y a quelques semaines, une tentative de cette nature sur une volonté de députés de soustraire à la récolte de signatures, par le vote d'une disposition sur le siège qui introduirait une possibilité d'un référendum extraordinaire sans récolte de signatures et qui a été refusée par le Grand Conseil. Elle l'était pour des raisons qui sont solidement douteuses puisqu'un groupe parlementaire avait pris la décision, alors qu'il était dans une stratégie de dépôt d'amendements assez prolixe, de renoncer à l'expression du dépôt de ces amendements si le Grand Conseil acceptait de soumettre au référendum obligatoire une loi qui n'était manifestement pas de rang constitutionnel puisqu'il s'agissait, ni plus ni moins, de la loi sur la gouvernance des établissements publics, qui a d'ailleurs fait, dans le cadre des procédures régulières, l'objet d'une récolte de signatures et qui sera soumise au peuple le 17 juin prochain. Fort de cette expérience assez délicate et assez démocratiquement douteuse – vous en conviendrez – et toute récente, le Conseil d'Etat vous demande peut-être de revenir à une logique institutionnelle plus helvétique, celle de considérer qu'il y a des lois d'importance qui nécessitent le référendum obligatoire, et notamment bien évidemment les modifications de la constitution, qu'il y a certaines lois qui nécessitent le référendum facultatif. Et le Conseil d'Etat, même s'il n'y est pas très favorable sur le fond, peut admettre que, pour un certains objets, le niveau de signatures soit différent suivant qu'il s'agisse de lois relatives au logement, à la fiscalité ou de lois relatives à d'autres sujets, mais il vous demande d'éviter de tomber dans une république plébiscitaire qui permettrait, au gré des majorités, au gré des circonstances, de décider d'un appel au peuple alors même que le Grand Conseil vient de voter à une majorité une loi, manifestant là des attitudes qui sont probablement assez courantes dans des pays qui nous sont voisins mais qui sont totalement contraires à l'esprit des institutions suisses et genevoises.

La présidente. Merci, Monsieur Longchamp. Je ne vois pas d'autre demande de parole... Ah ! si. Je précise juste que l'amendement du Conseil d'Etat n'a pas besoin d'obtenir les 41 voix d'entrée en matière parce qu'il équivaut au résultat de la première lecture. Monsieur Tanquerel, vous avez la parole.

M. Thierry Tanquerel. Madame la présidente. Le Conseil d'Etat doit être conscient que les membres de cette Assemblée ont le plus grand respect pour ses propositions, que nous étudions attentivement. Mais sur ce point-là, je vous ai bien écouté, Monsieur le conseiller d'Etat et, honnêtement, vous ne m'avez pas convaincu. Je crois que traiter ce référendum de « référendum plébiscitaire », c'est se tromper de pays. Dans le pays voisin, le référendum est une décision du président. Quand une personne peut poser une question, là on est dans le référendum plébiscitaire. Et la grande dérive de ce type de référendums, c'est que les électeurs ne votent pas oui ou non à la question, ils votent oui ou non à la personne qui a

AC_Mémorial_N°052_160412

posé la question. Avec un système de majorité qualifiée et une décision qui est prise par le Grand Conseil, ce risque est totalement évité. C'est une modeste amélioration de notre arsenal de démocratie directe, qui n'est pas du tout contraire aux traditions helvétiques : de nombreux cantons en Suisse alémanique connaissent cette institution. Elle aura deux avantages. Dans certains cas, elle permettra tout simplement de gagner du temps. Lorsqu'on est certain qu'un référendum sera lancé mais que la mesure est urgente, parfois gagner ne serait-ce que trois à six mois en soumettant directement l'objet au vote du peuple sera tout à fait utile. Dans d'autres cas, on peut imaginer que des décisions soient particulièrement importantes sans être de matière constitutionnelle. Et ce n'est pas du tout être plébiscitaire que de dire dans ce cas-là : « On souhaite que le peuple puisse se prononcer. » Il n'y a aucun affaiblissement du pouvoir du Parlement, il n'y a aucune modification des équilibres institutionnels. Il y a simplement une légère amélioration de l'arsenal des droits politiques. C'est une proposition qui, d'ailleurs, à l'origine, venait de M. Koechlin, que j'ai ensuite cosignée et je crois que d'autres l'ont aussi cosignée – je ne me souviens plus. Ce n'est donc vraiment ni une proposition de gauche ni une proposition de droite, c'est une proposition institutionnelle qui est modeste et raisonnable. Sur ce point, j'espère que l'Assemblée ne suivra pas le Conseil d'Etat et que le Conseil d'Etat ne s'en offusquera pas. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Tanquerel. Je donne la parole à M. Barde, du groupe G[e]avance.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. J'avoue que j'ai toujours eu de la peine à considérer les possibilités qui nous seraient soumises de mélanger, en quelque sorte, les fonctions et les rôles propres au Parlement, d'une part, et au Conseil général d'autre part. Je vois mal, s'agissant de l'article 67, alinéa 3, qui nous fait discussion maintenant, que celui-ci puisse se rapporter aux alinéas précédents, c'est-à-dire à l'article 67, alinéa 2, où on définit très clairement les objets soumis à référendum portant la possibilité qu'avec cinq cents signatures, c'est-à-dire un référendum très facilité pour les raisons qu'on connaît, les dispositions soient soumises au peuple. Donc je ne vois pas bien la nécessité d'aller plus loin dans ce domaine. J'y crains, je ne le cache pas, comme le Conseil d'Etat, une certaine confusion des rôles et des fonctions. J'y crains un affaiblissement des rôles et des fonctions respectifs du Parlement, d'une part, du Conseil général, d'autre part. Et enfin, l'argument qui consiste à dire : « On va pouvoir accélérer une éventuelle procédure référendaire » m'apparaît extraordinairement douteux. Permettez-moi deux exemples. La traversée de la rade en 1986, sauf erreur, a fait l'objet d'une très large acceptation en initiative par le peuple, à quasiment 70 % des votants. Elle a été ensuite, dans son application, rejetée par le peuple. Parce que, de toute façon, dans tous ces cas d'infrastructures importantes, qu'il s'agisse également du CEVA par exemple – et l'exemple est connu –, le Conseil d'Etat est amené à proposer des crédits. Et ces crédits sont, eux, soumis au référendum habituel, à moins que là aussi on ne veuille accélérer la procédure, ce qui me paraîtrait tout de même discutable. Donc, je vois mal, à moins de bousculer complètement les procédures qui sont les procédures normales dans les relations entre le Parlement et le Conseil général, que l'on introduise un dispositif qui m'apparaît extrêmement illusoire dans son fonctionnement et qui m'apparaît également très discutable au niveau des fonctions respectives des organes que j'ai mentionnés. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Barde. Je donne la parole à M. Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Une fois n'est pas coutume, je pourrai être bref parce que je me retrouve dans une partie des arguments donnés par M. Barde ou par le Conseil d'Etat. Donc je ne vais pas les reprendre, mais je crois que chacun doit jouer son rôle. C'est vrai que si, tout d'un coup, c'est le Grand Conseil qui peut décider s'il y a référendum ou pas, il y a là quelque chose d'ambigu. Je me limiterai à mentionner aussi le fait que l'argument de la rapidité est aussi douteux, dans la mesure où, s'il y a besoin d'une

campagne sur quelque chose qui est important – la période de récolte des signatures, les éléments de discussion –, l'environnement politique sur un objet donné n'est pas forcément meilleur si c'est la rapidité qui est l'élément décisionnaire. Donc notre groupe se rallie à la proposition définie par M. Barde et le Conseil d'Etat, une fois n'est pas coutume. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. Je ne vois plus de demande de parole. Je clos donc le débat et nous allons passer à la procédure de vote.

Art. 67 Référendum facultatif

Le titre est maintenu.

La présidente. Pour l'alinéa 1, il y a une divergence entre la première et la deuxième lecture.

Première lecture (bouton vert)

¹ Les lois, ainsi que les autres actes du Grand Conseil prévoyant des dépenses, sont soumis au corps électoral si le référendum est demandé par 7'000 titulaires des droits politiques.

Deuxième lecture (bouton rouge)

¹ Les lois, ainsi que les autres actes du Grand Conseil prévoyant des dépenses, sont soumis au corps électoral si le référendum est demandé par 3% des titulaires des droits politiques.

Par 51 voix « rouge », 15 voix « vert », 5 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

La présidente. Pour l'alinéa 2, il y a également une divergence.

Première lecture (bouton vert)

² Sont également soumises au corps électoral si le référendum est demandé par 750 titulaires des droits politiques :

- a. les lois qui ont pour objet un nouvel impôt ou qui portent sur la modification du taux ou de l'assiette d'un impôt existant ;
- b. les lois qui comportent une modification de la législation sur le logement, la protection des locataires et l'habitat, y compris les voies de droit en la matière.

Deuxième lecture (bouton rouge)

² Sont également soumises au corps électoral si le référendum est demandé par 500 titulaires des droits politiques :

- a. les lois qui ont pour objet un nouvel impôt ou qui portent sur la modification du taux ou de l'assiette d'un impôt existant ;
- b. les lois qui comportent une modification de la législation sur le logement, la protection des locataires et l'habitat, y compris les voies de droit en la matière.

Par 68 voix « rouge », 0 voix « vert », 1 abstention, le résultat issu de la deuxième lecture est maintenu.

La présidente. Pour l'alinéa 3, il y a également une divergence.

Première lecture (bouton vert)

³ Aucun

Deuxième lecture (bouton rouge)

³ Les objets visés au présent article sont également soumis au corps électoral si le Grand Conseil le décide à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération, mais au moins à la majorité de ses membres.

Par 46 voix « rouge », 15 voix « vert », 10 abstentions, le résultat issu de la deuxième lecture est maintenu.

La présidente. Nous arrivons maintenant à l'article 68 Délai, pour lequel il n'y a pas de nouvelle proposition ni de divergence.

Art. 68 Délai

¹ Les signatures à l'appui d'une demande de référendum doivent être déposées dans un délai de 40 jours dès la publication de l'acte.

² Ce délai est suspendu du 15 juillet au 15 août inclus et du 23 décembre au 3 janvier inclus.

L'article 68 est maintenu.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 69 Budget. Il n'y a pas de divergence ni de nouvelle proposition.

Art. 69 Budget

Le référendum est exclu contre la loi annuelle sur les dépenses et les recettes prise dans son ensemble, sauf en ce qui concerne ses dispositions spéciales établissant un nouvel impôt ou modifiant le taux ou l'assiette d'un impôt.

L'article 69 est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article 70 Clause d'urgence, pour lequel il n'y a pas de divergence ni de nouvelle proposition.

Art. 70 Clause d'urgence

¹ Les lois dont l'entrée en vigueur ne souffre aucun retard peuvent être déclarées urgentes par décision du Grand Conseil à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération, mais au moins à la majorité de ses membres. Ces lois entrent en vigueur immédiatement.

² Si le référendum est demandé, la loi devient caduque un an après son entrée en vigueur à moins qu'elle n'ait été dans l'intervalle acceptée par le corps électoral. La loi caduque ne peut être renouvelée selon la procédure d'urgence.

L'article 70 est maintenu.

La présidente. Nous passons maintenant au chapitre V Initiative populaire communale.

Chapitre V Initiative populaire communale

Le titre du chapitre est maintenu.

La présidente. Pour l'article 71 Principe, il y a une divergence. J'ouvre donc le débat. Il n'y a pas de demande de parole. Je ferme donc le débat et ouvre la procédure de vote.

Art. 71 Principe

Le titre est maintenu.

La présidente. La Présidence a décidé de soumettre au vote en bloc l'alinéa 1 et l'alinéa 2 issus des projets de la première et de la deuxième lecture.

Première lecture (bouton vert)

¹ Dans les communes de moins de 10'000 titulaires des droits politiques, 10% d'entre eux peuvent demander au conseil municipal de délibérer sur un objet déterminé.

² Dans les autres communes, 7% des titulaires des droits politiques, mais au moins 1'000 et au plus 4'000 d'entre eux, peuvent faire la même demande.

³ La loi définit les matières dans lesquelles le droit d'initiative peut s'exercer.

⁴ Les articles 59 et 60 sont applicables.

Deuxième lecture (bouton rouge)

¹ Peuvent demander au conseil municipal de délibérer sur un objet déterminé :

a. 20% des titulaires des droits politiques dans les communes de moins de 5'000 titulaires des droits politiques ;

b. 10% des titulaires des droits politiques, mais au moins 1'000 d'entre eux, dans les communes de 5'000 à 30'000 titulaires des droits politiques;

c. 5% des titulaires des droits politiques, mais au moins 3'000 et au plus 4'000 d'entre eux, dans les communes de plus de 30'000 titulaires des droits politiques.

² Supprimé.

Par 60 voix « rouge », 4 voix « vert », 1 abstention, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu. L'alinéa 2 est supprimé (alinéas 1 et 2 votés en bloc).

La présidente. Je vous lis le texte de l'alinéa 3.

³ La loi définit les matières dans lesquelles le droit d'initiative peut s'exercer.

L'alinéa 3 est maintenu.

La présidente. Je vous lis également l'alinéa 4.

⁴ Les articles 59 et 60 sont applicables.

L'alinéa 4 est maintenu.

La présidente. Nous arrivons maintenant à l'article 72 Examen de la validité, pour lequel il y a une divergence. J'ouvre le débat. Je donne la parole à M. Hottelier, membre du groupe des Libéraux & Indépendants.

M. Michel Hottelier. Merci, Madame la présidente. Je m'exprime ici comme membre de la commission de rédaction, brièvement, pour vous indiquer que l'amendement qui vous est proposé ici par la commission est le même, au niveau municipal, que celui que vous avez accepté il y a quelques minutes à propos de l'article 61 pour ce qui est de l'examen de la validité des initiatives populaires cantonales. Pour les mêmes raisons, il est apparu à la commission qu'il n'était pas souhaitable que la Cour constitutionnelle s'occupe en quelque sorte gracieusement, immédiatement et en instance unique de l'examen de la validité des initiatives aussi bien cantonales que communales. Les arguments sont les mêmes et je vous

invite, au nom de la commission de rédaction, à accepter cet amendement. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Hottelier. Il n'y a pas d'autre demande de parole. Je clos donc le débat et passe à la procédure de vote.

Art. 72 Examen de la validité

Le titre est maintenu.

La présidente. Pour l'alinéa 1, il y a une divergence.

Première lecture (bouton vert)

¹ La validité de l'initiative est examinée par le Conseil d'Etat.

Deuxième lecture (bouton rouge)

¹ La validité de l'initiative est examinée par la Cour constitutionnelle.

Par 63 voix « vert », 1 voix « rouge », 1 abstention, le résultat issu de la première lecture est maintenu.

La présidente. Je vous lis le texte de l'alinéa 2.

² L'initiative qui ne respecte pas l'unité de la matière est scindée ou déclarée partiellement nulle selon que ses différentes parties sont en elles-mêmes valides ou non. A défaut, ou si le non-respect de l'unité de la matière était manifeste d'emblée, l'initiative est déclarée nulle.

L'alinéa 2 est maintenu.

La présidente. Je vous lis l'alinéa 3.

³ L'initiative dont une partie n'est pas conforme au droit est déclarée partiellement nulle si la ou les parties qui subsistent sont en elles-mêmes valides. A défaut, l'initiative est déclarée nulle.

L'alinéa 3 est maintenu.

La présidente. Nous arrivons à l'article 73 Prise en considération, pour lequel il y a une divergence. J'ouvre le débat. Il n'y a pas de demande de prise de parole. Je clos donc le débat et passe à la procédure de vote.

Art. 73 Prise en considération

Le titre est maintenu.

¹ Le conseil municipal se prononce sur l'initiative.

L'alinéa 1 est maintenu.

La présidente. Il y a une divergence pour l'alinéa 2.

Première lecture (bouton vert)

² S'il l'accepte, il adopte une délibération conforme.

Deuxième lecture (bouton rouge)

² S'il l'accepte, il la concrétise par une délibération.

Par 61 voix « rouge », 0 voix « vert », 2 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

La présidente. Il y a également une divergence sur l'alinéa 3.

Première lecture (bouton vert)

³ S'il refuse l'initiative, il peut lui opposer un contreprojet sous forme de délibération.

Deuxième lecture (bouton rouge)

³ S'il refuse l'initiative, il peut lui opposer un contreprojet.

Par 64 voix « rouge », 0 voix « vert », 2 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article 74 Procédure et délais, pour lequel il y a une divergence. J'ouvre le débat. Il n'y a pas de demande de parole. Je clos donc le débat et passe à la procédure de vote.

Art. 74 Procédure et délais

Le titre est maintenu.

La présidente. Pour l'alinéa 1, il y a une divergence.

Première lecture (bouton vert)

¹ La loi règle la procédure de manière à respecter les délais suivants dès la constatation de l'aboutissement de l'initiative :

- a. 4 mois au plus pour statuer sur la validité de l'initiative ;
- b. 12 mois au plus pour statuer sur la prise en considération ;
- c. 24 mois au plus pour l'ensemble de la procédure si le conseil municipal a approuvé une initiative ou décidé de lui opposer un contreprojet.

Deuxième lecture (bouton rouge)

¹ La loi règle la procédure de manière à respecter les délais suivants dès la constatation de l'aboutissement de l'initiative :

- a. 4 mois au plus pour statuer sur la validité de l'initiative ;
- b. 12 mois au plus pour statuer sur la prise en considération ;
- c. 24 mois au plus pour l'ensemble de la procédure si le conseil municipal **a accepté** une initiative ou décidé de lui opposer un contreprojet.

Par 60 voix « rouge », 0 voix « vert », 5 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

La présidente. Je vous lis l'alinéa 2.

² Ces délais sont impératifs. En cas de recours, ils sont suspendus jusqu'à droit jugé.

L'alinéa 2 est maintenu.

La présidente. Nous arrivons à l'article 75 Votation, pour lequel il n'y a pas de nouvelle proposition ni de divergence.

Art. 75 Votation

¹ L'initiative refusée par le conseil municipal est soumise au corps électoral si elle n'est pas retirée.

² L'initiative qui n'a pas été traitée après l'écoulement du délai prescrit à l'article 74 alinéa 1 lettre b ou c est soumise au corps électoral.

³ Le contreprojet du conseil municipal à une initiative est soumis au corps électoral si l'initiative n'est pas retirée. Celui-ci se prononce indépendamment sur l'initiative et sur le contreprojet, puis indique sa préférence entre les deux en répondant à une question subsidiaire.

L'article 75 est maintenu.

La présidente. Nous passons à l'article 76 Concrétisation. Il y a une divergence. J'ouvre donc le débat. Il n'y a pas de demande de parole. Je passe donc à la procédure de vote.

Art. 76 Concrétisation

Le titre est maintenu.

La présidente. Il y a une divergence sur le corps du texte.

Première lecture (bouton vert)

Si le corps électoral accepte une initiative, le conseil municipal est tenu d'adopter une délibération conforme dans un délai de 12 mois.

Deuxième lecture (bouton rouge)

Si le corps électoral accepte une initiative ou un contreprojet non formulé, le conseil municipal est tenu d'adopter une délibération conforme dans un délai de 12 mois.

Par 65 voix « rouge », 0 voix « vert », 2 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

La présidente. Nous arrivons au chapitre VI Référendum communal.

Chapitre VI Référendum communal

Le titre du chapitre est maintenu.

La présidente. Pour l'article 77 Délibérations des conseils municipaux, il y a une divergence. J'ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole. Je passe donc à la procédure de vote.

Art. 77 Délibérations des conseils municipaux

Le titre est maintenu.

La présidente. Il y a une opposition sur l'alinéa 1.

Première lecture (bouton vert)

¹ Les délibérations des conseils municipaux sont soumises au corps électoral communal si le référendum est demandé par 7% des titulaires des droits politiques ou 3'000 d'entre eux.

Deuxième lecture (bouton rouge)

¹ Les délibérations des conseils municipaux sont soumises au corps électoral communal si le référendum est demandé par :

- a. 20% des titulaires des droits politiques dans les communes de moins de 5'000 titulaires des droits politiques ;
- b. 10% des titulaires des droits politiques, mais au moins 1'000 d'entre eux, dans les communes de 5'000 à 30'000 titulaires des droits politiques;
- c. 5% des titulaires des droits politiques, mais au moins 3'000 et au plus 4'000 d'entre eux, dans les communes de plus de 30'000 titulaires des droits politiques.

Par 56 voix « rouge », 9 voix « vert », 2 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

La présidente. Je vous lis l'alinéa 2.

² L'article 68 est applicable.

L'alinéa 2 est maintenu.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 78 pour lequel il n'y a pas de nouvelle proposition ni de... J'apprends qu'il y a une nouvelle proposition. Il y a un amendement de M. Laurent Hirsch. Est-ce qu'il y a une volonté de présenter cet amendement ? Non... J'entends qu'il est retiré. Est-ce que je sou mets l'entrée en matière ? Monsieur Laurent Hirsch, cet amendement doit-il être soumis à l'entrée en matière ?

M. Laurent Hirsch. Oui.

La présidente. Très bien.

Art. 78 al. 2 Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
Il ne peut être demandé que contre les dispositions budgétaires qui introduisent une recette ou une dépense nouvelle ou qui modifient le taux d'un impôt ou le montant d'une dépense de l'exercice précédent.

Par 54 oui, 13 non, 3 abstentions, l'entrée en matière est acceptée.

La présidente. J'ouvre donc le débat et donne la parole à M. Hirsch, du groupe des Libéraux & Indépendants.

M. Laurent Hirsch. Je vous remercie, Madame la présidente. Je suis conscient d'arriver tard et je vous prie de bien vouloir excuser cet amendement tardif que j'aurais souhaité pouvoir vous soumettre plus tôt pour qu'il puisse être examiné tranquillement par chacun. L'objectif de cet amendement est de modifier sur un des points le critère qui ouvre la possibilité du référendum. On conserve le référendum contre une recette nouvelle, on conserve le référendum contre une dépense nouvelle, on conserve le référendum contre une modification d'une dépense. Le dernier critère actuellement, c'est le référendum contre une modification du montant d'une recette. En réalité, lorsque le Conseil municipal décide de maintenir le taux de l'impôt, du fait que le rendement du centime est automatiquement modifié d'une année à l'autre, cela modifie le montant d'une recette, de sorte que, quand bien même le Conseil municipal déciderait de ne rien changer au taux de l'impôt, le montant de la recette est modifié et il peut y avoir un référendum. Le référendum, à ce moment-là, qui théoriquement porte sur la modification d'une recette, porte finalement sur l'entier du budget et permet aux référendaires de demander la baisse du centime ou la hausse du centime ou n'importe quoi. C'est un système qui n'est pas très clair et qui n'est pas très satisfaisant. Il

me semble qu'il est souhaitable d'avoir des choses claires et que le référendum ne porte pas sur l'entier du budget, comme le dit l'alinéa 1. Et donc, le critère que je vous propose, c'est que le référendum peut être demandé contre une modification du taux de l'impôt. Si le Conseil municipal décide d'augmenter le centime, cela ouvre la voie au référendum ; s'il décide de baisser le centime, cela ouvre la voie au référendum. S'il décide de maintenir le taux du centime, cela n'ouvrirait pas la voie au référendum. On m'a fait remarquer qu'il y avait encore des recettes qui n'étaient pas des recettes d'impôt et donc qu'il pouvait y avoir des modifications de recettes autres que celles de l'impôt et qu'il faudrait pouvoir également ouvrir le référendum contre celles-là. On aurait pu essayer peut-être de rédiger un texte qui soit plus précis. Je n'ai pas envisagé cette hypothèse. L'intention n'est pas de l'exclure et, donc, il me paraît souhaitable que cette disposition constitutionnelle soit concrétisée au niveau de la loi, de manière à ce que la précision souhaitable puisse être donnée. Je crois que c'est difficile de la mettre au niveau constitutionnel et c'est plus sage de laisser les détails au niveau législatif. J'espère que ces explications étaient relativement claires. Et, encore une fois, je vous prie d'excuser le caractère tardif de cet amendement. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Hirsch. Monsieur Halpérin, du groupe des Libéraux & Indépendants, vous avez la parole. Il vous reste trois minutes.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. Une fois n'est vraiment pas coutume, je dois dire – en tout cas à titre personnel puisque nous n'avons pas eu de discussion à ce sujet au sein de notre groupe, donc je ne sais pas qui exprime la position du groupe – qu'à titre personnel, je ne suis pas favorable à cette modification. D'abord, je trouve qu'elle est effectivement tardive et qu'au fond, si vraiment on doit changer le statu quo, il aurait fallu qu'on examine plus les conséquences de ce changement. Je trouve qu'on ne peut pas en dernière minute aller dans cette direction sans autre. C'est la première raison pour laquelle je m'y opposerai. La deuxième, c'est qu'on est en train de supprimer un droit politique, un droit qui est donné à la population aujourd'hui de se déterminer, c'est vrai, sur une situation de *statu quo*. Alors, on peut vouloir supprimer ce droit, mais je trouve qu'on ne peut pas le faire en tout cas de cette manière-là, sans avoir réfléchi plus avant à ce sujet. Pour ces deux raisons, parce que c'est tardif et parce que cela supprime un droit politique de la population en matière d'imposition, je m'opposerai à titre personnel à cette proposition.

La présidente. Merci, Monsieur Halpérin. Je ne vois pas d'autre demande de prise de parole. Je clos donc le débat et nous allons passer à la procédure de vote.

Art. 78 Budget

Le titre est maintenu.

¹ Le référendum est exclu contre le budget communal pris dans son ensemble.

L'alinéa 1 est maintenu.

La présidente. Pour l'alinéa 2, je vais d'abord soumettre la proposition nouvelle qui a obtenu l'entrée en matière. Si elle est acceptée, elle remplacera les textes issus de la première et de la deuxième lecture.

Art. 78 al. 2 Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
Il ne peut être demandé que contre les dispositions budgétaires qui introduisent une recette ou une dépense nouvelle ou qui modifient le taux d'un impôt ou le montant d'une dépense de l'exercice précédent.

Par 50 oui, 17 non, 3 abstentions, l'amendement de M. Laurent Hirsch est accepté.

Rumeurs

La présidente. Nous passons à l'article 79 Clause d'urgence, pour lequel nous n'avons pas de nouvelle proposition ni de divergence. Je vous demande un peu de silence, c'est la dernière disposition, vous aurez tout loisir de parler le reste de la soirée.

Art. 79 Clause d'urgence

¹ Les délibérations dont l'exécution ne souffre aucun retard peuvent être déclarées urgentes par décision du conseil municipal à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération, mais au moins à la majorité de ses membres.

² Si le référendum est demandé contre une délibération portant sur un règlement ou un arrêté de portée générale, la délibération devient caduque un an après son entrée en vigueur, à moins qu'elle n'ait été dans l'intervalle acceptée par le corps électoral. La délibération caduque ne peut être renouvelée selon la procédure d'urgence. Le référendum est exclu contre les autres délibérations déclarées urgentes.

L'article 79 est maintenu.

La présidente. Nous sommes arrivés à la fin des dispositions qu'il était prévu de traiter aujourd'hui. Je vais vous donner les temps de parole qui restent aux groupes, en sachant que la prochaine fois, on arrivera à un nouveau bloc et, donc, qu'il y aura dix minutes en plus. Associations de Genève : quatorze minutes trente. AVIVO : aucun temps. G[e]'avance : huit minutes cinquante-cinq. Verts et Associatifs : onze minutes vingt. Libéraux & Indépendants : deux minutes. MCG : huit minutes vingt-cinq. PDC : quatorze minutes trente. Radical-Ouverture : huit minutes cinquante. Socialiste pluraliste : onze minutes. SolidaritéS : huit minutes cinq. UDC : huit minutes quinze. Commission de rédaction : cinq minutes. Monsieur Lachat, vous avez la parole.

M. David Lachat. Madame la présidente, j'aimerais vous dire que la tâche que vous avez assumée aujourd'hui était particulièrement lourde et exigeante. Vous l'avez assumée avec méthode, sérénité, autorité, maestria et talent. Soyez-en vivement remerciée.

Applaudissements

La présidente. Merci. Je donne encore la parole à M. Ducommun.

M. Michel Ducommun. Je crois, même si la dernière proposition a été acceptée, qu'il y a quelque chose d'assez symbolique et qui, à mon avis, devrait nous poser quelques questions sur la suite du fonctionnement de cette troisième lecture. Toutes les propositions, sauf la dernière, ont été refusées. Le seul débat qu'on a vraiment eu, c'était sur l'éligibilité des étrangers. Le reste, j'ai l'impression d'être dans une salle d'approbation de virgules, où tous les débats sont finalement déjà faits peut-être dans les convergences, mais où j'avais l'impression de ne servir à rien, de presser sur des boutons pour des choses ridicules. Passer le temps là-dessus sur les trois séances qu'il nous reste me semble être un gaspillage et je trouverais plus intéressant qu'il y ait des possibilités de débat sur des questions qui restent encore ouvertes. Voilà ce que je voulais dire quand même, comme impression, après cette séance.

Brouhaha

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. Pour la semaine prochaine, je vous demande de préparer jusqu'à l'article 184 – vous constatez que nous sommes optimistes. D'ici là, je vous souhaite une bonne semaine.

10. Divers et clôture

Aucun

La séance est levée à 21h50.